

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS AUTOUR DU PARC
NATIONAL DE TAI

PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP)

Aout 2020

SIGLES ET ABREVIATIONS	IV
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES FIGURES	VI
RESUME EXECUTIF	VII
EXECUTIVE SUMMARY	XI
INTRODUCTION	2
1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ	5
1.1 Contexte du programme	5
1.2 Zone du programme	7
1.3 Objectifs du programme	7
1.4 Descriptif des interventions et actions du PRE	8
1.4.1 Vision stratégique	8
1.4.2 Approches et structure du PRE	8
1.4.3 Description des activités sectorielles clés portant sur l'option stratégique « Agriculture zéro déforestation ».....	10
1.5 Bénéficiaires du programme	12
2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	12
2.1 Cadre politique de la gestion des produits phytosanitaires.....	12
2.1.1 Politique environnementale	12
2.1.2 Politique sanitaire	12
2.1.3 Programme National d'Investissement Agricole 2	13
2.2 Cadre juridique de gestion des produits phytosanitaires	14
2.2.1 Instruments juridiques nationaux.....	14
2.2.2 Instruments juridiques internationaux	18
2.2.2.1 Conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire.....	18
2.2.2.2 Règlementation phytosanitaire dans l'espace CEDEAO	19
2.2.2.3 Code de conduite international sur la gestion des pesticides (Rome 2014)20	
2.2.3 Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale	20
2.3 Cadre institutionnel de gestion des produits phytosanitaires et des risques associés2:	
2.3.1 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.....	22
2.3.2 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	23
1.1.1.1 Direction de la protection des végétaux, du contrôle et de la qualité (DPVCQ) 23	
2.3.2.1 Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA)	24
2.3.2. Ministère du Commerce et de l'Industrie.....	24
2.3.3 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	24
2.3.4 Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	25
2.3.5 Centres de Recherche	25
2.3.6 Comité Pesticides.....	25
2.3.7 Sociétés d'encadrement et de conseil	26
2.3.8 Sociétés de fabrication et de distribution des pesticides.....	27
2.3.9 Organisations Professionnelles Agricoles (OPA).....	27

2.4	Analyse des insuffisances législatives, réglementaires et institutionnelles.....	27
2.4.1	Au niveau des textes juridiques.....	27
2.4.2	Au niveau des capacités institutionnelles et de coordination.....	28
2.4.3	Analyse au niveau des utilisateurs.....	30
3	DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DES PESTES ET PESTICIDES	1
3.1	Contexte de la production végétale	1
3.1.1	Généralités.....	1
3.1.2	Maladies et ravageurs de cultures de rentes.....	2
3.1.3	Maladies et ravageurs de cultures vivrières et maraîchères.....	4
3.2	Contexte de la production animale	4
3.3	Utilisation des pesticides	5
3.3.1	Généralités sur l'usage des pesticides.....	5
3.3.2	Situation des pesticides obsolètes.....	6
3.4	Stratégies générales développées pour lutter contre les pestes des cultures de rentes et des cultures maraîchères.....	6
3.4.1	Lutte préventive	6
3.4.2	Lutte curative.....	7
3.4.3	Lutte culturale	7
3.4.4	Lutte intégrée.....	7
3.4.5	Alternatives aux pesticides.....	8
3.5	Approche de gestion des produits phytosanitaires.....	8
3.5.1	Circuits de distribution des pesticides	8
3.5.2	Dispositifs de stockage des pesticides.....	9
3.5.3	Modes d'application des produits phytosanitaires	9
3.5.4	Dispositifs d'élimination.....	9
3.5.5	Quelques particularités de la zone du Programme	10
4	CONSULTATIONS DU PUBLIC SUR LA GESTION DES PESTES.....	11
5	ANALYSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES DES PESTICIDES ET MESURES DE PREVENTION ET D'ATTENUATION	11
5.1	Étapes critiques de la gestion des pesticides	12
5.2	Populations exposées aux risques.....	13
5.3	Synthèse des risques et impacts liés aux pesticides.....	13
5.4	Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts négatifs liés aux pesticides.....	14
6	PLAN D'ACTION POUR LA GESTION INTEGREE DES PESTES DU PRE	16
6.1	Problématiques prioritaires identifiées au niveau de la zone du programme et mesures à appliquer.....	16
6.2	Actions stratégiques et mesures prévues pour la gestion des pestes et pesticides	18
6.3	Renforcement des capacités.....	21
6.3.1	Formations	21
6.3.2	Application de la lutte biologique	22
6.3.3	Application d'autres méthodes de lutte intégrée	22
6.4	Plan de suivi-évaluation du PGP.....	24
6.4.1	Activités à surveiller	24
6.4.2	Situation de référence.....	24
6.4.3	Indicateurs de suivi.....	24
6.4.4	Responsabilités du suivi du PGP.....	25
6.4.5	Évaluation du PGP.....	25
6.4.6	Récapitulatif du plan de suivi.....	26
6.5	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGP	26
6.6	Budget et calendrier du PGP	28

7	CONCLUSION	31
8	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	32
9	ANNEXES	33
	Annexe 1 : Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides.....	34
	Annexe 2 : Synthèse des consultations des Parties Prenantes au PGP	39
	Annexe 3 : Termes de référence de l'élaboration des instruments de sauvegardes du PRE (y compris le PGP).....	81
	AVRIL 2019	82
10	DOCUMENTS DE BASE POUR LA PRESTATION	90

SIGLES ET ABREVIATIONS

AH	Activités Habilitantes
AMEPH	Association des Petites et Moyennes Entreprises Phytosanitaires
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
AP	Aires protégées
AS	Activités Sectorielles
CDN	Contributions Déterminées Nationales
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	Comité Permanent Inter États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-pollution
CIDT	Compagnie Ivoirienne de Développement des Textiles
CIGP	Comité Ivoirien de Gestion des Pesticides
CNGP	Comités Nationaux de Gestion des Pesticides
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
CPDN	Contributions Prévues Déterminées au niveau National
CPR	Cadre de la Politique de Réinstallation
CSSV	Cocoa Swollen Shoot Virus
DAP	Direction de l'Aquaculture et des Pêches
DGPSA	Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire
DPVCQ	Direction de la protection des végétaux, du contrôle et de la qualité
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EPI	Équipement de Protection Individuel
FAO	Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture
FC	Forêt Classée
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
FLEGT	Forest Law Enforcement for Governance and Trade
GES	Gaz à Effet de Serre
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IEC	Information Education Formation
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
LANADA	Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
LANEMA	Laboratoire National d'Essais de Qualité Métrologique et d'Analyses des Pollutions
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MteqCO ₂	Millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone
NES	Normes Environnementales et Sociales
OCPV	Office de Commercialisation des Produits Vivriers
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
PALMCI	Palmier de Côte d'Ivoire
PCGAP	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PNAE	Programme National d'Action pour l'Environnement
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PND	Plan National de Développement National

PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PNPREF	Politique Nationale de Préservation de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
PNRO	Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage
PNT	Parc National de Taï
POP	Polluants Organiques Persistants
PRE	Programme de Réduction des Émissions
PROFIAB	Projet de Promotion des Filières Agricoles et de la Biodiversité
PROGEP-CI	Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes en Côte d'Ivoire
PSAC	Projet d'Appui au Secteur Agricole
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
PV	Procès-Verbal
REDD+	Réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
RMG	Rueg, Matray et Gauvin
RNO	Réseau national d'Observation
SAPH	Société Africaine de Plantations d'Hévéa
SEP-REDD	Secrétaire Exécutif Permanent REDD+
SNDCV	Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
SN REDD+	Stratégie National REDD+
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
TDR	Termes de Références
TYLC	Tomato yellow leaf-curl
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UFR	Unité de Formation et de Recherche

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COÛTS DU PLAN D'ACTION DU PLAN DE GESTION DES PESTES.....	X
TABLEAU 2 : SUMMARY OF THE COSTS OF THE PMP ACTION PLAN.....	XIV
TABLEAU 3 : STRUCTURE ET ACTIVITÉS CLÉS DU PROGRAMME.....	9
TABLEAU 4 : INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX	14
TABLEAU 5 : CONVENTIONS SIGNÉES / RATIFIÉES PAR LA CÔTE D'IVOIRE	18
TABLEAU 6 : MALADIES DU CACAO DE LA ZONE DU PRE	2
TABLEAU 7 : PRINCIPAUX RAVAGEURS DU CACAOYER EN CÔTE D'IVOIRE	2
TABLEAU 8 : MALADIES DU CAFÉ DE LA ZONE DU PRE	3
TABLEAU 9 : MALADIES DU PALMIER À HUILE DE LA ZONE DU PRE	3
TABLEAU 10 : MALADIES DE L'HÉVÉA DE LA ZONE DU PRE.....	4
TABLEAU 11 : PESTES DES CULTURES VIVRIÈRES ET MARAÎCHÈRES DE LA ZONE DU PRE.....	4
TABLEAU 12 : QUELQUES DONNÉES SUR LES PESTICIDES OBSOLÈTES DANS DES ZONES DU PRE.....	6
TABLEAU 13 : SYNTHÈSE DES PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS DES ACTEURS RENCONTRÉS LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	11
TABLEAU 14 : RISQUES LIÉS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA GESTION DES PESTICIDES.....	12
TABLEAU 16 : RISQUES LIÉS À L'UTILISATION NON RECOMMANDÉE OU AUX EXPOSITIONS ACCIDENTELLES.....	13
TABLEAU 17 : MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES ET D'ATTÉNUATION DES IMPACTS LIÉS À L'UTILISATION DES PESTICIDES.....	14
TABLEAU 17 : MESURES À APPLIQUER PAR RAPPORT AUX PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX PESTICIDES DANS LES ZONES DU PROGRAMME	17
TABLEAU 18 : PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DES PESTES ET PESTICIDES	18
TABLEAU 19: INDICATEURS À SUIVRE PAR LES RESR.....	25
TABLEAU 20 : RÉCAPITULATIF DU PLAN DE SUIVI.....	26
TABLEAU 21 : RESPONSABILITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PGP.....	26
TABLEAU 22 : CALENDRIER ET BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGP.....	28

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : CARTE DE LA ZONE DU PRE.....	7
--	---

RESUME EXECUTIF

La Côte d'Ivoire possède à ce jour, la dernière forêt primaire tropicale de l'Afrique de l'Ouest, avec le Parc National de Taï (PNT). Mais bien que préserver, le PNT fait face à une pression de déforestation due principalement à la culture du cacao et les activités d'orpaillage artisanal, depuis ses zones riveraines. Avec le déclin de l'ancienne boucle du cacao au Centre de la Côte d'Ivoire, la région du Sud-ouest est devenue un haut lieu de culture du cacao, et du développement des cultures du palmier à huile et du caoutchouc. Il s'ensuit une forte pression démographique due à la migration des producteurs de cacao et de leur famille, qui proviennent aussi bien du Centre du pays, que des pays voisins du Nord de la Côte d'Ivoire (Burkina Faso et Mali).

Cette situation est l'une des principales causes de la dégradation des forêts, et en particulier de 24 forêts classées (Bolo-Est et Bolo-Ouest, Cavally, Cavally-Mont Sante, Dakpadou, Dassioko Sud, Dassioko Nord, Davo, Duékoué, Flansobli, Goin-Débé, Haute-Dodo, Kouin, Krozalié, Monogaga, Mont Kourabahi, Mont Tia, Niégré, Niouniourou 2, Okromoudou, Port-Gauthier et Rapides-Grah, Sémien et Tyonlé)

C'est dans ce contexte qu'est préparé le Programme de Réduction des Émissions (PRE) dans l'optique de contribuer à la protection du couvert forestier dans les régions du Cavally, Gbôklè, Guémon, Nawa et San Pedro.

L'objectif global du PRE est de mettre en œuvre un modèle régional de développement vert qui offre des alternatives et des incitations basées sur les résultats, afin de lutter contre le changement climatique, diversifier les revenus des agriculteurs, protéger les ressources naturelles et reconquérir le couvert forestier.

Pour atteindre cet objectif, le programme (PRE) sera mis en œuvre à travers cinq (5) options stratégiques, à savoir : (i) l'Agriculture zéro déforestation ; (ii) l'Energie domestique durable ; (iii) la Gestion durable des forêts ; (iv) le développement d'un secteur minier responsable ; (v) l'option Habilitante, Planification, gouvernance, population et capacité. A ces options stratégiques, sont associées des activités sectorielles et habilitantes.

Le programme appuiera : (i) le développement de plantations communautaires ; (ii) les activités d'agroforesterie et intensification agricole ; (iii) le développement de petites plantations de bois et conservation des reliques forestières privées et communautaires (iv) le reboisement et restauration de forêts classées et (v) la rationalisation de l'orpaillage.

La mise en œuvre de ces activités, notamment l'agroforesterie et l'intensification agricole pourrait, directement ou indirectement, induire une utilisation accrue des produits phytopharmaceutiques ou inciter les agriculteurs à utiliser des pesticides ou d'autres méthodes de lutte contre les pestes (ravageurs, maladies et mauvaises herbes) pour accroître leur productivité.

Toutefois, des risques et impacts négatifs pourraient résulter de l'application intensive de pesticides, à savoir : la réduction ou l'élimination des agents de lutte biologique ou des auxiliaires de culture, la contamination des sols, la pollution des ressources en eau, les risques socio-sanitaires et la mauvaise gestion des emballages et des produits obsolètes. Ces impacts pourraient avoir de graves conséquences sur le revenu des agriculteurs et la sécurité alimentaire des communautés de la zone du PRE.

Pour répondre aux exigences de durabilité en matière d'intensification agricole, il est nécessaire d'adopter des approches de lutte intégrée contre les nuisibles afin de réglementer l'utilisation potentielle de ces produits chimiques.

À cet égard, et afin de se conformer aux exigences nationales et aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, en particulier la NES 3 : « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution », le présent

Plan de Gestion des Pestes (PGP) est élaboré pour garantir l'utilisation rationnelle des pesticides dans le cadre d'une gestion intégrée des pestes.

Le Plan de Gestion des Pestes a pour objectif de prévenir les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires ou d'atténuer les impacts des pestes et pesticides sur l'environnement humain et biologique, et de proposer un cadre efficace de lutte intégrée contre les pestes. De façon spécifique, il s'agit de :

- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre du programme et relatives à l'usage des pesticides ;
- proposer un plan de gestion des pestes ;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du programme ainsi que la réalisation des activités pour éviter, supprimer, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et risques sanitaires.

Ce PGP met également en exergue les différentes catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication influent de façon différenciée l'efficacité de la gestion des aspects environnementaux et sanitaires des pesticides de synthèse dans le cadre du Programme. Ces acteurs sont entre autres ; les Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Santé, des Eaux et Forêt, les Opérateurs Privés, les Laboratoires et Institutions de recherche, les ONG sanitaires et environnementales, les Organisations de Producteurs, etc.

Le contexte politique du secteur de la protection des ressources naturelles et en particulier des forêts dans lequel le PRE sera mis en œuvre est marqué par l'existence de politiques et de documents stratégiques pertinents, entre autres : la politique environnementale, la politique nationale de protection des végétaux ; la politique de santé publique et d'hygiène environnementale et le Plan National d'Investissement Agricole 2 (PNIA 2).

Les principaux acteurs intervenant dans le secteur sont la Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ), le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), le Laboratoire National d'Essais de Qualité de Métrologique et d'Analyses (LANEMA), les universités et centres de recherche, le Comité Pesticides, les sociétés d'encadrement et de conseils agricoles, les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) ainsi que les professionnels de la filière phytosanitaire et les ONG sanitaires et environnementales.

Au niveau juridique, la Côte d'Ivoire s'appuie sur les conventions internationales, complétées par les textes régionaux et nationaux. Ainsi, les instruments internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire en lien avec le PRE sont : la Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène du 23 juin 1971 ; la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la question des déchets dangereux produits en Afrique, du 30 janvier 1991 ; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux, du 10 septembre 1998 ; la Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POP) du 22 mai 2001. En ce qui concerne la réglementation phytosanitaire dans l'espace CEDEAO, le Règlement C/REG.3/08/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, pose le cadre commun aux 15 Etats membres que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo. En outre, ce cadre juridique est renforcé par le Code de conduite international sur la gestion des pesticides (Rome 2014) ainsi que par les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, en l'occurrence, la (NES) 2 : « Emploi et condition de travail », NES 3 : « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution », NES 4 : « Santé et sécurité des populations et la NES

6 : « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ».

Au plan national, on peut citer, entre autres, la Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives ; la Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole ; le Décret n°63-457 du 07 novembre 1963, fixant les conditions d'introduction et d'exportation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures ; le Décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides et l'arrêté n°159/MINAGRI du 21 juin 2004 portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.

Les principaux ravageurs des cultures (maïs, banane plantain, manioc, riz) sont les chenilles défoliatrices, les scolytes des rameaux, les charançons, les tragocéphales, les acridiens, les punaises, les termites du cacaoyer, les criquets puants, les limacodides pour le palmier à huile, les foreurs de tiges pour le maïs, les arthropodes ravageurs du manioc que sont les acaridés et les cochenilles, le fomès qui provoque la pourriture des racines de l'hévéa, les chenilles de mouche du fruit du piment et la mouche maraîchère ou mineuse de la tomate

En Côte d'Ivoire, les intoxications liées aux pesticides ne sont pas enregistrées selon une procédure formelle. Les intoxications portent surtout sur la réutilisation des contenants de pesticides pour divers usages, la mauvaise utilisation des pesticides au champ et la contamination des produits alimentaires et de l'eau de boisson.

Le compendium sur l'index phytosanitaire de la Côte d'Ivoire met en évidence les mécanismes de gestion des urgences liées aux risques pesticides. L'incendie représente le risque majeur dans un établissement de stockage de produits phytopharmaceutiques. Les procédures d'élimination des emballages sont aussi dûment consignées dans le compendium, de même que la gestion des cas d'intoxication et la sécurité.

Les principaux problèmes liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du PRE et mentionnés par les participants au cours des consultations, portent sur l'intoxication humaine, la pollution des eaux, la pollution des sols et l'intoxication des animaux.

La gestion des pesticides consistera principalement à la mise en œuvre de mesures techniques et opérationnelles (sélection des pesticides, acquisition-contrôle, transport et stockage, manipulation et gestion des emballages), à l'utilisation de la lutte biologique (déprédateurs des cultures) , la lutte culturale, la lutte chimique raisonnée, la sélection variétale, la lutte mécanique, la lutte génétique... et dans la formation/sensibilisation des acteurs (renforcement des capacités à tous les niveaux et diffusion d'émissions d'éducation en matière d'environnement).

Sur cette base, l'importation, la production, le stockage, le transport, la distribution et l'élimination seront exécutés totalement ou en partie par les différents Ministères. Dans le cas du suivi des activités de renforcement des capacités et de diffusion d'émissions d'éducation relative à la protection de l'environnement, la santé et sécurité des personnes ainsi que la sensibilisation sur les incidences d'une utilisation non responsable des pesticides sur les activités agricoles, la matrice dédiée à cet effet présente les responsabilités de suivi, les indicateurs correspondants et les périodes de réalisation. Ainsi, la formation des revendeurs et contrôleurs aux postes de Douane devra s'effectuer sous la responsabilité de la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ), du Ministère en charge de l'Agriculture, pendant les premières campagnes de production, avec pour indicateurs le nombre de sessions et nombre de personnes formées. Le suivi global de la réalisation des activités du plan devra être assuré par la Cellule de Sauvegardes environnementale et sociale du SEP REDD+, en collaboration avec la DPVCQ.

En ce qui concerne la formation du personnel et l'information/sensibilisation des populations, plusieurs thématiques sont proposées comme les bonnes pratiques agricoles et phytosanitaires, avec les indicateurs portant sur le nombre d'agriculteurs adoptant les méthodes de lutte intégrée, le pourcentage de la population touchée par les campagnes de sensibilisation.

Le suivi de proximité sera assuré par les Services nationaux de la Protection des Végétaux et les services sanitaires au niveau central et en Région.

Le suivi global interne de la mise en œuvre du plan d'action du PGP sera assuré par la cellule de Sauvegardes Environnementale et Sociale du SEP-REDD+ en lien avec les utilisateurs bénéficiaires de pesticides. Le suivi externe sera principalement assuré par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ), du Ministère en charge de l'Agriculture, ainsi que la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement et des structures de Santé, du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique.

La gestion des risques pesticides consistera principalement dans la mise en œuvre de mesures techniques et opérationnelles (sélection des pesticides, acquisition-contrôle, transport et stockage, manipulation et gestion des emballages), dans l'utilisation de la lutte biologique (déprédateurs des cultures), la lutte culturale, la lutte chimique raisonnée, la sélection variétale, la lutte mécanique, la lutte génétique et dans la formation/sensibilisation des acteurs (renforcement des capacités à tous les niveaux et diffusion d'émissions d'éducation en matière d'environnement).

Le budget présente les coûts prévisionnels de la mise en œuvre du PGP et prend en compte les grandes actions à exécuter dans le cadre du PRE pour réduire les risques et impacts négatifs sur la santé et les composantes environnementales du fait de l'utilisation des pesticides. Il s'agit de renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides, de renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides, de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides et enfin d'assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides. Le coût total est de 91 000 000 F CFA (182 000 USD).

Le tableau 1 présente les grandes lignes des coûts du plan d'action du Plan de Gestion des Pestes (PGP).

Tableau 1 : Coûts du plan d'action du Plan de Gestion des Pestes

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Renforcer le cadre institutionnel pour la gestion des pestes et des pesticides dans le cadre du programme	15 500 000
2	Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et des pesticides	35 000 000
3	Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion intégrée des nuisibles	15 500 000
4	Assurer le contrôle, la surveillance et l'évaluation de la gestion des pestes et des pesticides	25 000 000
	TOTAL (F CFA)	91 000 000
	Equivalent en dollars (USD)	182 000

EXECUTIVE SUMMARY

Côte d'Ivoire has, to date, the last tropical primary forest of West Africa, with the Taï National Park (TNP). Although well preserved, TNP is facing deforestation pressure due mainly to cocoa farming and artisanal gold mining activities from its riparian areas. With the decline of the old cocoa loop in central Côte d'Ivoire, the south-western region has become a hotbed for cocoa cultivation, and the development of oil palm and rubber crops. As a result, there is a strong demographic pressure due to the migration of cocoa farmers and their families, both from the center of the country and from neighbouring countries in northern Côte d'Ivoire (Burkina Faso and Mali).

This situation is one of the main causes of forest degradation, and in particular of 24 classified forests Bolo-Est and Bolo-Ouest, Cavally, Cavally-Mont Sante, Dakpadou, Dassioko Sud, Dassioko Nord, Davo, Duékoué, Flansobli, Goin-Débé, Haute-Dodo, Kouin, Krozalié, Monogaga, Mont Kourabahi, Mont Tia, Niégré, Niouniourou 2, Okromoudou, Port-Gauthier and Rapides-Grah, Sémien and Tyonlé)

It is in this context that the Emission Reduction Program (PRE) is being prepared with a view to contributing to the protection of the forest cover in the regions of Cavally, Gbôklè, Guémon, Nawa and San Pedro.

The headline goal of the ERP is to implement a regional model of green development that offers alternatives and incentives based on payments, on results, to combat climate change, diversify farmers' incomes, protect natural resources, reclaim forest cover, and enhance biodiversity.

To achieve this objective, the Program (ERP) will be implemented through five (5) strategic options, namely: (i) Zero Deforestation Agriculture; (ii) Sustainable Domestic Energy; (iii) Sustainable Forest Management; (iv) Development of a Responsible Mining Sector; (v) Empowering, Planning, Governance, Population and Capacity option. Associated with these strategic options are sectoral and enabling activities.

The program will support (i) the development of community plantations; (ii) agroforestry activities and agricultural intensification; (iii) the development of small wood plantations and conservation of private and community forest relics; (iv) reforestation and restoration of classified forests; and (v) rationalization of gold panning.

The implementation of these activities, including agroforestry and agricultural intensification could, directly or indirectly, lead to increased use of agrochemicals or encourage farmers to use pesticides or other pest (pests, diseases and weeds) control methods to increase their productivity.

However, risks and negative impacts could result from the intensive application of pesticides, namely: reduction or elimination of biological control agents or growing aids, soil contamination, pollution of water resources, socio-sanitary risks and poor management of packaging and obsolete products. These impacts could have serious consequences on farmers' incomes and the food security of communities in the ERP zone.

To meet the sustainability requirements for agricultural intensification, integrated pest management approaches are needed to regulate the potential use of these chemicals.

This Pest Management Plan (PMP) is developed to ensure the rational use of pesticides as part of integrated pest management in accordance with national requirements and World Bank Environmental and Social Standards (ESS), in particular ESS 3: "Wise Use of Resources and Pollution Prevention and Management".

The aim of the Plan is to prevent the risks associated with the use of plant protection products or to mitigate the impacts of pests and pesticides on the human and biological environment, and to provide an effective framework for integrated pest management through

:

- identification of all potential environmental and health risks with regard to the interventions envisaged under the Program relating to the use of pesticides;
- a proposal of a pest management plan;
- institutional arrangements for monitoring and surveillance to be carried out before, during and after the implementation of the programme and the carrying out of activities to avoid, remove, mitigate or compensate for environmental impacts and health risks.

This PMP also highlights the different categories of actors whose roles and modes of involvement have a differentiated impact on the effectiveness of the management of the environmental and health aspects of synthetic pesticides under the Programme. These actors are, among others, the Ministries in charge of Environment, Agriculture, Health, Water and Forestry, Private Operators, Research Laboratories and Institutions, Health and Environmental NGOs, Producer Organizations, etc.

The political context of the natural resources protection sector and in particular forests in which the ERP will be implemented is marked by the existence of relevant policies and strategic documents, among others: the environmental policy, the national plant protection policy; the public health and environmental hygiene policy and the National Agricultural Investment Plan 2 (PNIA 2).

The main actors involved in the sector are the Directorate of Plant Protection and Control and Quality (DPVCQ), the National Laboratory for Support to Agricultural Development (LANADA), the Ivorian Center Antipollution (CIAPOL), the National Laboratory of Quality Testing of Metrology and Analysis (LANEMA), universities and research centers, the Pesticides Committee, agricultural management and advisory companies, professional agricultural organizations (OPA) as well as professionals in the sector phytosanitary and sanitary and environmental NGOs.

At legal level, Côte d'Ivoire relies on international conventions, supplemented by regional and national texts. Thus, the international instruments ratified by Côte d'Ivoire in connection with the PRE are the Convention on the protection against the risk of poisoning due to benzene of June 23, 1971; the Bamako Convention on the Prohibition of Import into Africa hazardous wastes generated in Africa and on the Transboundary Movements Control and Management of Hazardous Wastes of January 30, 1991; the Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides of September 10, 1998; the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (POPs) of May 22, 2001. With regard to phytosanitary regulations in the ECOWAS region, Regulation C / REG.3 / 08/2008 harmonizing the rules governing the registration of pesticides in the ECOWAS region lays down the common framework for the 15 Member States which are the Benin, Burkina Faso, Cape Verde, Ivory Coast, Gambia, Ghana, Guinea, Guinea Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Senegal, Sierra Leone and Togo. In addition, this legal framework is reinforced by the International Code of Conduct on the Management of Pesticides (Rome 2014) as well as by the Environmental and Social Standards of the World Bank, namely ESS 2 : "Labor and Working Conditions", ESS 3 : " Resources Efficiency and Pollution Prevention and Management", ESS 4 : "Community Health and Safety" and ESS 6 : "Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources".

Nationally include, among others, Law No. 88-651 of July 7, 1988 on the protection of public health and the environment against the effects of industrial waste, toxic and nuclear and hazardous substances; Law No. 2015-537 of July 20, 2015 of agricultural orientation; Decree No. 63-457 of November 7, 1963 laying down the conditions for the introduction and export of plants and other materials likely to carry organisms dangerous to crops; Decree No. 89-02 of January 4, 1989 on the approval, manufacture, sale and use of pesticides and Order No. 159 / MINAGRI of June 21, 2004 prohibiting the use in agriculture of substances active ingredients in the manufacture of plant protection products.

The main crop pests (maize, plantain, cassava, rice) are defoliating caterpillars, twig beetles, weevils, tragocephals, locusts, bedbugs, cocoa termites, stinking locusts, limacodids oil palm, stem borers for maize, arthropod pests of cassava such as mites and mealybugs, fomers that cause root rot of rubber trees, drillers of cashew stems, caterpillars fly of the fruit of the pepper and the vegetable fly or leafminer of the tomato.

In Côte d'Ivoire, pesticide poisonings are not registered according to a formal procedure. The poisoning concerns mainly the reuse of pesticide containers for various uses, the misuse of pesticides in the field and the contamination of food products and drinking water.

The compendium on the phytosanitary index of Côte d'Ivoire highlights the emergency management mechanisms related to pesticide risks. Fire represents the major risk in a plant protection product storage facility. Packaging disposal procedures are also duly documented in the Compendium, as well as intoxication management and safety.

The main problems related to the use of pesticides in the context of the implementation of SEP-REDD + and mentioned by the participants during the consultations concern human intoxication, water pollution, soil pollution and intoxication of animals.

Pesticide management will mainly consist of the implementation of technical and operational measures (selection of pesticides, acquisition-control, transport and storage, handling and management of packaging), the use of biological control (crop pests), cultural control, integrated chemical control, varietal selection, mechanical control, genetic control, etc., and in the training/awareness raising of stakeholders (capacity building at all levels and dissemination of environmental education programs).

On this basis, the import, production, storage, transportation, distribution and disposal will be carried out in whole or in part by the different Ministries. In the case of monitoring the implementation of capacity-building activities and the dissemination of environmental education programs, the dedicated matrix presents the monitoring responsibilities, the corresponding indicators and the reporting periods. production. Thus, the training of the resellers and controllers at the customs posts will be carried out under the responsibility of the Directorate of Plant Protection, Control and Quality (DPVCQ) of the Ministry in charge of Agriculture during the first campaigns of production with as indicators the number of sessions and the number of people trained. The overall monitoring of the implementation of the activities of the plan will have to be ensured by the Environmental and Social Safeguards Unit of the PRE, in collaboration with the DPVCQ.

With regard to staff training and information / awareness raising, several topics are proposed as good agricultural and phytosanitary practices with indicators on the number of farmers adopting methods of integrated pest management, the percentage of the population affected by awareness campaigns.

Proximity monitoring will be provided by National Plant Protection Services and health services at the central level and in the Region.

The overall internal monitoring of the implementation of the PGP action plan will be carried out by the PRE Environmental and Social Safeguards Cell in relation to the users who benefit from pesticides. External monitoring will mainly be provided by the National Environment Agency (ANDE), the Ivorian Antipollution Center (CIAPOL), the Directorate of Plant Protection, Control and Quality (DPVCQ) of the Ministry of Environment. Agriculture as well as the Department of Public Hygiene and Health-Environment and health structures of the Ministry in charge of Health and Public Hygiene.

The budget presents the projected costs of the implementation of the PGP and takes into account the major actions to be carried out under the ERP to reduce negative impacts on health and environmental components due to the use of pesticides. The aim is to strengthen the institutional framework for the management of pests and pesticides, strengthen the technical and organizational measures for the management of pests and pesticides, strengthen the capacities of the actors involved in the management of pests and pesticides

and finally ensure control, monitoring and evaluation of pest and pesticide management. The total cost is XOF 93,000,000 (USD 182 000).

The table 2 below outlines the costs of the action plan of the Pest Management Plan.

Tableau 2 : Summary of the Costs of the PMP Action Plan

N°	Activities	Total cost (XOF)
1	Strengthen the institutional framework for pest and pesticide management	15 500 000
2	Strengthen technical and organizational measures for the management of pests and pesticides	35 000 000
3	Strengthen the capacities of actors involved in integrated pest management	35 000 000
4	Provide control, monitoring and evaluation of pest and pesticide management	25 000 000
	TOTAL (XOF)	91 000 000
	TOTAL (USD)¹	182 000

¹ 1 USD = 500 F CFA

INTRODUCTION

o Contexte

Le programme REDD+ du Parc National de Taï est une première tentative intégrée à grande échelle de développement vert en République de Côte d'Ivoire. Le Programme de Réduction des Émissions (PRE) autour du Parc National de Taï (PNT) applique des actions d'atténuation du changement climatique en établissant un cadre holistique et coordonné pour un plan d'aménagement du territoire, et le renforcement des moyens d'action, tant public que privé, pour le développement durable, afin de réduire la pression sur les forêts existantes et reconquérir un couvert forestier, qui sont basés sur des projets et initiatives pilotes visant à tester les activités de lutte contre les moteurs de déforestation et de dégradation.

Le PRE aura certainement un impact significatif sur la conversion de l'agriculture actuelle, en agriculture zéro déforestation, la restauration du couvert forestier, l'amélioration de la production agricole afin de satisfaire les besoins des populations, la diversification et l'augmentation des revenus.

A ce jour, si la République de Côte d'Ivoire a bénéficié d'une forte croissance économique (8,5 % de croissance en 2016) en grande partie basée sur son secteur agricole, et cacaoyer en particulier, cela s'est fait au détriment de son couvert forestier. En effet, la superficie des forêts est passée de 16 millions d'hectares en 1960 (Lanly 1969) à 7,8 millions d'hectares en 1986, 5,1 millions d'hectares en 2000, puis 3,4 millions d'hectares en 2015 (REDD+ CI, 2017). Si rien n'est fait, la Côte d'Ivoire court le risque de perdre la majeure partie de ses forêts les prochaines décennies.

S'agissant de la zone du PRE, les statistiques indiquent que la déforestation représentait 416 301,1 ha, soit 27 000 ha/an sur la période de 2005 à 2015.

L'objectif du PRE est de stabiliser et d'inverser la disparition des forêts et de la biodiversité, en reconstituant un couvert forestier sur 20 % du territoire national, tout en assurant l'atteinte des objectifs de réduction de la pauvreté.

Le programme cherche donc à intégrer des plans de découplage entre production agricole et déforestation, pour les principales filières agricoles, telles que le cacao, le café, le palmier à huile, l'hévéa, les cultures vivrières..., à travers : la promotion d'une agriculture intensive à impacts réduits sur l'environnement, l'agroforesterie et un système de surveillance des forêts.

Ces activités pourraient de manière directe ou indirecte, susciter la nécessité d'utilisation ou l'utilisation accrue des pesticides ou d'autres méthodes de contrôle, du fait de l'augmentation des populations des déprédateurs.

Cependant il est connu que l'utilisation des pesticides ou d'autres méthodes non intégrées dans le cadre du contrôle des insectes vecteurs et/ou ravageurs peut causer en fonction de leur nature et leur mode d'utilisation, des dommages socio-sanitaires et environnementaux pouvant oblitérer l'atteinte des objectifs du programme en cours. Cette utilisation même en quantité limitée nécessite que des précautions idoines soient prises et par conséquent de disposer d'un plan de gestion de ces produits dangereux.

o Objectifs du Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Le Plan de Gestion des Pestes est conçu, d'une part, pour minimiser les impacts potentiels négatifs pouvant découler de l'usage des pesticides, sur la santé (humaine et animale) et sur l'environnement, et d'autre part, pour promouvoir la gestion intégrée des pestes. En outre, le PGP vise, dans le cadre du PRE, à évaluer et renforcer les cadres institutionnel et technique, en matière de gestion des pestes, à promouvoir et appuyer la gestion sécuritaire efficace et rationnelle des pestes. Il s'agit plus spécifiquement de :

- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental au regard des interventions envisagées dans le cadre du programme et relatives à l'usage des produits phytosanitaires ;
- proposer un plan cadre de gestion de ces produits phytosanitaires et autres produits ;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

o **Méthodologie**

Une approche méthodologique a consisté en une recherche bibliographique et des missions de terrain. Des consultations des parties prenantes ont aussi été réalisées dans les chefs-lieux régionaux et départementaux, ainsi que dans les villages. Toutes ces données ont été, par la suite, analysées et synthétisées.

• **Recherche et analyse documentaire**

Elle a consisté à rassembler le fonds documentaire interne à la REDD+ ou provenant d'organismes extérieurs. Les documents présentant un intérêt réel par rapport aux problèmes identifiés ont été consultés. Ce sont :

- les termes de référence (TDR) du PGP ;
- la documentation existante sur le projet (Note de cadrage de la REDD+, Rapport du Plan de Préparation à la REDD+, Stratégie nationale REDD+, cartes, documents sur les forêts classées et sur les parcs nationaux et réserves, les Communications nationales préparées en application de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques) ;
- les rapports de précédentes études réalisées pour des projets similaires ou en lien avec les pesticides (Plan de Gestion des Pestes de la SN REDD+, du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde, du Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes) ;
- les normes de la Banque mondiale, notamment la NES 3 (utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution).

• **Consultations dans les services déconcentrés et** régions concernées par le PRE

Des rencontres thématiques et/ou par groupes d'intérêt (de visu ou téléphoniques) ont été organisées avec les acteurs les plus indiqués, notamment les Directions et Services ministériels pertinents, en rapport avec les pestes et pesticides, à savoir :

- la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité, du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA) ;
- le Laboratoire National d'Essais de Qualité Métrologique et d'Analyses (LANEMA) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à travers l'Université Félix Houphouët Boigny ;
- le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) ;
- le Comité Pesticide ;
- les Sociétés de fabrication et de distribution des pesticides ;
- les Sociétés d'encadrement et de conseil (ANADER, CIDT, PALMCI) ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Des consultations régionales, ont été organisées dans les différentes régions concernées par le PRE, du 09 au 17 octobre 2019, sur un total de 5 chefs-lieux de Région et 5 villages localisés autour du Parc National de Taï :

Ces chefs-lieux de Région et villages ont été choisis en fonction des zones agro-écologiques pré-identifiées, afin de récolter les points de vue des parties prenantes sur les garanties souhaitées, quant à l'usage des pesticides, relativement aux options stratégiques de la REDD+, notamment l'option n° 1 Agriculture zéro déforestation.

Ces consultations locales ont associé les autorités locales, les chefs coutumiers, les associations de femmes et de jeunes, les groupements socioprofessionnels, les médias, etc. Un accent particulier a été mis sur la participation des groupes proches et/ou dépendants des forêts de proximités, notamment autour des forêts classées (FC) et aires protégées (AP).

o Articulation du rapport

Le rapport est articulé comme suit :

- Introduction ;
- Description du programme ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Diagnostic de la situation actuelle des pestes et pesticides ;
- Consultation du public sur les pesticides ;
- Analyse des risques environnementaux et sanitaires des pesticides et mesures de prévention et d'atténuation ;
- Plan d'action pour la gestion intégrée des pestes du PRE y compris son budget.

1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ

1.1 Contexte du programme

Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme REDD+ en Côte d'Ivoire, le Programme de Réduction des Emissions (PRE) de la REDD+ du Parc National de Taï est une première tentative intégrée à grande échelle de développement vert en République de Côte d'Ivoire.

Le PRE porte sur des actions d'atténuation du changement climatique en établissant un cadre holistique et coordonné pour (i) un plan d'aménagement du territoire, (ii) de renforcement des moyens d'action tant public que privé et (iii) le développement durable, afin de réduire la pression sur les forêts existantes et reconquérir un couvert forestier.

Le PRE aura certainement un impact significatif sur la conversion de l'agriculture, en agriculture zéro déforestation, la restauration du couvert forestier, l'amélioration de la production de bois et la gestion des forêts, afin de satisfaire les besoins énergétiques, la diversification et l'augmentation des revenus, ainsi que de promouvoir la conservation et la gestion durable des ressources naturelles, la protection de la diversité de la faune et de la flore locales, et des services écosystémiques essentiels.

En effet, si la République de Côte d'Ivoire a bénéficié d'une forte croissance économique (8,5% de croissance en 2016) en grande partie basée sur son secteur agricole, et cacaoyer en particulier, cela s'est fait au détriment de son couvert forestier. La superficie des forêts est passée de 16 millions d'hectares en 1960 (Lanly 1969), à 7,8 millions d'hectares en 1986, 5,1 millions d'hectares en 2000, puis à 3,4 millions d'hectares en 2015 (SN REDD+ CI, 2017). Si rien n'est fait, la Côte d'Ivoire risque de perdre la majeure partie de ses forêts les prochaines décennies.

Au cours de la période de 2005 à 2015, la déforestation totale dans la zone de comptabilité du PRE représentait 416 301,1 ha, correspondant à 27 000 ha/an. Les Contributions Déterminées Nationales (CDN) de la Côte d'Ivoire ambitionnent de réduire de 28% les émissions de GES par rapport au niveau de 2012, soient 24,5 MteqCO₂¹ en 2030 (hors secteur forestier). Une des stratégies d'atténuation retenue est de mettre en œuvre de la réduction des émissions de GES issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, en plus de la gestion durable des forêts, et des politiques ambitieuses de reboisement. Le PRE devrait contribuer de manière plus que significative à cet objectif, avec l'ambition d'atteindre un total de 41 Mt eqCO₂ de réduction d'émissions entre 2019 et 2027, mais les tonnes générées par le PRE ne seront pas comptabilisées dans les CDN car le secteur forestier est exclu.

Le PRE est de manière générale en parfaite cohérence avec les politiques nationales et les stratégies de développement suivantes :

- le Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO, 2013) qui promeut le concept de réhabilitation des sites miniers pour permettre de lutter contre la déforestation due aux activités de l'orpaillage illégales et de restaurer les sites dégradés ;
- le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP, 2013), le PCGAP actualisé (2014-2018), se justifie par les limites du système actuel de gestion des parcs nationaux et réserves, face aux pressions diverses et croissantes dont ils sont l'objet ;
- le Plan National de Développement (PND, 2015) et le PND 2016-2020 adopté en décembre 2015 et qui arrête cinq (5) axes de développement. L'axe 4 sur le «

¹ Millions de tonnes de CO₂ équivalents

Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement », prévoit : (i) la reconstitution du patrimoine forestier et la stabilisation du couvert forestier à un taux de 20 % du territoire national, et (ii) la conservation de la biodiversité et de la gouvernance forestière en ligne avec le FLEGT et la gestion durable des ressources forestières du nouveau Code Forestier 2014 ;

- les Contributions Prévues Déterminées au niveau Nationale (CPDN, 2015),
- la Politique Foncière Rurale, (PFR, 2015), qui a été développée pour pallier les insuffisances et difficultés d'application de la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural ;
- la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (PNAT, 2018), dont la réforme réglementaire de l'aménagement du territoire est en cours ;
- la Politique Nationale de Préservation de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, (PNPREF, 2018) ;
- le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA, 2016), et 2016 – 2020, qui fait une analyse des sources alternatives de croissance a permis de retenir que l'agriculture restera la principale source de croissance et de réduction de la pauvreté aussi bien au niveau national qu'au niveau rural au moins jusqu'en 2020 ;
- le Programme National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996). Après la validation du livre blanc de l'environnement en 1994 où un diagnostic et une stratégie ont été définis, la Côte d'Ivoire a procédé à la rédaction du PNAE et à son adoption en 1996. Le diagnostic préalablement établi avait relevé les principaux problèmes à résoudre dont la disparition du couvert forestier avec, pour conséquence, la perte de la biodiversité, et le faible niveau général de la technicité du monde rural, contribuant ainsi à la surexploitation et à l'appauvrissement des sols, ainsi qu'à une consommation rapide de l'espace naturel.

L'ambition du PRE est pleinement alignée sur la Stratégie Nationale REDD + (SN REDD+) adoptée par le gouvernement en 2017. La SN REDD+ promeut des mesures sectorielles et intersectorielles intégrées, qui visent à (i) stabiliser et inverser durablement la tendance de la disparition des forêts naturelles, à partir de 2017 (ii) restaurer le couvert forestier pour atteindre 20% de couverture forestière d'ici 2030, et (iii) les gérer de manière durable, tout en assurant les objectifs de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales, dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre (SN REDD+ 2017). Celles-ci coïncident parfaitement avec les interventions prévues par le PRE.

Cela se traduit par deux objectifs généraux chiffrés à l'horizon 2030, à savoir la réduction de 80% la déforestation générée par la production agricole, par rapport à 2015, et la restauration des forêts et les terres dégradées sur 5 millions d'hectares.

Le PRE s'inscrit et repose sur de multiples actions qui découlent des 8 options stratégiques de la Stratégie nationale REDD+, dont cinq sectorielles et 3 transversales. Les cinq options sectorielles sont :

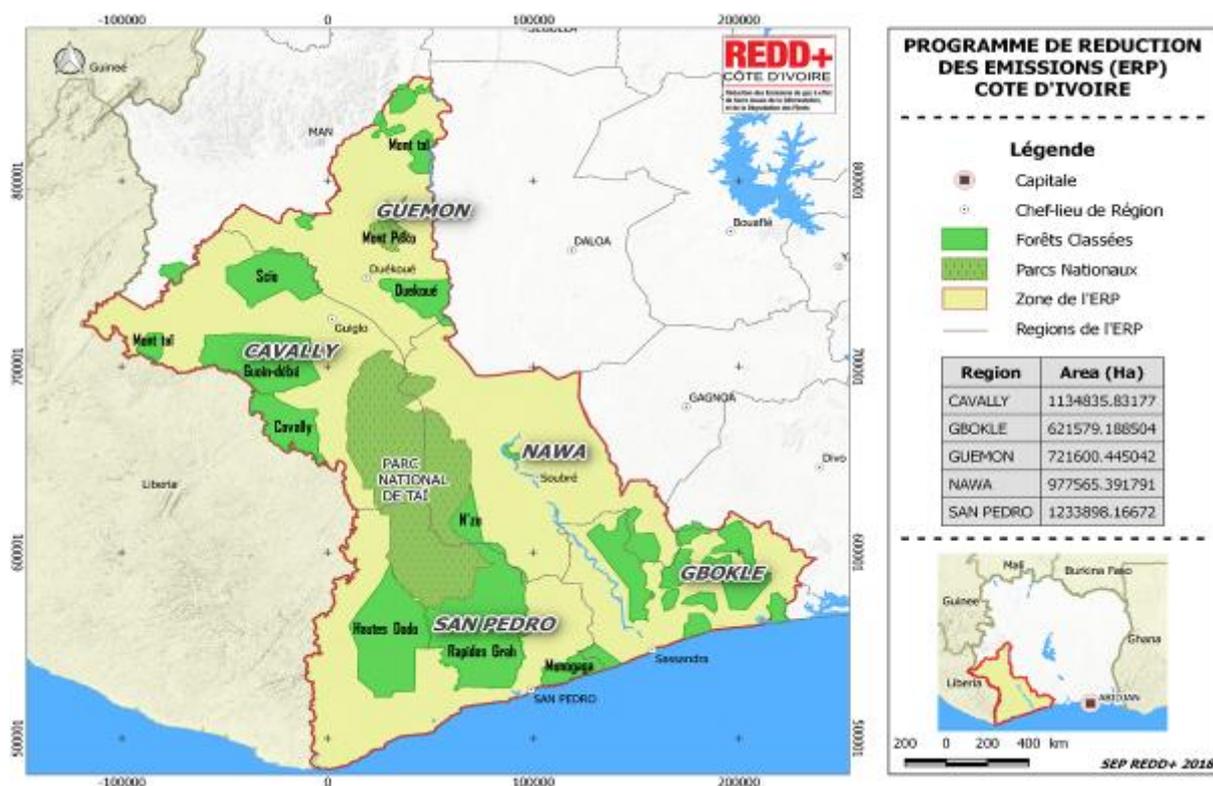
1. Agriculture zéro-déforestation en partenariat public-privé ;
2. Développement d'une stratégie d'énergie domestique durable avec la valorisation de la biomasse agricole ;
3. Gestion durable des forêts, conservation des aires protégées et des forêts sacrées ;
4. Boisement, reboisement, restauration des forêts et des terres dégradées ;
5. Exploitation minière respectueuse de l'environnement.

Celles-ci sont soutenues par trois options transversales à savoir :

1. Mise en place d'un système d'incitation de type paiement pour services environnementaux (PSE) ;
2. Aménagement du territoire et la sécurisation foncière ;
3. Planification nationale et les réformes structurales pour la transition vers une économie verte.

1.2 Zone du programme

Le PRE couvre 4 632 941 ha (soit plus de 14 % du pays), situés au Sud-ouest de la Côte d'Ivoire, et qui comprend cinq (5) des trente-deux (32) régions du pays (Cavally, Nawa, San Pedro, Guémon et Gboklè). Il contient la dernière forêt primaire existante de Côte d'Ivoire, avec le Parc National de Taï et la réserve partielle de faune de N'Zo, qui constituent un havre de conservation pour la biodiversité et les écosystèmes, dans un état exceptionnel de conservation, avec 97,7 % de couverture forestière, et vingt-quatre (24) forêts classées largement dégradées voir déboisées (Figure 1). Il est important de noter que la plupart des espèces vulnérables se trouve au Sud-ouest et au Sud-est du pays, zones qui ont perdu une partie importante de leur couvert forestier au cours des quinze (15) dernières années.



Carte 1 : Carte de la zone du PRE

1.3 Objectifs du programme

L'objectif global du PRE est de mettre en œuvre un modèle régional de développement vert qui offre des alternatives et des incitations basés sur les résultats, afin de lutter contre le changement climatique, diversifier les revenus des agriculteurs, protéger les ressources naturelles et reconquérir le couvert forestier. En matière de réduction d'émissions, le PRE a pour objectif de réduire plus de 41 MteqCO₂ sur la période 2019 - 2027, en tenant compte de la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts et de la mise en œuvre d'activités de renforcement des stocks de carbone forestier.

Il convient de noter que la zone du PRE accueille déjà un certain nombre de programmes/projets et initiatives pilotes portés par des agences bilatérales comme (a)

l'agence allemande de coopération internationale (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit : GIZ), avec le projet de Promotion des Filières Agricoles et de la Biodiversité (PROFIAB), (b) la Banque Mondiale, avec le Programme d'Investissement Forestier (PIF), ou portés par les agro-industriels comme Mondelez et des ONG qui sont déjà présents, et dont les activités contribuent à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, permettant ainsi de mettre en place un développement alternatif, tout en testant l'efficacité de ces activités. Prévu s'appuyer au démarrage sur ces projets pilotes, l'ambition du PRE est : (i) d'amplifier en doublant les objectifs de projets déjà présents, et de pérenniser les activités commencées, quitte à en ajouter d'autres, selon les leçons apprises, et (ii) de tester à grande échelle les paiements basés sur les résultats dans le cadre de la REDD+ dans la région choisie.

1.4 Descriptif des interventions et actions du PRE

1.4.1 Vision stratégique

Le PRE est composé d'une dizaine de projets et programmes portés par la Banque mondiale, la GIZ, et des initiatives privées/publiques (voir annexe I), dont les activités sont alignées sur la Stratégie nationale REDD+, pour obtenir des réductions d'émissions, augmenter le stock carbone, et inverser la déforestation. Les activités engagées seront prolongées, reconduites et développées à plus grande échelle par le programme. Ces activités servent d'activités tests pour le programme quant à leur efficacité de lutte contre la déforestation et dégradation forestière.

Le PRE, en coordonnant et en alignant les investissements nationaux et internationaux, permettra de concilier la réduction de la pauvreté, le développement économique et la préservation des derniers massifs forestiers, à travers une approche intégrée pour une transition vers une économie verte.

Ainsi, avec le temps et au regard des leçons tirées des projets pilotes, le PRE permettra de développer à plus large échelle et de pérenniser des activités entreprises dans la zone du PRE, qui luttent contre la déforestation en : (i) promouvant une agriculture zéro déforestation, (ii) créant des sources locales d'énergie durable, (iii) appuyant la gestion durable des forêts et des zones protégées, (iv) restaurant et reboisant les forêts dégradées, (v) clarifiant certains droits fonciers, et (vi) rationalisant l'exploitation minière avec des pratiques moins destructrices et des mesures de restauration du couvert forestier.

1.4.2 Approches et structure du PRE

Les approches suivantes sont adoptées par le PRE :

- Une stratégie multisectorielle combinant les investissements directs et les activités habilitantes ;
- Un programme d'incitations à la performance visant à encourager les pratiques durables des producteurs et du secteur privé dans le domaine rural, en particulier (i), l'agriculture zéro déforestation, (ii) la reforestation, (iii) la conservation et la gestion durable des forêts.
- Une rationalisation de la gestion des forêts classées, avec la généralisation du système de concessions et l'établissement d'objectifs compatibles à REDD+ pour les détenteurs de concession.
- Un cadre de financement innovant : les activités pilotes seront préfinancées par des agences bilatérales ou internationales et le secteur privé. Le financement public créera des conditions habilitantes au déploiement et à la pérennisation des activités de réduction des émissions auprès des acteurs privés et communautaires. Ces activités généreront des revenus carbonés et non-carbone qui contribueront à encourager la participation des nouveaux intervenants et investisseurs.

Le PRE mettra en œuvre une approche en combinant un ensemble d'activités habilitantes et sectorielles adaptées aux causes locales de déforestation et alignées sur la Stratégie nationale REDD+.

- Les activités sectorielles (AS) : elles se définissent comme des types d'activités visant à traiter les causes directes de la déforestation et à générer des réductions d'émissions. Elles cherchent à introduire et à réorienter la culture du cacao vers une culture plus intensive et durable, à compenser le manque d'investissement dans ce secteur, et à favoriser des incitations et des transferts de connaissances en vue de développer des activités alternatives agricoles comme l'agroforesterie, énergétiques et forestières. Ces activités seront réalisées par l'investissement direct, par le biais de paiements à la performance et de compensation et seront mises en œuvre par les opérateurs, qu'ils soient des collectivités, des entreprises, des associations des ONG, ou des organisations d'agriculteurs ;
- Les activités habilitantes (AH) : elles correspondent aux activités visant à créer les conditions favorables à la mise en œuvre des options sectorielles, mais permettant également de traiter certaines causes sous-jacentes de la déforestation et contribuent à la durabilité des activités sectorielles. Elles ne génèrent pas de réduction d'émissions à priori (sauf sur la base d'estimations reposant sur des hypothèses devant être clairement établies et argumentées). Dans le cadre du PRE, ces activités chercheront à (i) créer un cadre de formalisation contractuelle pour lever l'insécurité foncière ; (ii) renforcer les moyens d'actions des services de l'OIPR et de la SODEFOR, et autres services décentralisés afin de faire respecter la réglementation ; (iii) faciliter le développement des secteurs économiques concernés par le soutien apporté aux opérateurs des secteurs de l'agriculture et du bois.

Le tableau 3 suivant présente la synthèse de la structuration et les activités clés du programme.

Tableau 3 : Structure et activités clés du Programme

Options stratégiques	Activités sectorielles	Activités habilitantes
Agriculture zéro déforestation	AS1. Agroforesterie et intensification agricole AS2. Agroforêt dans les forêts classées	AH1. Sécurisation du foncier. AH2. Appui technique & information.
Energie domestique durable	ES1. Plantation de bois énergie (PSE) ES2. Agroforesterie communautaire vivrier-bois énergie ES3. Alternatives au bois énergie - résidus agricoles et bois d'œuvre	EH1. Sécurisation du foncier.
Gestion durable des Forêts	FS1. Petites plantations de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires FS2. Reboisement et restauration des forêts classées FS3. Renforcement de la protection des aires protégées.	FH1. Renforcement des communautés locales en gestion forestière. FH2. Appui technique auprès de la SODEFOR.
Développement d'un secteur minier responsable	MS1. Rationalisation de l'orpaillage et restauration des sites.	MH1. Renforcement de l'application du code minier.
Habilitantes Planification Gouvernance Population Capacité		H1. Sécurisation foncière. H2. Planification de l'aménagement et du développement du territoire H3. Gestion améliorée des forêts classées. H4. Renforcement des capacités des

Options stratégiques	Activités sectorielles	Activités habilitantes
		communautés locales.

Dans la mise en œuvre du programme, le plan de gestion des pestes concerne l'axe stratégique 1 << **Agriculture zéro déforestation** >>. Cet axe est structuré en deux activités sectorielles. Pour ce qui concerne la gestion des pestes et pesticides, nous retiendrons la sous composante << **développement de l'agroforesterie, intensification agricole et soutien à une agriculture zéro déforestation**>>.

En effet, cette activité vise à soutenir une agriculture sans déforestation en augmentant (i) la productivité des petits producteurs et des communautés locales, notamment en améliorant l'accès aux semences, greffes, et matériels de plantation améliorés, les engrais organiques/minérales et la lutte intégrée, (ii) la diversification des cultures et l'agroforesterie, (iii) la création de pépinière (développement de l'initiative de petites pépinières gérées par les femmes et les jeunes) et distribution d'arbres fruitiers, (iv) appui technique et conseils pour l'intensification agricole, introduction de pratiques de culture respectueuses de l'environnement et intensifiées.

La mise en œuvre de cette composante comprendra (i) la conception de documents de formation pratiques simples (fiches d'information, illustrations) ainsi que (ii) l'organisation d'ateliers de formation locaux et, éventuellement, (iii) la sélection de sites pilotes de démonstration. Le programme appuiera financièrement par effet de levier, les initiatives privées existantes dans des partenariats public-privé.

1.4.3 Description des activités sectorielles clés portant sur l'option stratégique « Agriculture zéro déforestation »

Agroforesterie et intensifications agricoles (AS1)

Dans le domaine rural, le programme développera des modèles fermiers agroforestiers à petite échelle qui permettront aux populations rurales d'utiliser des potentialités économiques des ressources naturelles disponibles, afin d'augmenter de manière significative leurs revenus issus de l'agriculture, tout en visant plus particulièrement la durabilité écologique. Une combinaison bois énergie - arbres fruitiers - bois d'œuvre et culture vivrière (diversification) est préconisée. Le programme mettra en place des incitations pour procurer un revenu pour les ménages, avant que les arbres puissent être valorisés.

Il développera : (i) la préparation d'un référentiel de données techniques et économiques sur l'agroforesterie, (ii) les services de conseils et d'information ainsi que des ateliers de formation locaux (avec éventuellement la sélection de sites pilotes de démonstration) et (iii) l'agriculture intensifiée avec des pratiques respectueuses de l'environnement. Pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité et la durabilité des techniques agricoles, la composante agricole du programme comprendra : (i) la promotion d'une agriculture plus efficace et durable (lutte antiparasitaire, utilisation rationnelle des pesticides, mesures de protection individuelle, etc.) et (ii) la facilitation de l'accès aux intrants.

L'établissement de pépinières et des subventions aux semis forestiers et aux boutures sera également développé par le programme avec une attention particulière accordée aux femmes et aux jeunes en termes de formations. La fourniture de plants par le programme (production de plants dans les pépinières soumises à des spécifications strictes concernant les géotypes utilisés et les spécifications qualitatives pour les semis) aidera à contrôler la qualité génétique du matériel végétal.

Au niveau micro, les entreprises agricoles comme les sociétés agroindustrielles commerciales et transformatrices seront appuyées pour développer des modèles de commerce équitable, de traçabilité et de certification, afin d'augmenter les revenus des producteurs et assurer un accès durable aux ressources naturelles ainsi qu'aux moyens de production.

Les décideurs politiques et les relais d'information au niveau méso (Organisations de producteurs, prestataires de services, structures étatiques locales, interprofessions et groupes d'intérêt) et au niveau macro (services publics de régulation et ministères) seront appuyés pour mieux remplir leur mandat et appuyer à la mise en place de filières d'approvisionnement zéro déforestation.

Le programme appuiera le développement (i) d'outils de traçabilités liés au système national de suivi des forêts afin que l'acheteur de cacao comme le consommateur final soit assuré que le cacao acheté provienne de zones légales et (ii) d'un système de veille visant la maîtrise de l'extension des cacaoyères sur les espaces forestiers (monographie, monitoring).

Le programme pilotera un mécanisme d'incitation basé sur la performance (dont le financement de sous-projets d'agroforesterie et de boisement) dans les villages adjacents aux forêts classées, afin de fournir des revenus alternatifs aux communautés locales et réduire la pression humaine sur les ressources naturelles.

Ces activités du programme à l'issue des quatre (4) ans devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- 100 000 ha d'agroforesterie ;
- 50 % du matériel végétal renouvelé ;
- 15 000 fermiers formés aux techniques d'agroforesterie et d'intensification agricole ;
- un système de traçabilité zéro-déforestation lié au Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) en place.

Agroforêt dans les forêts classées (AS2)

Cette activité sera mise en œuvre dans les forêts classées très dégradées dans le cadre des réformes envisagées par l'Etat. Le programme accompagnera les réformes dans le cadre du développement des modèles agroforestiers pour le cacao et l'hévéa, comme étant les normes d'agroforesterie.

A cet effet, le programme interviendra de plusieurs manières : (i) appui à la mise en place de coopératives des petits planteurs en forêts classées et développement de conventions de concession pour ces coopératives, (ii) mise en œuvre du système de complantation engagé par la SODEFOR avec les coopératives en forêt classée (insertion de 50 arbres par hectare dans les plantations), (iii) appui à la mise en concession agroforestière de tout ou partie de forêts classées, à des agroindustriels pour le développement de plantations agroforestières de cacao et d'hévéa, (iv) développement de la certification du cacao dans les forêts classées, (v) mise en place de Comités Locaux pour la Cogestion des Forêts Classées, (vi) développement et mise en œuvre de plans de gestion participative des forêts classées, (vii) appui à la mise en œuvre d'activités de restauration des forêts naturelles et forêts classées dégradées, (viii) appui aux activités de reboisement pour le renouvellement et l'expansion d'anciennes plantations d'arbres et (ix) appui à la démarcation de forêts classées.

Ces activités du programme, à l'issue des quatre (4) ans, devraient permettre d'avoir les principaux résultats suivants :

- 2 concessions agroforestières des agroindustrielles développées dans les forêts classées ;
- 10 coopératives agricoles mises en place dans les forêts classées ;
- 3 000 producteurs bénéficient du programme de complantation ;
- 15 000 ha en agroforesterie dans les forêts classées.

1.5 Bénéficiaires du programme

Les bénéficiaires du programme sont les suivants :

- les populations des cinq (5) régions concernées par le PRE ;
- les opérateurs privés (formels et informels) exerçant dans le secteur de l'agriculture ;
- les collectivités décentralisées.

2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

2.1 Cadre politique de la gestion des produits phytosanitaires

2.1.1 Politique environnementale

La politique environnementale en Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). Le Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et sociale, et de légiférer à cet effet. Les grands principes déterminant de la politique nationale sont contenus dans le rapport national du développement durable en Côte d'Ivoire. En plus, l'adhésion de la Côte d'Ivoire à la Convention sur la diversité biologique et à toutes les autres conventions ayant pour objectif, la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale au sein du MINEDD est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement.

Le MINEDD a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. En matière de produits phytosanitaires, le ministère intervient en matière de prévention et de gestion des risques environnementaux qui leurs sont liés, à travers notamment sa qualité de membre au sein du Comité Pesticide (pour le processus d'homologation des pesticides), dans le cadre de la production, du stockage et du transport des pesticides (à travers principalement le Centre Ivoirien Antipollution par rapport aux autorisations d'exploitation d'établissements industriels et d'inspection de ces derniers, le convoyage de produits dangereux, etc.) et la gestion des déchets dangereux (dont les pesticides périmés et les emballages associés) avec la ratification par l'Etat ivoirien des conventions de Bâle et de Bamako (par rapport à l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et au contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux). Au niveau régional, il existe des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable.

2.1.2 Politique sanitaire

La politique de la santé exprimée par le Gouvernement Ivoirien à travers le Ministère en charge de la Santé a pour vision « un système de santé performant à même de garantir à tous les citoyens particulièrement les populations les plus vulnérables, un état de santé optimal pour soutenir durablement la croissance et le développement du pays » et pour objectif général « d'améliorer l'état de santé et le bien-être des populations » (Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA. Document de la Politique Nationale de la Santé, 2011).

A cet effet, diverses orientations stratégiques ont été définies, à savoir (i) l'amélioration de la disponibilité de l'information sanitaire (renforcement de l'intégration des sources de production de données, amélioration du circuit et de la transmission des données de santé, renforcement de la diffusion et de l'utilisation de l'information sanitaire pour la prise de décision, etc.), (ii) l'accélération du progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement lié à la santé (renforcement des activités de soutien, de sensibilisation et la promotion de la santé, etc.), (iii) l'amélioration de l'accessibilité financière des populations aux services de santé (développement d'un mécanisme de protection des populations contre le risque financier lié à la maladie, etc.), (iv) l'amélioration de la disponibilité et de la performance des ressources humaines en santé (assurance d'une répartition adéquate et équitable des ressources humaines en santé sur l'ensemble du territoire, assurance d'une adéquation quantitative et qualitative entre la production des ressources humaines en santé et les besoins du système sanitaire, etc.), (v) l'amélioration de la couverture sanitaire et de la qualité des services de santé (accroissement de la disponibilité et l'accessibilité en infrastructures et équipements conformément à la carte sanitaire, renforcement de la prise en charge correcte des cas de maladies par la formation du personnel et l'application des protocoles et normes en vigueur, renforcement des stratégies de prévention de la santé, le renforcement des interventions au niveau communautaire, etc.).

Les orientations stratégiques de cette politique répondent aux attentes en termes de prévention et d'apport de soins médicaux aux risques et impacts sanitaires des pesticides sur les populations.

2.1.3 Programme National d'Investissement Agricole 2

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2017-2025), qui est à sa deuxième génération, sert de cadre national unique de référence pour les interventions publiques et privés du secteur agricole en Côte d'Ivoire. Il ambitionne de stimuler la croissance sectorielle afin de réduire de moitié la pauvreté et permettre au pays d'atteindre le niveau "Faim zéro", à l'horizon 2025. À travers les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de la gestion de l'environnement, le PNIA 2017-2025 vise trois (3) objectifs stratégiques : (i) le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique, (ii) le renforcement des systèmes de production agro-sylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement, et (iii) une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations.

Les priorités nationales, telles que définies dans le PNIA 2, sont articulées autour de six (6) principaux programmes : (i) Productivité et développement durable de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique ; (ii) Amélioration de la valeur ajoutée et de la performance des marchés ; (iii) Gestion durable des ressources environnementales et résilience climatique ; (iv) Amélioration des conditions de vie des acteurs, et promotion du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique ; (v) Expansion de l'accès au financement et des canaux d'investissements privés ; et (vi) Renforcement du cadre institutionnel, de la gouvernance du secteur et de l'environnement des affaires.

Le programme 3 prévoit mettre (i) un dispositif approprié pour une gestion durable des ressources environnementales nationales, (ii) renforcer les capacités de production agricole afin de résister aux changements et aux chocs climatiques, (iii) stabiliser et restaurer les zones forestières, (iv) préserver la biodiversité faunique, (v) assurer la gestion des ressources en eau et ressources halieutiques et (vi) renforcer la résilience climatique.

Le programme 4 entend (i) améliorer l'impact du secteur sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale, (ii) améliorer la protection sociale des communautés rurales, (iii) renforcer et mettre en œuvre la réglementation en matière de sécurité sanitaire (iv) promouvoir le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique.

2.2 Cadre juridique de gestion des produits phytosanitaires

2.2.1 Instruments juridiques nationaux

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation relativement importante dans le domaine de la gestion des produits chimiques, en particulier dans la gestion des pesticides. Le tableau 4 présente les instruments juridiques nationaux.

Tableau 4 : Instruments juridiques nationaux

INSTRUMENTS JURIDIQUES	DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRE	OBSERVATIONS
Lois		
<p>Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire</p>	<p>La loi fondamentale ivoirienne proclame dès son préambule l'engagement de la Côte d'Ivoire à « contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ». Ce fort engagement est complété par les articles suivants :</p> <p>Article 27 : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national »</p> <p>Article 40 : « la protection de l'environnement et la protection de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale ».</p>	<p>La Constitution adresse des questions essentielles de ce PGP, il s'agit notamment de la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.</p>
<p>Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux</p>	<p>Article 1^{er} : « Les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection des végétaux contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, les parasites végétaux et les maladies des plantes sont déterminés par décret. [...] Il peut être prescrit, aux frais des propriétaires ou exploitants toutes mesures telles que mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter, ainsi que tous traitements nécessaires. [...] ».</p>	<p>La présente loi autorise l'utilisation des pesticides pour la protection des végétaux contre les insectes et animaux parasites ou nuisibles, etc.</p>
<p>Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code pénal</p>	<p>Article 328 : « Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui souille ou pollue directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout produit ou élément naturel, nécessaire à la vie ou à la santé des populations »</p>	<p>Le Code pénal sanctionne toute personne responsable de pollution par des produits chimiques et des déchets dangereux.</p>
<p>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</p>	<p>Article 2 : « il vise notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs et réserves existants ; - Établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; - Améliorer les conditions de vie des différents types de populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; - Créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations futures ; - Garantir à tous les citoyens un cadre de vie 	<p>Le Code de l'environnement fixe le cadre général de la protection de l'environnement. Il régit ainsi l'utilisation des produits chimiques, la gestion des déchets dangereux et des matières fertilisantes, telles que les engrais.</p> <p>Par ailleurs, il impose de faire une évaluation environnementale de tout programme ou politique susceptible d'avoir un impact sur</p>

INSTRUMENTS JURIDIQUES	DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRE	OBSERVATIONS
	<p>écologiquement sain et équilibré ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la restauration des milieux endommagés ». <p>Article 12 : « Tout projet d'aménagement et d'affectation du sol à des fins agricoles, industrielles ou urbaines, tout projet de recherche ou d'exploitation des matières premières du sous-sol sont soumis à autorisation préalable dans les conditions fixées par décret ».</p> <p>Article 39 : « tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable. Il en est de même des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement. Un décret en précisera la liste complète. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires »</p>	l'environnement.
<p>Loi n°2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable</p>	<p>Article 2 : « La présente loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser les outils de politique en matière de développement durable ; - intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés ; - élaborer les outils de politique en matière de changements climatiques ; - encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ; - définir les engagements en matière de développement durable des acteurs du développement durable ; - concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ; - créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; - encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés. <p>Article 3 : « La présente loi s'applique, notamment aux domaines ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement durable du territoire ; - la biodiversité ; - la biosécurité ; - le changement climatique ; - le développement urbain durable ; - les énergies ; - l'environnement côtier et marin ; - la gestion des catastrophes ; - la gestion durable des forêts ; - la gestion durable des mers et du littoral ; 	<p>La loi d'orientation sur le développement durable vise à intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés, en faveur des générations présentes et futures.</p>

INSTRUMENTS JURIDIQUES	DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRE	OBSERVATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - la gestion durable des terres et la désertification ; - le mécanisme pour un développement propre ; - le mécanisme REDD+ ; - modes de consommation et de production durables ; - les ressources en eau ». <p>Article 6 : « Les outils de mise en œuvre des principes et objectifs du développement durable sont constitués, notamment de/des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Agenda 21 local ; - communications nationales ; - la comptabilité verte ; - évaluations environnementales et sociales ; - la fiscalité verte ; - grilles d'évaluation ; - guides sectoriels ; - indicateurs du développement durable ; - normes relatives au développement durable ; - inventaires des gaz à effet de serre ; - plans sectoriels de développement durable ; - plan national d'adaptation aux changements climatiques ; - la stratégie nationale de développement durable ; - la stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques ; - l'empreinte écologique. » 	
<p>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant nouveau Code du travail</p>	<p>Article 41.1 : « On entend par santé et sécurité au travail, la discipline qui recouvre de nombreux domaines spécialisés et qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir et à maintenir le plus haut degré possible de bien-être physique, mental et social de tous les travailleurs dans tous les corps de métiers ; - prévenir les effets néfastes des mauvaises conditions de travail sur la santé des travailleurs ; - protéger les travailleurs contre les dangers qui menacent leur santé ; - créer un environnement de travail adapté aux conditions physiques et mentales des travailleurs ; - adapter le travail à l'homme ». 	<p>Le Code du travail est conforme à la Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène de 1971 qui protège les travailleurs contre les mauvaises conditions de travail</p>
<p>Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole</p>	<p>Article 73 : « L'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales et les Organisations agricoles, détermine des mécanismes adéquats pour rendre disponibles en qualité et en quantité des intrants à moindres coûts pour le producteur afin d'améliorer les rendements et d'accroître les niveaux de production. A ce titre, l'Etat veille à une meilleure disponibilité des semences, des engrais et des produits phytosanitaires et vétérinaires de qualité »</p> <p>Article 74 : « Le contrôle des intrants à l'importation</p>	<p>La loi d'orientation agricole vise à créer les conditions d'une modernisation de la pratique de l'agriculture.</p>

INSTRUMENTS JURIDIQUES	DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRE	OBSERVATIONS
	et à l'exportation s'effectue au cordon douanier et sur les marchés intérieurs conformément à la réglementation en vigueur. L'Etat prend les mesures réglementaires nécessaires pour organiser la répression des fraudes liées aux intrants »	
Décrets		
Décret n°63-457 du 07 novembre 1963, fixant les conditions d'introduction et d'exportation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures	<p>Article 1^{er} : « L'introduction à l'intérieur du territoire national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plantes ou parties de plantes vivantes ; - de toute plante desséchée et en particulier de paille, de foin ou fourrage, même dans les emballages ou à l'état de poudre ; - de toutes matières susceptibles de contenir des organismes dangereux pour les cultures, comme la terre, les composts, les fumiers. 	L'importation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures est soumise à l'autorisation des services du Ministère en charge de l'Agriculture.
Décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides	<p>Article 1^{er} : « Tout pesticide doit faire l'objet d'un agrément ou bénéficier d'une autorisation provisoire de vente préalablement à son importation ou à sa fabrication en Côte d'Ivoire »</p> <p>Article 2 : « sont considérés comme pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute substance ou association de substances destinées soit à repousser, détruire ou combattre les ravageurs les vecteurs de maladies humaines ou animales et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires, des produits agricoles, du bois et des produits ligneux ou des aliments pour animaux, soit à être appliquée sur les animaux pour combattre les insectes, les arachnides et les autres actoparasites. - les régulateurs de croissances des plantes, les défoliants, les dessiccatifs, les agents d'éclaircissage des fruits, les agents destinés à empêcher la chute prématurée des fruits, les substances appliquées sur les cultures, soit avant, soit après la récolte, pour protéger les produits contre la détérioration durant l'entreposage et le transport ». 	Cet agrément est délivré par les services du Ministère en charge de l'Agriculture.
Décret n°2012-1011 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de conditionnement du cacao à l'exportation	<p>Article 14 : « Après le contrôle de la qualité, tout produit destiné à l'exportation est soumis à un traitement phytosanitaire avant embarquement, sauf dispositions exceptionnelles fixées par arrêté »</p> <p>Article 15 : « Les organismes agréés concessionnaires des activités de traitement phytosanitaire sont responsables de la bonne fin des opérations de traitement du produit avant embarquement, dans les conditions définies par le cahier des charges annexe à la Convention de</p>	Le traitement phytosanitaire dont parle le texte devra être conforme à la réglementation en vigueur.

INSTRUMENTS JURIDIQUES	DISPOSITIONS APPLICABLES AU PRE	OBSERVATIONS
	concession conclue avec l'Etat »	
Arrêtés		
Arrêté n°159/MINAGRI du 21 juin 2004 portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques	Article 1^{er} : « L'importation, la fabrication et le conditionnement pour mise sur le marché national ainsi que l'emploi en agriculture des substances actives qui figurent en annexe du présent arrêté sont interdits »	L'arrêté dresse, en Annexe, la liste d'une soixantaine de substances interdites.

2.2.2 Instruments juridiques internationaux

2.2.2.1 Conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs conventions internationales liées aux produits chimiques. Ces conventions sont présentées dans le tableau 5.

Tableau 5 : Conventions signées / ratifiées par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention	Aspects en lien avec le PRE
Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène, du 23 juin 1971	1973	Elle s'applique à toutes les activités entraînant l'exposition des travailleurs à l'hydrocarbure aromatique benzène C ₆ H ₆ , ci-après dénommé benzène ; et aux produits dont le taux en benzène dépasse 1 pour cent en volume, ci-après dénommés produits renfermant du benzène .	Des mesures de prévention technique et d'hygiène du travail doivent être mises en œuvre afin d'assurer une protection efficace des travailleurs exposés au benzène ou à des produits renfermant du benzène.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers, du 22 mars 1989	1994	Elle vise à contrôler, au niveau international, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux pour la santé humaine et l'environnement	La Convention permet l'importation des déchets dangereux sous certaines conditions.
Convention de Bamako sur l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers et la Gestion des déchets dangereux produits en Afrique, du 30 janvier 1991	1994	Interdire l'importation de tous les déchets dangereux et radioactifs vers le continent africain	La conduite des sous-projets du PRE ne devra pas accepter l'importation de produits phytosanitaires obsolètes (illégaux, périmés, etc.).

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention	Aspects en lien avec le PRE
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux, du 10 septembre 1998	2004	Elle s'applique aux pesticides et aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés par les Parties pour des motifs liés à la protection de la santé ou de l'environnement.	L'annexe III à la Convention comprend une liste de produits chimiques industriels, de pesticides et de préparations pesticides qui sont soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.
Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POPs), du 22 mai 2001	2004	Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement, des polluants organiques persistants.	La Convention contient par ailleurs un système destiné à traiter de tout nouveau produit chimique qui présenterait des dangers inacceptables. Neuf d'entre eux sont des pesticides : aldrine, chlordane, DDT (notoirement responsable d'avoir décimé les aigles chauves, les balbuzards pêcheurs et autres oiseaux prédateurs et de contaminer le lait des mères qui allaitent), dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex et toxaphène.
Convention de Ramsar sur les zones humides relatives aux zones humides d'importance internationale	03 février 1993	La Convention de Ramsar sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.	La pollution de l'eau résultant de l'utilisation abusive des pesticides pourrait entraver profondément le fonctionnement des processus écologiques des zones humides. Le PRE est donc interpellé par cette convention et devra s'assurer de l'utilisation rationnelle des bas-fonds (maintien de leurs caractéristiques écologiques).

2.2.2.2 Règlementation phytosanitaire dans l'espace CEDEAO

En 2005, les pays de la CEDEAO ont adhéré au processus d'harmonisation des règles définissant l'agrément des pesticides dans l'espace CEDEAO. En 2008, un règlement a été édicté après plusieurs ateliers régionaux de validation. Le but de ce règlement commun C/REG.3/05/2008, portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO est, notamment, de :

- protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ;
- faciliter le commerce intra et inter-états des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ;

- faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans.

Ce règlement s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les États membres.

Ces documents législatifs sont mal connus du public, par absence de diffusion. Ce fait traduit la libre circulation de certains produits contenant les matières actives incriminées. Peu d'actions sont menées pour contrôler l'importation et l'utilisation des pesticides. Ces lois, décrets et arrêtés servent de base référentielle dans la législation phytosanitaire en Côte d'Ivoire. Mais, aucun texte ne semble traiter les conditions de stockage et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques agréés et/ou distribués aux producteurs agricoles. Pourtant, c'est à la base que s'opère la manipulation, avec les risques qui en résultent.

2.2.2.3 Code de conduite international sur la gestion des pesticides (Rome 2014)

Il s'agit de la quatrième version du Code de conduite international sur la gestion des pesticides que les organes directeurs de la Food and Agriculture Organization (FAO) ont approuvé depuis 1985. Il fournit un cadre qui guide les organismes de réglementation gouvernementaux, le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes, vers de meilleures pratiques dans la gestion des pesticides tout au long de leur cycle de vie.

A cet effet, ce Code de conduite établit les règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés chargés de la gestion des pesticides ou associés à celle-ci. Il est pertinent en particulier, lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante. L'objectif visé est de réduire les risques et les effets nuisibles des pesticides sur l'homme, les animaux et l'environnement, dus à leur manipulation, transport, entreposage, utilisation ou élimination, ainsi qu'à la présence des résidus dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

2.2.3 Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale

Dans le cadre du présent Plan de Gestion des Pestes, les directives, dispositions et mesures de trois NES sont applicables, à savoir :

- la NES n°3 : «Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ;
- la NES n°2 : « Emploi et conditions de travail » ; et
- la NES n°4 : « Santé et sécurité des populations » ;
- la NES n°6 : « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ».

Ces normes sont pertinentes pour le PRE principalement à cause des activités en lien avec les options stratégiques « Agriculture zéro déforestation (agroforesterie et intensification agricoles et agroforêts dans les forêts classées) » et « Energie domestique durable (agroforesterie communautaire vivrier- bois énergie) compte tenu de fait que des intrants agricoles dont les pesticides pourront être utilisés ainsi que les ressources en eau pour l'atteinte des objectifs attendus. Par ailleurs, la gestion intégrée des pestes pourrait impliquer les auxiliaires de cultures dans le cadre d'une lutte biologique. Aussi, ces activités impliquent l'intervention des personnes (travailleurs) et se dérouleront sur divers sites plus au moins fréquentés par les populations locales.

NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution :

Cette norme a pour objectifs de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;

- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Ainsi, dans le cadre du Programme, la norme définit des directives et mesures en termes d'utilisation des ressources en eau et de prévention et gestion des pollutions (gestion de la pollution atmosphérique, gestion des déchets dangereux et non dangereux, gestion des produits chimiques et des substances dangereuses, gestion des pesticides) qui sont applicables aux activités suscitées.

L'attention est plus portée sur la minimisation du recours aux pesticides chimiques de synthèse et la maîtrise des risques environnementaux et sanitaires qui leur sont liés durant tout leur cycle dans les activités du Programme (y compris les déchets qui leur sont associés).

NES n°2 : Emploi et conditions de travail

La norme a pour objectifs de :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du programme, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Mais dans le cadre du présent plan, c'est l'objectif de « promouvoir la santé et la sécurité au travail » au vu des risques sanitaires liés aux pesticides dans tout leur cycle dans le cadre des activités du programme. Ses directives, dispositions et mesures visent la protection de la santé et sécurité de (i) toute personne faisant directement partie du personnel des structures, groupements et communautés impliquées dans l'exécution du programme (y compris le personnel du SEP REDD+), (ii) les personnes employées par des tiers et intervenant dans les activités du programme et (iii) les membres des communautés locales employés dans le cadre des activités du Programme.

NES n°4 : Santé et sécurité des populations

La norme a pour objectifs de :

- anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le programme tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;

- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du programme et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le programme.

La norme, dans le cadre du programme, vise (i) l'anticipation et la prévention des impacts négatifs sur la santé et la sécurité des populations, (ii) la minimisation de leur exposition et leur protection contre les risques directs et indirects liés aux pesticides et leurs déchets associés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du programme.

NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

La norme a pour objectifs de :

- protéger et préserver la biodiversité et les habitats (zones humides) ;
- appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;
- promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- développer les moyens de subsistance des communautés locales, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègre les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Cette norme vise à assurer la protection et la conservation de la biodiversité dans la zone du programme tout en contribuant au bien-être des communautés locales.

En somme, dans le présent document, l'attention est principalement portée sur les dispositions concrètes qui seront mises en œuvre afin de répondre aux attentes de ces normes en termes de (i) gestion rationnelle des pesticides et leurs déchets associés, (ii) prévention et minimisation des risques sanitaires qui leur sont liés par rapport aux travailleurs et aux populations et (iii) la prévention, l'atténuation et le traitement des pollutions/contaminations (du sol, des eaux, de la biodiversité) qui leurs sont potentiellement associés.

Ainsi, en plus de dispositions d'ordre réglementaire applicable au programme en matière de gestion rationnelle des pesticides, les directives, dispositions et mesures de ces trois normes devront être respectées dans la réalisation des activités du Programme ayant recours aux pesticides.

2.3 Cadre institutionnel de gestion des produits phytosanitaires et des risques associés

2.3.1 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) intervient principalement en matière de gestion des risques liés aux produits phytosanitaires à travers l'Agence Nationale de l'Environnement et le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL).

Le CIAPOL, créé par le décret n° 91-662 du 9 octobre 1991, a pour principale mission l'analyse des eaux naturelles, des déchets et des résidus ainsi que l'évaluation des pollutions et nuisances produites par les industries. Conformément aux articles 10 et 11 de son décret de création, le CIAPOL possède un Laboratoire central de l'Environnement qui est chargé, entre autres, de :

- analyser, de mesurer et de suivre l'évolution des pollutions physico-chimiques, chimiques et microbiologiques de toutes origines au niveau des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines et météoriques), des déchets (solides,

liquides et gazeux) et des résidus dans le cadre de la mise en œuvre du « Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » ou à la demande des organismes publics ou privés ;

- collecter les diverses données environnementales nationales et internationales ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des eaux et du cadre de vie ;
- assurer la gestion et l'interprétation des données analytiques de l'état de l'environnement ;
- formuler, en fonction des divers résultats des recommandations concernant les objectifs de qualité ;
- faire en sorte que le Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire s'intègre dans les divers réseaux internationaux de surveillance de l'environnement ;
- participer aux études d'impact des projets de développement sur l'environnement ;
- participer à l'expertise en cas de pollutions accidentelles ou chroniques et à la formation et l'encadrement des personnels de laboratoires et de services chargés de la protection de l'environnement au niveau national et régional ;
- étudier au plan technique les dossiers d'agrément des laboratoires et services privés opérant dans les mêmes domaines de compétence.

Le CIAPOL est un acteur important dans l'évaluation des cas de pollutions que peuvent causer les pesticides stockés ou utilisés dans le cadre du Programme. Les recommandations formulées par ses services compétents permettent d'atténuer les effets de ces produits chimiques sur l'environnement et partant réduira les risques d'intoxication des populations.

2.3.2 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

1.1.1.1 Direction de la protection des végétaux, du contrôle et de la qualité (DPVCQ)

Conformément au Décret N°2016-563 du 27 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, il est créé une Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ). La DPVCQ est l'une des directions centrales de la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA) qui est au cœur des interventions du MINADER en matière de protection des cultures et des produits post-récolte. Elle est chargée de :

- participer à l'élaboration de la réglementation en matière de protection des productions végétales et d'en assurer l'application ;
- assurer la protection des ressources végétales et exécuter les programmes de lutte contre les maladies des végétaux ;
- veiller à l'application des accords et conventions phytosanitaires ;
- procéder à l'inspection sanitaire des végétaux et dérivés importés ou exportés ;
- assurer la coordination des actions destinées à l'amélioration qualitative et à l'intensification des productions végétales ;
- assurer le contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles ;
- assurer le contrôle des professions de la filière des denrées végétales ;
- organiser et coordonner le contrôle et l'inspection sanitaire ainsi que la qualité des denrées alimentaires destinées à la consommation ;
- participer à l'élaboration et de veiller à l'application des règles, des normes d'hygiène et de salubrité ;
- veiller à l'application et à l'adaptation des textes régissant le commerce international en matière de qualité et d'éthique.

Elle assure toutes ces missions grâce aux trois sous directions que sont la sous-direction de la protection des Cultures ; la Sous-direction de l'inspection phytosanitaire et la sous-direction de la qualité et de l'éthique.

2.3.2.1 Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA)

Créé en 1991, puis réorganisé en 1999 par le décret n°99-439 du 07 juillet 1999 lui-même modifié par le décret n°2013-329 du 22 mai 2013, le LANADA est composé de cinq (5) laboratoires. Il s'agit du Laboratoire Central d'Hygiène alimentaire et d'Agro-industrie situé à Abidjan ; le Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Ecotoxicologie situé à Abidjan ; le Laboratoire Central vétérinaire de Bingerville ; le Laboratoire Régional de Bouaké et le Laboratoire Régional de Korhogo.

Le LANADA est le laboratoire officiel d'appui aux structures d'inspection et de contrôle des denrées alimentaires comme la DPVCQ. Il joue un rôle essentiel en tant qu'outil qui met à la disposition des autorités compétentes des données scientifiques pour la prise de décision en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le LANADA est aussi un outil d'appui et de conseil à l'amélioration de la qualité des productions agricoles et de la protection de l'environnement.

2.3.2. Ministère du Commerce et de l'Industrie

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement industriel. Il a sous sa tutelle le Laboratoire National d'Essais de Qualité Métrologique et d'Analyses (LANEMA).

Créé en 1985 sous la forme d'une direction centrale du Ministère en charge de l'Industrie, le LANEMA est depuis 1991 un établissement public à caractère industriel et commercial créé par le décret n°91-648 du 09 octobre 1991. Ses missions ont pour objet :

- l'analyse microbiologique et parasitologique de l'eau et des produits agro-industriels et l'analyse physicochimique des produits agro-alimentaires et industriels ;
- la protection du consommateur ;
- l'appui au développement industriel ;
- le contrôle de la qualité des produits livrés sur le marché, notamment les fertilisants.

2.3.3 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et de l'Hygiène Publique. Pour atteindre ses missions, il dispose, outre le Cabinet du Ministère, de Directions et de Services rattachés au Cabinet, de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique, de Directions Centrales, de Services Extérieurs. Ce ministère à travers ses directions rattachées au cabinet s'occupe des questions relatives aux problèmes sanitaires et de l'amélioration de la qualité de la vie.

Dans le cadre du PGP, les orientations stratégiques du ministère évoquées dans la politique nationale de santé contribuent à la prévention et la gestion des cas sanitaires occasionnés par les pesticides. Aussi, vu les risques que présente l'utilisation des pesticides pour l'homme, la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement du MSHP, a des missions clés en la matière. En effet, cette direction est chargée de :

- Elaborer la politique nationale d'hygiène publique ;
- Promouvoir l'hygiène publique et de l'environnement ;
- évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et de salubrité ;
- sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement ; élaborer le Code de l'Hygiène Publique ;
- concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ;
- assurer le suivi-évaluation en matière d'hygiène publique.

2.3.4 Ministère des Ressources Animales et Halieutiques

Conformément à ses attributions qui sont de mettre en œuvre la politique nationale en matière de production animale et des ressources halieutiques, ce Ministère participe à la veille sanitaire en ce qui concerne la santé animale. L'usage des pestes dans la lutte contre certains parasites peut constituer un danger pour la qualité des aliments pour les animaux. Ce ministère dispose de deux (2) directions clés (indiquées ci-dessous) ayant des liens avec l'usage des pesticides.

La Direction de l'Aquaculture et des Pêches (DAP) est chargée, entre autres, de proposer la réglementation en matière de productions halieutiques ; de veiller à la mise en œuvre des textes relatifs aux ressources halieutiques ; de participer à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en coordonnant les actions de surveillance des eaux, en liaison avec les services techniques compétents.

La Direction des Services Vétérinaires (DSV) est garante de la santé des animaux, de la sécurité sanitaire des aliments destinés aux animaux et des denrées alimentaires issues d'animaux ainsi que de la certification des exportations (animaux vivants ou denrées). La DSV est chargée des actions de prophylaxie des maladies du bétail, de veille à l'application de la police sanitaire et de sécurité des denrées d'origine animale.

2.3.5 Centres de Recherche

Les Universités Nationales

Les Universités nationales disposent d'instituts et de centres de recherche qui focalisent leurs activités dans la mise au point de pesticides efficaces. Ce sont les Unités de Formation et de Recherche (UFR) de l'Université Félix Houphouët Boigny, l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et l'UFR de Biosciences. Certaines UFR de l'Université Nangui Abrogoua sont également concernées, notamment les UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées et les UFR des Sciences et Technologie des Aliments. A ces deux Universités, il faut ajouter depuis 2012, les UFR des Universités Jean Lorougnon Guédé de Daloa et Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo.

Le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA)

Le CNRA de Côte d'Ivoire a été créé en 1998 suite à la dissolution de trois structures de recherche (IDEFOR, IDESSA, CIRT) dans le but de mieux coordonner la recherche agronomique afin d'obtenir de meilleurs résultats. Le CNRA regroupe plusieurs sites répartis sur l'ensemble du territoire ivoirien. Chaque site se compose d'un ensemble de stations de recherche rattachées administrativement à une Direction Régionale (DREG). L'activité de recherche agronomique est menée par des chercheurs de haut niveau issus des Universités et Instituts de recherche.

La recherche agronomique au CNRA concerne essentiellement l'ensemble des travaux d'analyse scientifique et expérimentale. Ces travaux visent à préserver et à améliorer les productions agricoles et leur productivité. La recherche agronomique concentre ses efforts sur l'amélioration génétique, l'agronomie, la physiologie, la défense des cultures, les systèmes agraires et gestion des ressources naturelles et la biotechnologie et les technologies post récolte.

2.3.6 Comité Pesticides

Le Comité Pesticides de Côte d'Ivoire est un comité interministériel institué par le décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides. C'est un cadre prévu pour traiter des questions relatives aux pesticides. Il est composé de représentants de plusieurs Ministères Techniques que sont la Recherche scientifique, la Santé, l'Environnement, le Commerce, l'Industrie, l'Intérieur, l'Économie et les Finances.

Le Comité Pesticides est constitué par Arrêté du Ministre de l'Agriculture ; il se réunit sur convocation de son Président. Le Secrétariat permanent est assuré par la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ).

Ce comité a pour tâches essentielles de :

- examiner les demandes d'agrément des pesticides ;
- effectuer tout travail d'expérimentation et de contrôle nécessaire à l'appréciation des dossiers présentés ;
- suivre les produits agréés ;
- donner un avis sur l'installation de tout établissement de fabrication et/ou de conditionnement de pesticides ;
- proposer conjointement avec le ministère chargé du commerce, les agréments pour exercer la profession de revendeur de produits pesticides ;
- proposer les agréments pour exercer la profession d'applicateurs de produits pesticides.

Concernant les produits homologués, le Comité Pesticides siège pour examiner tous les dossiers relatifs aux pesticides en Côte d'Ivoire, notamment :

- les homologations de nouvelles formulations ;
- les extensions d'usages de formulations déjà homologuées ;
- les autorisations provisoires de ventes (APV) ;
- les renouvellements d'homologations ;
- les transferts de propriétés des homologations ;
- les modifications de compositions des formulations déjà homologuées ;
- les changements de noms de produits ;
- les agréments des professionnels phytosanitaires (firmes phytosanitaires, distributeurs ou revendeurs et applicateurs) ;
- la réglementation phytosanitaire.

Le Comité donne des avis sur les dossiers présentés et le Ministre de l'Agriculture prend des Arrêtés, selon les cas, pour rendre les décisions exécutoires.

Dans le cadre de l'harmonisation des règles et procédures d'homologation des pesticides en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Comité Permanent Inter États de Lutte contre la sécheresse dans le sahel (CILSS) et l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont signé, le 07 novembre 2014, une "Convention d'appui au renforcement du dispositif sur la sécurité alimentaire, la lutte antiacridienne et la gestion des pesticides". L'un des objectifs majeurs de la convention est de contribuer à une meilleure gestion des pesticides, à travers la mise en place des Comités Nationaux de Gestion des Pesticides (CNGP) dans trois 3 pays dont la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Ivoirien de Gestion des Pesticides (CIGP) est en cours d'adoption.

2.3.7 Sociétés d'encadrement et de conseil

Les Sociétés comme la Compagnie Ivoirienne de Développement des Textiles (CIDT), l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), PALMCI et la Société Africaine de Plantations d'Hévéa (SAPH) sont à diverses étapes impliquées dans la gestion des pesticides en Côte d'Ivoire. La CIDT et l'ANADER, deux sociétés à participation publique, interviennent dans le cadre du conseil et de l'encadrement des planteurs et servent de relais efficace à l'action de l'État. Dans leurs activités elles sont amenées régulièrement à distribuer ou à recommander certains produits phytosanitaires à des coopératives d'agriculteurs.

Le cas de PALMCI et SAPH est différent, car ce sont des sociétés privées qui viennent parfois en aide aux agriculteurs avec lesquels elles ont des contacts. Il peut toutefois arriver qu'elles fassent des dons en produits phytosanitaires à des paysans.

2.3.8 Sociétés de fabrication et de distribution des pesticides

La filière phytosanitaire ivoirienne s'est bien développée. Elle sert à fournir les intrants aux sous-secteurs des différentes cultures de rente dans le pays, mais représente aussi un centre de production des produits formulés pour d'autres pays de la Sous-région.

La filière est dominée par un secteur industriel composé d'une dizaine de sociétés chimiques et phytosanitaires basées principalement à Abidjan. Ces sociétés importent parfois des produits déjà formulés, ainsi que les matières actives pour la fabrication des produits destinés aux sociétés de développement et aux producteurs des cultures de rente. Les produits phytosanitaires vendus en Côte d'Ivoire font l'objet de vente aux grandes sociétés agroindustrielles et aux sociétés phytosanitaires. Les entreprises autorisées se classent en trois (03) grands groupes :

- les filiales des firmes phytosanitaires internationales regroupées au sein de CROPLIFE-CI ;
- les petites et moyennes entreprises phytosanitaires nationales réunies dans l'AMEPHCI ;
- les entreprises phytosanitaires libres, non regroupées, qui deviennent de plus en plus nombreuses.

Les produits phytosanitaires sont ensuite distribués grâce à des revendeurs auprès des coopératives ou directement aux paysans dans les villes et villages de la Côte d'Ivoire.

2.3.9 Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

Plusieurs sociétés participent chaque année au marché des produits phytosanitaires. Si quelques firmes ont cessé leurs activités en Côte d'Ivoire, elles ont été remplacées par de nouvelles. Les sociétés installées sur le marché sont toutes associées à des sociétés multinationales.

2.4 Analyse des insuffisances législatives, réglementaires et institutionnelles

2.4.1 Au niveau des textes juridiques

La présence de l'Etat dans le domaine du contrôle et de la réglementation des produits phytosanitaires s'est accentuée avec la création du Comité Pesticides qui est un comité interministériel institué par le décret n°89-02 du 04 janvier 1989, relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides. La volonté de l'Etat de s'impliquer davantage dans la Gestion des Pesticides est aussi témoignée par la mise en place de la Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle Qualité (DPVCQ) au sein de la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire (DGPSA). La DPVCQ est une structure sous-tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) en matière de protection des cultures et des produits post-récolte.

L'adoption de ces textes met en évidence une réelle volonté de l'Etat de prendre en compte la dimension environnementale dans le processus de développement économique. Elle constitue un atout important en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.

Dans l'ensemble, le dispositif juridique comprenant d'une part, le Code de l'environnement de 1996 et les règlements pris pour son application, et d'autre part, les textes relatifs aux politiques sectorielles ont un impact positif sur la préservation de l'environnement et le développement durable.

A l'examen de ces textes, des insuffisances et limites existent et amoindrissent leur effectivité tant au regard de leur applicabilité qu'au regard de leur mise en œuvre. Ces insuffisances et limites ont principalement trait à :

- la méconnaissance ou ignorance des textes en vigueur ;
- insuffisance de l'application de la réglementation.

Méconnaissance ou ignorance des textes en vigueur

Les données recueillies lors des consultations ont révélé que certaines administrations déconcentrées (Directions régionales, Directions départementales) en particulier celles qui ne relèvent pas du Ministère en charge de l'Environnement ainsi que de l'Agriculture ne sont guère informées de l'adoption et/ou de l'évolution des normes relatives à la gestion de l'environnement et des produits phytosanitaires. Et pourtant, elles sont censées contribuer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la préservation de l'environnement et au développement durable. A l'échelle de l'Administration centrale, la pratique qui consiste à transmettre, avant la publication au journal officiel, une copie des textes adoptés aux Ministères concernés au premier chef, n'est pas toujours respectée. Il en résulte que les services compétents chargés de missions spécifiques ne sont pas toujours au même niveau d'informations.

Cet état de fait est valable pour les services des collectivités territoriales en charge de la gestion de l'environnement (communes, régions) et encore plus pour les autres acteurs (opérateurs économiques, populations ONG, etc.). Mais, encore faut-il que les textes en vigueur soient publiés. Or, si c'est le cas généralement pour les lois et décrets, il n'en est pas toujours de même pour les arrêtés non interministériels, qui peuvent au demeurant être modifiés ou abrogés, au gré de la conjoncture administrative, par les ministres de tutelle successifs. Ce qui ne facilite pas la connaissance des normes réglementaires par les professionnels et même par l'Administration elle-même.

Insuffisance d'application de la réglementation

Les efforts d'édiction des normes en matière de préservation de l'environnement et de développement durable ainsi que de la gestion des produits phytosanitaires ont permis la mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel étoffé susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs poursuivis par l'Etat. Ce dispositif qui constitue un atout certain par rapport à la situation antérieure aux années quatre-vingt comporte des insuffisances qui entravent l'atteinte des résultats escomptés. Par exemple, le décret n°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides ne donne pas les dispositions relatives au stockage des pesticides. A l'analyse, ces insuffisances se rapportent à l'imprécision ou à l'absence de réglementation relativement à des aspects importants de la préservation de l'environnement et du développement durable ainsi que la gestion des produits phytosanitaires. En lieu et place de ces réglementations, c'est la pratique qui prévaut.

Les insuffisances et limites du dispositif juridique ont pour conséquences de faire perdurer les pratiques préjudiciables à la préservation de l'environnement et de fragiliser les politiques et stratégies de développement durable.

2.4.2 Au niveau des capacités institutionnelles et de coordination

Nonobstant, le cadre institutionnel mis en place et les réaménagements techniques réalisés pour l'améliorer, l'examen du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la politique environnementale de l'Etat fait apparaître plusieurs insuffisances qui entravent son opérationnalité. Ces insuffisances se rapportent au cadre organisationnel, aux ressources financières et aux ressources humaines.

Instabilité du cadre organisationnel

Il convient ici de relever :

- l'instabilité institutionnelle consécutive aux restructurations récurrentes des ministères et de leurs organigrammes : il en découle non seulement des chevauchements et confusions de compétences, mais aussi une perte de mémoire institutionnelle renforcée par l'inexistence de secrétariats généraux au sein des ministères concernés comme cela existe dans les autres pays de l'UEMOA. Cette situation rend très malaisée l'intégration transversale des aspects environnementaux et entrave l'émergence d'une vision commune dans le temps et dans l'espace ;
- l'absence de gestion intégrée et coordonnée des différents ministères sectoriels dont les activités ont des incidences sur l'environnement : ceci a pour conséquences de favoriser de la part des autorités concernées, des initiatives incohérentes voire contradictoires, préjudiciables à la préservation de l'environnement et au développement durable ;
- des lenteurs excessives dans l'élaboration et l'adoption des textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des textes législatifs relatifs à la préservation de l'environnement et au développement durable ainsi qu'à la gestion des produits phytosanitaires ; ce qui amène à appliquer soit des réglementations partiellement inadaptées, soit les dispositions des conventions et accords internationaux.

Insuffisances des ressources financières

Peuvent être relevées :

- l'absence ou l'insuffisance de budgétisation pour les projets initiés par l'Etat : non seulement ces missions ne sont pas souvent toujours budgétisées par les ministères concernés, mais aussi lorsque les budgets sont prévus, leur mise à disposition est assujettie aux lourdeurs des procédures budgétaires de décaissement ;
- la dépendance de plusieurs aspects de la politique nationale de l'environnement et du développement durable et politiques sectorielles aux financements extérieurs, dont les exigences de conditionnalités ne sont pas toujours accessibles à tous les acteurs, en raison de leur complexité ;
- la non mise en œuvre du principe « pollueur-payeur » pourtant institué par le code de l'environnement de 1996, du fait notamment de l'absence de définition précise de seuils critiques de pollution ou de dégradation : ce qui ne permet pas de collecter la taxe ou la redevance prévue à cet effet ;
- la faiblesse ou l'inexistence de la répression des infractions : face à la gravité de certaines infractions (déversement de déchets toxiques par exemple), les sanctions prévues par le code de l'environnement s'avèrent bien faibles, sans omettre la non-application des pénalités (amendes, produits de transactions) prévues par le code de l'environnement, le Code pénal, etc.

Faible qualification des ressources humaines

L'analyse révèle :

- l'insuffisance des ressources humaines qui a pour conséquences l'absence de suivi et de surveillance environnementale et sociale du circuit (formulation, distribution et utilisation) des produits phytosanitaires ;
- la faiblesse relative de l'expertise en matière de gestion des produits phytosanitaires: si le problème se constate parfois pour des directions régionales du Ministère en charge de l'Agriculture et des structures d'encadrement et conseil telles l'ANADER, la CIDT, la SAPH, etc., elle se pose avec acuité pour d'autres acteurs, notamment certaines Collectivités territoriales, directions déconcentrées (Ministère en charge du Commerce, etc.), organisations professionnelles agricoles (OPA), ONG engagées pour la préservation de l'environnement, etc. Toutefois, pour les structures d'encadrement telles que l'ANADER, des renforcements de capacité s'avèrent nécessaires, afin de

maintenir à jour leur niveau de compétence pour l'optimisation de l'encadrement des producteurs.

2.4.3 Analyse au niveau des utilisateurs

Les investigations de terrain ainsi que les données collectées au cours des échanges avec les parties prenantes ont permis d'identifier les insuffisances indiquées ci-dessous :

- le manque de connaissance et le problème d'accessibilité aux textes : les échanges avec certains utilisateurs dans le cadre de la présente étude ont montré que ces derniers ne sont pas informés de l'adoption et/ou de l'évolution des textes relatifs aux pesticides et à la gestion des risques sanitaires et environnementaux qui leur sont liés. Dans l'ensemble, ces utilisateurs, composés d'hommes, de femmes et de jeunes dont certains ont un faible niveau d'éducation scolaire, ignorent l'existence des textes juridiques en la matière. Aussi, éprouvent-ils des difficultés d'accès aux textes adoptés ;
- le manque de connaissance sur les risques sanitaires et environnementaux liés à la manipulation et à l'utilisation des pesticides : il est à noter que la majorité des utilisateurs des pesticides en milieu rural ne bénéficient pas de manière récurrente, voire parfois quasiment pas, d'informations, de sensibilisations et de formations sur les conditions optimales d'utilisation des pesticides et sur les risques sanitaires et environnementaux liés à leur manipulation et utilisation. Cette situation expose lesdits utilisateurs à des incidences sur leur santé, voire des cas de décès ;
- le non-respect des conditions d'utilisation des pesticides : peu informés et sensibilisés sur l'utilisation des pesticides ainsi que des risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides, les utilisateurs les manipulent sans se conformer aux règles en la matière y compris les moyens de protection. Cette situation les expose à des incidences sur leur santé, voire des cas de décès ;
- les difficultés d'élimination des contenants vides des pesticides de manière rationnelle : il est constaté que certains utilisateurs réutilisent les emballages des pesticides à d'autres fins (utilisation pour la conservation de consommation des denrées alimentaires, etc.). Le plus souvent quand ces contenants vides ne sont pas réutilisés, ils sont enfouis sur les parcelles agricoles, stockés à l'air libre ou assimilés aux stocks de déchets ménagers, etc.
- l'insuffisance de moyens financiers pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) : les collectes de données ont montré que la plupart des utilisateurs n'utilisent pas des EPI lors des manipulations des pesticides. Dans de nombreux cas, ces utilisateurs justifient ces pratiques par l'insuffisance de moyens financiers pour l'acquisition des EPI.

3 DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DES PESTES ET PESTICIDES

D'après un rapport du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le développement de l'agriculture ivoirienne s'est accompagné d'une utilisation croissante des pesticides. Depuis quelques années, on a pu se rendre compte que l'utilisation des produits phytosanitaires comporte des risques aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement.

3.1 Contexte de la production végétale

3.1.1 Généralités

L'agriculture, plus particulièrement les cultures de rente, reste le principal moteur de l'économie de la Côte d'Ivoire. Pour rappel, la Côte d'Ivoire est le plus grand producteur de cacao du monde, ce qui représente environ 40 % de la production mondiale. C'est le secteur dominant de l'économie : il représente actuellement 38 % de la valeur des exportations du pays (4,16 milliards de dollars des États-Unis) et contribue à 6 % du PIB national (Evaluation environnementale Post Conflit, 2015).

La filière cacao revêt une importance économique, sociale et stratégique pour le pays. Ce sont près de 800 000 petits producteurs, soit près de 8 millions d'hommes et de femmes, qui en vivent directement ou indirectement (2QC 2014). La filière café-cacao, à travers l'organe chargé de la régulation et du développement de la filière cacao, le Conseil du Café-Cacao, a déjà pris l'initiative pour dissocier la production cacaoyère de la déforestation, à travers le Programme national de développement du secteur cacao, appelé Programme Quantité, Qualité et Croissance en abrégé « Programme 2QC ». Ce dernier vise à sécuriser durablement les revenus de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeurs, à travers l'amélioration de la productivité, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité. Les orientations pour la filière cacao, dans le cadre de cette politique agricole, sont dénommées « cacao ami de la forêt », dont la vision est de « Promouvoir des systèmes de cacao culture durable compatibles avec les exigences de protection de l'environnement, de conservation de la biodiversité et de développement économique et social des acteurs de la chaîne de valeurs ».

Le secteur vivrier contribue à 14,7 % de la valeur du PIB et occupe plus de 2 500 000 actifs agricoles dont la majorité sont des femmes (90 %). Selon le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) (2010-2016), il représente une importante source de revenus agricoles et de réduction de la pauvreté. Pour répondre aux besoins de la population en forte croissance et de plus en plus urbaine, et faire face à la pression alimentaire de la sous-région, le Gouvernement, dans le cadre du PNIA, a déclaré l'agriculture vivrière comme un secteur prioritaire et consacre des investissements substantiels pour sa modernisation.

Une Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le Riz (SNDCV 2016–2020) a été élaborée pour préciser les orientations du PNIA. Sa finalité est d'assurer la sécurité et la souveraineté alimentaire du pays, d'augmenter les revenus des ménages agricoles et de consolider les économies locales, tout en préservant le pouvoir d'achat des consommateurs et en conservant les ressources renouvelables. Pour atteindre les objectifs fixés, la stratégie combine la modernisation de l'agriculture familiale, le développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine et l'agriculture vivrière agro-industrielle.

La politique agricole « zéro déforestation » pour le secteur vivrier consistera à renforcer les activités telles que l'intensification des productions vivrières, à travers la maîtrise et la gestion de l'eau d'irrigation, la promotion de la mécanisation, l'utilisation des intrants agricoles de qualité, notamment les intrants biologiques, la valorisation des sous-produits et des déchets agricoles en vue de la production d'énergie propre et renouvelable, et la

promotion de l'agroforesterie dans la production vivrière, en utilisant des arbres fruitiers, ainsi que l'acacia à grand écartement dans les champs vivriers.

L'agriculture est soumise à divers aléas, notamment le changement climatique et ses corollaires que sont la sécheresse, les perturbations pluviométriques qui sont exacerbés par l'impact important des pestes comme les déprédateurs dont les effets sont plus insidieux. Les pertes avant et après récolte représentent une contrainte majeure.

Les principaux ravageurs des cultures présents dans les zones d'intervention du PRE sont présentés dans les paragraphes ci-dessous.

3.1.2 Maladies et ravageurs de cultures de rentes

Cacaoyer

Le cacaoyer héberge de nombreux déprédateurs (Kébé et al., 2005). Les principales maladies du cacaoyer sont consignées dans le tableau 6 :

Tableau 6 : Maladies du cacao de la zone du PRE

Maladies	Symptômes	Agent causal	Illustration
Pourriture brune	La pourriture brune cause des lésions brunes sur les cabosses du cacaoyer. <i>Difficile à éliminer à cause de l'humidité quasi-permanente en zone forestière.</i>	<i>Phytophora palmivora</i>	
Gonflement des rameaux ou Swollen Shoot	Gonflement des tiges des jeunes pousses, nervures des feuilles rouges, tâches chlorotiques près des nervures des feuilles, Jaunissement des feuilles	<i>Cocoa Swollen Shoot Virus (CSSV) cochenille</i>	

Le tableau 7 présente les principaux ravageurs du cacaoyer en Côte d'Ivoire. Ces ravageurs sont classés selon les différentes étapes de l'évolution du cacaoyer.

Tableau 7 : Principaux ravageurs du cacaoyer en Côte d'Ivoire

STADE	INSECTES NUISIBLES
Pépinière	<ul style="list-style-type: none"> - Chenilles défoliatrices - Scolytes des rameaux - Psylles
Jeunes plantations	<ul style="list-style-type: none"> - Chenilles défoliatrices, psylles, Thrips, Cicadelles, Chrysomèles, - Charançons, Tragocephales, - Acridiens
Plantations en production	<ul style="list-style-type: none"> - Mirides - Punaises vertes - Punaises bigarrées - Cicadelles - Chenilles
Cacaoyers jeunes et adultes	Termite

Caféier

Le tableau 8 présente des maladies des caféiers dans la zone du projet.

Tableau 8 : Maladies du café de la zone du PRE

Maladies	Symptômes	Agent causal	Illustration
Rouille du Caféier	Les feuilles attaquées présentent des taches orangées	<i>Hemileia vastatrix</i>	
Maladie de la pourriture des racines	Provoque la pourriture racinaire des plants	<i>Rosellinia spp</i> <i>Fomes sp.</i>	

Palmier à huile

Le tableau 9 présente des ravageurs des palmiers à huiles dans la zone du projet.

Tableau 9 : Maladies du palmier à huile de la zone du PRE

RAVAGEURS	SYMPTOMES	STADES VEGETATIFS
Criquets puants	Décapage de la face supérieure des folioles	Pépinière ou jeunes cultures
Temnoschoïtes	Petites larves dans le bulbe	Pépinière et jeunes cultures
Coelaenomenodera	Dessèchement des feuilles	Adulte
Hespérides	Défoliation allant jusqu'à 100%	Adulte
Limacodides	Défoliation allant jusqu'à 100%	Adulte

Hévéa

L'hévéa est surtout attaqué par le Fomès qui provoque la pourriture des racines. L'agent causal est appelé Fomes sp. De plus le champignon *Mycrocyclus Ulei* responsable de la fissure du tronc est de plus en plus rencontré dans la zone du PRE. Le tableau 10 présente les maladies de l'hévéa dans la zone du PRE.

Tableau 10 : Maladies de l'hévéa de la zone du PRE

Maladies	Symptômes	Agent causal	Illustration
Nécrose corticale de l'hévéa	Formation de craquelures, de fissures, puis une desquamation d'importantes portions d'écorce altérées	<i>Mycrocyclus Ulei</i>	
Maladie de la pourriture des racines	Provoque la pourriture blanche des racines	Fomes lignosus	

3.1.3 Maladies et ravageurs de cultures vivrières et maraichères

Dans le cadre des cultures vivrières et maraichères, plusieurs types de parasites ont été identifiés comme l'indique le tableau 11.

Tableau 11 : Pestes des cultures vivrières et maraichères de la zone du PRE

Cultures	Maladies	Agent causal
Haricot	Mosaïque dorée (Bean Golden Mosaic Virus)	Tr Par <i>Bemisia tabaci</i> et <i>B. argentifolic</i>
Tomate	Leaf Mold (Tâches foliaires,)	<i>Fulvia fulva (Cladosporium fulvum)</i>
	Alternariose / Early blight / Brûlure	<i>Alternaria solani</i>
	Fusariose	<i>Fusarium oxysporum Schlecht. f. sp. radices-lycopersici Jarvis et Shoem/Fusarium oxysporum f. sp. lycopersici.</i>
	Tomato yellow leaf-curl virus (TYLC)	TR par <i>Bemisia tabaci</i>
Igne	Anthraxose	<i>Colletotrichum gloeosporioides (Glomerella cingulata)</i>
	Cercosporiose	<i>Cercospora discocorea Fusarium sp & Rosellinia sp</i>
	Pourriture sèche	Le charançon (<i>Diaprepes famelicus</i>) et le hanneton (<i>Phyllophaga pleei</i>)
Manioc	Tâches foliaires	<i>Cercospora caribae</i>
	Tâches foliaires 2	<i>Cercosporidium. Heningsii African Cassava</i>
	Mosaïque Africaine du Manioc	Mosaic Virus transmis par <i>Bemisia Tabaci</i>
Maïs	Rouilles	<i>Basidiomycets, Uredinales</i>
	Rouille Commun du Maïs	<i>Puccinia sorghi</i>
	Southern Rust	<i>Puccinia polysora</i>

3.2 Contexte de la production animale

Les pathologies animales rencontrées sont : la péripneumonie contagieuse bovine ; la peste des petits ruminants et les pneumopathies chez les ovins et les caprins ; les maladies de Gumboro, New Castle et les Coccidioses chez les volailles et la peste porcine africaine.

3.3 Utilisation des pesticides

3.3.1 Généralités sur l'usage des pesticides

L'usage intensif et généralisé des pesticides en Côte d'Ivoire a joué un rôle important dans l'expansion impressionnante qu'a connue l'agriculture ivoirienne. En 2014, il a été commercialisé 9.983 tonnes de pesticides pour un montant de 48,3 milliards de francs CFA, soit le triple du tonnage relevé en 1995 (Crop Life-C, 2014). Mais, l'on estime néanmoins qu'environ 75 % de la quantité totale légalement commercialisée dans le pays est prise en compte, ce qui porterait donc le total final estimé à 13.300 t/an. De plus, cette quantité ne tient pas compte des importations clandestines qui pourraient représenter 40 % du marché total des pesticides en Côte d'Ivoire, soit un total estimé à 22.000 t/an environ. En Côte d'Ivoire, les pesticides (homologués et non homologués) sont surtout utilisés dans la culture du coton (environ 50 % du total) et du cacao (10 %).

Parmi les pesticides utilisés, on trouve des insecticides, des herbicides, des fongicides, des acaricides (pour le contrôle des mites), des nématocides (pour le contrôle des vers nématodes), et des rodenticides. D'autres types de pesticides sont utilisés à des fins non agricoles, comme les molluscicides et les produits contre les larves de moustiques permettant le contrôle de la malaria. Les pesticides utilisés dans ce pays appartiennent à différentes familles chimiques, telles que les organophosphorés, les carbamates, les pyréthrinoides synthétiques, les composés sulfonylés et les triazines. Les Polluants Organiques Persistants (POP) constituent un petit pourcentage de ces produits : ils ne consistent pas en une catégorie chimique, mais en une classification fondée sur leur toxicité et leur persistance dans l'environnement. Tous les POP sont actuellement interdits en Côte d'Ivoire. Il est donc très difficile d'obtenir des informations sur leur utilisation. Ils sont encore commercialisés et utilisés illégalement, et quelques-uns étaient largement utilisés avant leur interdiction ; ils peuvent donc être présents sous forme de stocks obsolètes.

La plupart des pesticides homologués sont utilisés dans les cultures telles que le coton (17 % des produits homologués), la banane et l'ananas (15 %), le cacao (10 %), les légumes (10 %) et le riz (6 %). Les cultures d'hévéas et de palmiers à huile utilisent surtout des herbicides. Environ 8 % des produits sont utilisés dans le domaine de la santé publique.

L'importation, la formulation, le reconditionnement et la distribution de pesticides sont le fait de quelque quatre cents (400) sociétés agréées par le Comité Pesticides et inscrites au MINADER, soit comme des revendeurs (deux cent quarante-cinq (245)), soit comme des applicateurs (cent cinquante-cinq (155)). D'une manière générale, le réseau de distribution et de vente des pesticides de ce pays est bien développé, surtout dans le Sud.

. Le volume de ventes de pesticides fabriqués et importés légalement est de 14 000 tonnes par an. Cependant, les recensements du MINADER sur les pesticides réellement vendus et utilisés montrent que 80 % de ces produits sont importés illégalement depuis les pays voisins. Le reste provenant de stocks obsolètes reconditionnés. La prise en compte des pesticides illégaux aboutit pour l'ensemble à environ 6 000 t/an importées illégalement.

La Côte d'Ivoire dispose d'une part, d'une liste des pesticides homologués (liste positive) et d'autre part, de celle des pesticides interdits (liste négative). Ces pesticides sont testés et appréciés, en vue d'améliorer la qualité de ceux employés (la réduction de la toxicité et l'augmentation de l'efficacité par exemple). Les listes sont régulièrement actualisées. Ainsi, différents programmes mis en œuvre utilisent des pesticides homologués pour certaines cultures. C'est le cas du Projet d'Appui au Secteur Agricole (PSAC) et du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA).

Il existe mille quatre cent soixante-seize (1 476) formulations de pesticides qui sont homologuées en Côte d'Ivoire, tandis que 91 substances actives sont interdites (DPVCQ, 20 septembre 2017).

En matière de stockage, d'une manière générale, la plupart des pesticides sont stockés dans des conditions non conformes aux références de sécurité en la matière (hormis, dans les firmes de commercialisation de produits phytosanitaires).

3.3.2 Situation des pesticides obsolètes

Les stocks de pesticides obsolètes sont souvent situés dans des zones où les communautés locales sont pauvres, mal informées et plus vulnérables à la contamination.

Les pesticides obsolètes sont définis comme ceux qui ne peuvent être ni utilisés, ni reformulés dans un autre but. Un produit peut être qualifié de « périmé » s'il est :

- Interdit du fait de sa toxicité et de sa dangerosité ;
- non homologué pour être utilisé en Côte d'Ivoire ;
- doté d'une date de péremption dépassée ou un étiquetage inadéquat ;
- falsifié ou d'origine autrement frauduleuse.

En plus des importations illégales d'environ 6 000 tonnes par an (PGES ²PROGEP-CI, 2016), s'ajoute une part tout aussi importante de pesticides d'importations légales mais à usage proscrit, car ceux-ci sont soit périmés, soit d'usages non homologués faisant objet de reconditionnement illégal. Cela fait donc un total d'environ 6 700 tonnes par an de pesticides obsolètes commercialisés généralement stockés sans précautions particulières, vendus un peu partout et utilisés régulièrement par les agriculteurs.

A ce jour, des données exhaustives sur les pesticides obsolètes en Côte d'Ivoire ne sont pas disponibles. Toutefois, dans le cadre du Projet de Gestion des Pesticides obsolètes et déchets associés en Côte d'Ivoire (PROGEP CI), un inventaire national des pesticides a démarré à partir de décembre 2017 et certaines ont pu être inventoriées dans les zones du Programme (estimation de février 2018, voir tableau 12).

Il existe aussi des étiquettes non conformes aux dispositions juridiques. Parmi les pesticides tombant dans cette catégorie, on trouve ceux dont toutes les informations indiquées sur l'étiquette étaient uniquement en anglais. D'autres produits étaient totalement dépourvus d'étiquette.

Tableau 12 : Quelques données sur les pesticides obsolètes dans des zones du PRE

REGIONS	DETENEURS	QTES/kg	TOTAL
NAWA	Conseil Café-Cacao Soubré	33,00	33,00
SAN PEDRO	Directeur Départemental en charge de l'Agriculture de San-Pedro	1 073,35	1 401,35
	Directeur Départemental en charge de l'Agriculture de Tabou	148,00	
	Société Africaine de Plantation d'Hévéas (SAPH) de Rapide Grah	180,00	

Source : PROGEP-CI, février 2018

3.4 Stratégies générales développées pour lutter contre les pestes des cultures de rentes et des cultures maraîchères

3.4.1 Lutte préventive

La surveillance des pestes agricoles est du ressort des agriculteurs. Cependant les services de protection des végétaux procèdent aussi à l'identification des pestes afin de déterminer les zones à risque d'infestation qui compromettent la sécurité alimentaire.

² Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Gestion des Pesticides obsolètes

Au niveau de la population, la lutte préventive consiste à la destruction de l'agent causal dans les plantations et zones environnantes. Les populations utilisent également les grains de neem broyés avec de l'huile pour prévenir les attaques des insectes.

3.4.2 Lutte curative

S'agissant de la lutte curative, elles sont gérées au niveau national voire sous régional. En ce qui concerne les ravageurs autres que les invasions acridiennes, les paysans confrontés aux problèmes de pestes se rapprochent des services compétents pour éventuellement recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain. Aussi, les services décentralisés de protection des végétaux jouent-ils un rôle d'appui conseil très important à ce niveau. La méthode la plus utilisée par les populations est la destruction des plants malades ou infectés dans le cas où une maladie est constatée (champignons, virus, nématodes...), cas de fomès en hévéaculture, fusariose pour les cultures de palmier à huile et swollen shoot pour le cacaoyer. Il convient d'isoler les plantes atteintes par la maladie, les dessoucheur et faire un enfouissement profond ou mieux une incinération.

3.4.3 Lutte culturale

Plusieurs méthodes de lutte culturale sont recensées dans la zone du PRE et concernent les cultures vivrières et les cultures maraichères. On note la lutte :

- **contre les chenilles défoliatrices :**
 - o ramassage et destruction
 - o propriété autour des parcelles
- **contre la mineuse de la tomate**
 - o labour profond pour enfouir les chrysalides
 - o élimination des plantes hôtes ;
 - o prophylaxie des parcelles ;
 - o traitement de la structure avant plantation avec des produits de choc
 - o utilisation des plants sains et indemnes de toute attaque ;
 - o nettoyage et destruction chaque semaine, de tout organe de la plante infestée.
- **contre les mauvaises herbes :**
 - o arrachage manuel ;
 - o Association des cultures avec l'arachide ou le manioc en intercalaire.

3.4.4 Lutte intégrée

La lutte intégrée est une stratégie qui vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur. Elle comprend le piégeage, le meilleur matériel de plantation, le contrôle biologique et l'utilisation rationnelle des pesticides. Cependant, l'utilisation des méthodes alternatives et plus spécifiquement de la lutte intégrée n'est pas courante ; recours est généralement fait aux pesticides chimiques de synthèse.

3.4.5 Alternatives aux pesticides

Les alternatives aux POP (Polluants Organiques Persistants) ont été développées dans l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides dans l'agriculture notamment et les domaines d'utilisation de ces pesticides. Ces alternatives sont la lutte législative ou administrative, la lutte culturale, la lutte physique, la lutte génétique, la lutte intégrée, l'utilisation des biopesticides, la lutte biologique, l'utilisation des pesticides de la famille des organophosphorés, des carbamates, des Pyréthriinoïdes, etc.

Certaines formes de lutte sont en cours d'expérimentation et sont des alternatives aux pesticides POP. Bien d'autres plantes (ail, piment, oignon, tabac, pyrèthre, ...) sont également utilisées comme biopesticides et les recherches se poursuivent. Les résultats de ces recherches permettront de proposer des actions d'informations et de sensibilisation des populations sur la nécessité d'utiliser ces biopesticides. Les échanges avec les populations des différentes Régions de la zone du PRE montrent qu'elles ont une bonne connaissance des alternatives aux pesticides. Des pratiques comme l'utilisation des grains de Neem, ou des écorces du Caïlcédrat comme biopesticides dans le maraîchage.

Les populations ont également connaissance des techniques culturales telles que l'association culturale, la rotation culturale, le repiquage, la fumure organique, etc. Cependant, la préférence aux pesticides chimiques réside dans leur efficacité et leur disponibilité (pour traiter de grandes surfaces) par rapport à ces méthodes alternatives.

3.5 Approche de gestion des produits phytosanitaires

3.5.1 Circuits de distribution des pesticides

En Côte d'Ivoire, il existe trois (3) groupes d'intervenants dans le domaine des produits phytosanitaires :

- Groupe 1 : les Fabricants et Importateurs constitués des principales firmes regroupées au sein de CropLife-CI (09) et AMEPH-CI (07) et compte 16 membres ;
- Groupe 2 : les Distributeurs, composés de 67 Distributeurs agréés et plus de 800 Revendeurs et leurs intermédiaires ;
- Groupe 3 : les Applicateurs agréés, constitués de plus de 200 membres. Ils ne font pas partie de la filière de distribution.

Les firmes phytosanitaires qui font la formulation et le reconditionnement sont considérées comme des unités industrielles. À ce titre, elles ne font pas de distribution de pesticides ; sauf si elles sont en plus, agréées en tant que Distributeurs par le Comité Pesticides. Cette distribution se fait grâce aux grands magasins spécialisés, grands magasins mixtes, kiosques de marchés, secteur informel et distributeurs internes de pesticides. Les boutiques de vente des pesticides homologués sont généralement dans les centres urbains, avec quelquefois des distributeurs relais dans certains villages.

L'accès aux produits pour les paysans est difficile quand il n'y a pas de distributeur à proximité ; et de plus, leur coût est élevé selon les producteurs. Cette situation crée un terrain fertile pour la propagation des pesticides non homologués qui entrent clandestinement dans la zone, en provenance des pays voisins. Ces produits dangereux sont exposés dans les marchés locaux sans aucun respect des normes, et à des coûts plus réduits que les premiers. Les indications (étiquette) sont très souvent en langue étrangère. Compte tenu de leur coût abordable, les producteurs se rabattent sur ces produits non homologués, avec ou ignorant, les conséquences que cela pourrait présenter, et pour la santé humaine et pour l'environnement. L'absence de protection des Distributeurs contre les incendies et les fuites accidentelles liées à la mauvaise manipulation des pesticides ainsi

qu'aux rangements désordonnés et parfois inadéquats au niveau des paysans, sont autant de problèmes liés à la distribution et à l'utilisation des pesticides.

De même, les pesticides sont le plus souvent acheminés dans les centres secondaires et les villages à partir des véhicules de transport en commun, exposant les passagers à des dangers certains.

3.5.2 Dispositifs de stockage des pesticides

Les acteurs de la filière pesticide (fabricants, distributeurs, revendeurs et applicateurs) disposent de magasins de stockage. Les structures d'encadrement telles que l'ANADER joue aussi le rôle de distributeur auprès des agriculteurs. Elle dispose à cet effet des magasins de stockage dans chaque zone ANADER.

Le constat général concernant les associations et coopératives de producteurs agricoles ainsi que les producteurs individuels (utilisant des quantités importantes de pesticides), est qu'ils disposent de magasins de stockage qui ne respectent pas pleinement les normes de stockage (aération, prévention et protection contre les pollutions, etc.). Cependant, certaines de ces organisations engagées dans des processus de certification de leurs productions agricoles accordent une attention particulière aux conditions sécurisées de stockage de leurs stocks de pesticides.

Les producteurs agricoles ou utilisateurs individuels n'utilisant pas de quantités importantes de pesticides, ne disposent généralement pas de lieux appropriés pour les stockages. Ces derniers stockent les pesticides sur leurs sites agricoles (champs) ou à leur domicile, voire dans les chambres. Quelques-uns disent garder (cacher) leurs stocks dans des magasins ou dans leurs champs ou encore dans les greniers. Ce système de stockage non conforme expose les populations, notamment les enfants, aux risques d'intoxication.

3.5.3 Modes d'application des produits phytosanitaires

De manière générale, les agriculteurs effectuent eux-mêmes la pulvérisation des produits phytosanitaires mais très peu seulement ont reçu une formation adéquate dans ce sens. Il est à noter également que la protection est déficiente surtout lorsqu'il s'agit de poudre. Le saupoudrage à la main, sans gants, ni masque de protection entraîne des conséquences néfastes sur la santé de l'applicateur et de celle de ses assistants.

Les produits sont appliqués à l'aide d'un pulvérisateur UBV (pulvérisation à « Ultra Bas Volume ») après l'obtention de la bouillie (Préparation résultant de la dilution du produit concentré dans l'eau). Là, également, les dosages ne sont pas maîtrisés par les producteurs, qui le plus souvent tiennent ces dosages des revendeurs locaux de produits phytosanitaires.

Des échanges avec les populations ont révélé que certains d'entre eux ont bénéficié de formation de la part de la DPVCQ. Mais cela reste insuffisant, selon les producteurs, et se confirme à travers leurs équipements de protection qui sont très souvent rudimentaires (masques et tenues ordinaires) et des dosages inadéquats.

Certains pesticides sont également utilisés pour des traitements non recommandés : exemple des traitements de champs ou de stocks de niébé, de maïs, de féculents, etc., avec des produits destinés au traitement de cotonniers et d'anacardiens ; ce qui est également causes de graves intoxications alimentaires.

3.5.4 Dispositifs d'élimination

Pesticides obsolètes (périmés, non utilisables, frauduleux, non homologués)

La structure appelée RMG (Rueg, Matray et Gauvin) Côte d'Ivoire SA dispose d'un incinérateur industriel moderne, adapté à la destruction d'un certain nombre de déchets particuliers, à savoir les produits obsolètes, les emballages souillés, les boues, les palettes

usées, le papier, les cartons et les chiffons souillés et les charbons actifs saturés. Les emballages vides rincés trois fois sont pré-collectés dans des sacs étanches et scellés. Le stockage se fait soit en conteneurs sur une aire non couverte, soit dans un local dédié aux produits obsolètes au sein de l'usine de RMG Côte d'Ivoire SA.

Toutefois, cette situation est appelée à évoluer positivement à la faveur de la mise en œuvre du Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et des déchets associés en CI (PROGEP-CI) qui bénéficie du concours technique et financier de la Banque mondiale. Il vise à résoudre le problème de collecte et d'élimination des pesticides obsolètes et périmés.

Gestion des emballages au niveau des producteurs

Au cours des échanges avec les producteurs et les services techniques régionaux, il ressort que les emballages sont souvent réutilisés par les populations. Certains producteurs affirment détruire les emballages de pesticides après leur utilisation par incinération, enfouissement, perforation, etc. Des contenants métalliques ou plastiques ou en carton sont réutilisés pour stocker les produits. Ainsi, l'agressivité corrosive de ces produits met en danger la santé des populations et l'environnement.

3.5.5 Quelques particularités de la zone du Programme

Une mission de consultations (publiques et de collecte de données) a été menée dans les régions du Programme, du 9 au 17 octobre 2019. Il ressort des échanges avec les Services techniques décentralisés (Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural – DR MINADER, Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable, les Districts Sanitaires etc.) que les connaissances et les bonnes pratiques sont relativement bien maîtrisées par leurs personnels en matière de Gestion des Pesticides. Au niveau des usagers (Planteurs de cacao, d'hévéa, de palmier à huile, de maraîchers, etc.), notamment des privés, les besoins demeurent importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques d'exécution.

La plupart des utilisateurs ou vendeurs ainsi que les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives. On note aussi que les mesures de sécurité sont généralement précaires et il est important et nécessaire de faire le contrôle des lieux de stockage et de vente des pesticides afin d'éviter ou tout au moins de réduire l'exposition de la population à ces produits.

4 CONSULTATIONS DU PUBLIC SUR LA GESTION DES PESTES

Des consultations ont été menées dans les régions du Programme du 9 au 17 octobre 2019. Les préoccupations soulevées ainsi que les doléances et recommandations faites par les parties prenantes consultées (représentants des communautés, des organisations professionnelles agricoles, commerçants de pesticides et de produits agricoles, directions régionales de Ministères, autorités préfectorales) sont notifiées dans le tableau 13.

Tableau 13 : Synthèse des préoccupations et recommandations des acteurs rencontrés lors des consultations publiques

Préoccupations majeures des parties prenantes	Recommandations des parties prenantes
Difficultés de commercialisation du compost issu de la transformation des ordures ménagères	Sensibiliser les producteurs à l'utilisation du compost et au recyclage des déchets
<ul style="list-style-type: none"> - Fraude sur la vente et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques non homologués ; - Ignorance des techniques d'utilisation des pesticides (surdosage et sous dosage) ; - Non-respect du délai de carence avant récolte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les forces de défense et de sécurité des différents postes de contrôle sur le contrôle des produits phytosanitaires non homologués, afin qu'ils s'investissent davantage dans le contrôle desdits produits ; - Encadrer efficacement les paysans ; - Organiser des campagnes de sensibilisation de masse, de la population rurale, avec une implication de l'administration territoriale, des leaders d'opinion et des communautés, sur les méfaits des produits phytopharmaceutiques.
Apparition de nouvelles pestes des cultures dans les régions du PRE	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuer la recherche sur les variétés de semences plus adaptées et résistantes aux pestes ; - Arrêter pour une ou deux années successives les cultures très infestées afin de rompre le cycle de reproduction des pestes
Absence d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour l'application des produits phytopharmaceutiques	Approvisionner les producteurs en EPI
Difficultés de stockage des produits phytosanitaires saisis dans des magasins non adaptés	Déployer en urgence les activités du PROGEP-CI dans la région
Faible capacité des applicateurs agréés	Renforcer les capacités des applicateurs agréés ;
Encadrement inexistant et inadapté aux réalités agroécologiques des parcelles cultivables	Renforcer et adaptation aux réalités du terrain, de l'encadrement des producteurs

5 ANALYSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES DES PESTICIDES ET MESURES DE PREVENTION ET D'ATTENUATION

Les pesticides sont souvent appliqués sans Équipement de Protection Individuelle (EPI) entraînant des risques sanitaires importants. Le pays regorge de revendeurs et d'étalagistes dont la gestion pose problème aux services chargés de la réglementation et du contrôle. En effet, bon nombre d'entre eux ne répondent pas aux profils exigés par le métier. Les emballages vides de pesticides sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons (dont l'eau, le lait, etc.) ainsi que des aliments tels que l'huile.

5.1 Étapes critiques de la gestion des pesticides

L'utilisation non contrôlée des pesticides a des impacts négatifs sur l'organisme lorsqu'ils sont absorbés. Les impacts des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles (tableau 14) sont liés aux étapes suivantes :

- le stockage des produits ;
- la manutention et le transport ;
- le dosage lors des traitements (contamination des applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides lorsque les normes d'utilisation ne sont pas respectées si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées ;
- la consommation des produits maraîchers (Épinard, tomate, chou, carotte, etc.) aussitôt après leur traitement, si les populations ne sont pas suffisamment informées.

Tableau 14 : Risques liés aux différentes étapes de la gestion des pesticides

Étapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Transport	Manque de formation	Déversement dans des lieux habités	Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	-Inhalation de produit : vapeur, poussière, -risque de contact dermique
Stockage	-Manque de moyen -Déficit de formation sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle -Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	-Contact dermique par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux
Manutention/manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement
Élimination des emballages	Déficit de formation et de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contamination du sol ou de l'eau suite à la réutilisation des emballages.	Contact dermique
Lavage des contenants	Déficit de formation et de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigüe des poissons et autres crustacés, pollution des puits et mares, nappe Sélection de la résistance au stade larvaire	Contact dermique

Des quantités importantes de pesticides non homologués ou obsolètes font peser des risques majeurs sur la santé des hommes, des animaux et l'environnement de la zone du programme. Les conditions de transport, de stockage de ces déchets toxiques sont souvent très précaires. Ce qui est source de maladies de toutes sortes (cancer, éruptions cutanées, et autres) pour les êtres humains.

5.2 Populations exposées aux risques

De nombreuses personnes sont exposées aux risques que représente la gestion des pesticides. Cette situation concerne aussi bien les transporteurs, les revendeurs non agréés que les manipulateurs (applicateurs). Cependant, il convient de signaler que les personnes impliquées dans les opérations de traitement sont les plus exposées, même s'il est important de signaler que toutes les autres couches de la population peuvent être en danger. Les risques ont lieu pendant :

- l'application des pesticides pour les applicateurs à pied et les manipulateurs des appareils ;
- le transport : contaminations des conteneurs, récipients, éclatement ou déversements de fûts ;
- le suivi lors des opérations de traitements ou de prospections.

5.3 Synthèse des risques et impacts liés aux pesticides

L'utilisation des pesticides dans des conditions non recommandées ou en cas de déversements ou d'expositions accidentels, les composantes environnementales ainsi que les populations sont exposées à divers risques et impacts qui leurs sont liés. La matrice 16 suivante notifie ces principaux risques et impacts.

Tableau 15 : Risques liés à l'utilisation non recommandée ou aux expositions accidentelles

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la fertilité • Acidification, Alcanisation • Salinisation
Eaux de surface (plans, bas-fonds)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution (contamination) • Modification du PH
Eau de puits ou de forage Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination • Modification du PH
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Chimiorésistance des ravageurs • Intoxication de la faune • Empoisonnement et mortalité • Réduction des effectifs et/ou des biomasses • Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces • Rupture de l'équilibre écologique • Erosion de la biodiversité • Perte des habitats naturels ou des espèces utiles
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination de l'air • Nuisances olfactives
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxications aiguës - maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements, - éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration, excessive, crampes, - diarrhées et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, Empoisonnement, Décès

Milieu récepteur	Nature de l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> • Intoxications chroniques : <ul style="list-style-type: none"> - Baisse du taux de cholinestérase, - Effets sur le système nerveux (neurotoxines), - Effets sur le foie, - Effets sur l'estomac, - Baisse du système immunitaire, - Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires), - Risque d'avortement (embryotoxines), - Mortalité à la naissance (foetotoxines), • Stérilité chez l'homme (spermatotoxines).

5.4 Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts négatifs liés aux pesticides

Pour prévenir et atténuer les risques et impacts liés aux pesticides, il faut de manière générale :

- minimiser le recours aux pesticides chimiques de synthèse ;
- renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides, ainsi que leur information ;
- mettre en place des moyens matériels et organisationnels pour assurer la collecte, le stockage et le traitement/élimination des déchets associés aux pesticides (pesticides périmés, emballages vides, éléments contaminés par les pesticides), et sensibiliser les utilisateurs sur lesdits moyens ;
- promouvoir les alternatives aux pesticides chimiques de synthèse ;
- mettre des équipements de protection individuelle à la disposition des personnes exposées tout en les formant et les sensibilisant à les utiliser ;
- informer et sensibiliser les personnes potentiellement exposées des risques liés aux pesticides et des réactions/attitudes à adopter en termes de prévention et en cas d'intoxication (recours à un médecin, etc.) ;
- traiter les éventuelles pollutions accidentelles des milieux (eau, sol, etc.) avec une implication des autorités compétentes dont le Centre Ivoirien Antipollution et l'Agence Nationale de l'Environnement.

De manière spécifique, les mesures indiquées le tableau 14 ci-dessous pourront être adoptées en matière de prévention et d'atténuation, en fonction des milieux.

Tableau 16 : Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts liés à l'utilisation des pesticides

Milieu	Nature des risques ou impacts	Mesures de prévention/d'atténuation
Sol	Baisse de la fertilité	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ; - Utiliser de façon rationnelle la fumure minérale ; - Appliquer les techniques culturales appropriées du CNRA et vulgariser par le Ministère en charge de l'Agriculture.

Milieu	Nature des risques ou impacts	Mesures de prévention/d'atténuation
	Acidification	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser et respecter les dosages d'utilisation d'engrais azotés ; - Appliquer les techniques culturales permettant d'éviter l'usage des produits chimiques ; - Mettre au repos la parcelle ou l'application de techniques de rotation en cas d'acidification du sol
	Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb ⁺⁺ , ZN ⁺⁺ , Mn ⁺⁺)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le dispositif de contrôle des pesticides ; - Prévoir les dispositifs de collecte et d'élimination des pesticides obsolètes ; - Utiliser de façon rationnelle les pesticides ; - Vulgariser et encourager la lutte intégrée ; - Mettre en place un dispositif organisationnel et sensibiliser les utilisateurs sur la gestion des emballages vides ; - Traiter les éventuelles pollutions avec des structures compétentes (Centre Ivoirien Antipollution, etc.).
Eaux de surface et souterraines	Pollution par les nitrates, les métaux lourds	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser l'emploi d'engrais azotés ; - Sensibiliser les utilisateurs et promouvoir l'emploi de techniques d'amendement du sol autre que chimique ; - Traiter les éventuelles pollutions avec des structures compétentes (Centre Ivoirien Antipollution, etc.).
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les ravageurs et les pesticides qui leur sont spécifiques ; - Appliquer rationnellement les pesticides ; - Diversifier les pesticides utilisés ; - Développer des stratégies et approches en relation avec la DPVCQ pour le traitement des éventuels cas de résistance.
	Intoxication de la faune aquatique, terrestre	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication ; - Sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque ; - Suivre la qualité des eaux ; - Traiter les éventuelles pollutions avec des structures compétentes (Centre Ivoirien Antipollution, etc.).
	Perte de biodiversité terrestre	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones, etc.) ; - Suspendre l'utilisation des pesticides mis en cause.
Santé	Intoxication, empoisonnement, décès, baisse du taux de cholinestérase	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides ; - Sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire ; - Appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation ; - Utiliser les équipements de protection individuelle ; - Veiller à la prise en charge médicale des personnes concernées par une intoxication ; - Réaliser le test de cholinestérase et effectuer le suivi médical des personnes exposées aux pesticides.

6 PLAN D'ACTION POUR LA GESTION INTEGREE DES PESTES DU PRE

Le plan d'action de gestion des pestes dans le cadre de la mise en œuvre du PRE permettra d'organiser, à travers diverses institutions, plus efficacement l'utilisation des pesticides et de préconiser un ensemble de mesures pour limiter leurs risques sanitaires et environnementaux. Il vise essentiellement à (i) protéger l'environnement biophysique et humain, à travers la promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte, (ii) renforcer les capacités des producteurs et autres parties prenantes et (iii) prévenir et gérer les risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides dans le cadre du PRE. De plus, le processus permet une gestion optimale des stocks obsolètes et des contenants vides ainsi que la fourniture aux producteurs de matériels de protection et de pulvérisation.

6.1 Problématiques prioritaires identifiées au niveau de la zone du programme et mesures à appliquer

Les problèmes et contraintes suivants ont été identifiés dans le cadre de la gestion des pestes et des pesticides dans les régions couvertes par le PRE.

Problématiques au plan institutionnel, législatif et réglementaire

Les problèmes majeurs identifiés dans la zone du programme sont :

- l'insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;
- l'insuffisance de la vulgarisation et la méconnaissance des textes juridiques sur les pesticides par les populations et certains acteurs du monde agricole ;
- le non-respect de la réglementation par des acteurs de la filière de commercialisation et de certains utilisateurs ;
- l'insuffisance dans l'application des dispositions de la réglementation ;
- porosité des frontières nationales ;
- l'insuffisance de matériel technique au niveau des districts sanitaires pour la prise en charge des cas sévères d'intoxication ;
- le manque de logistique et l'insuffisance de moyens financiers au niveau des organisations de producteurs pour mener les actions de sensibilisation.

Problématiques au plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations

Il s'agit, pour l'essentiel, de :

- l'insuffisance de la formation des producteurs agricoles sur l'usage des pesticides ;
- l'insuffisance de l'information des populations sur les dangers des pesticides ;
- l'analphabétisme des populations.

Problématiques au plan de la gestion technique des pesticides

Les problèmes portent sur :

- l'insuffisance de la vulgarisation des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée ;
- l'inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets associés aux pesticides (pesticides périmés, emballages vides, etc.) ;
- des indisponibilités de pesticides homologués à proximité des producteurs.

Problématiques au niveau du contrôle et du suivi

Il s'agit ici de :

- l'insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel) ;
- l'indisponibilité de lieux appropriés pour le stockage des pesticides obsolètes après les saisies ; situation limitant ainsi les opérations de contrôles et de saisies ;
- l'insuffisance du contrôle et du suivi des impacts négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).

Mesures à adopter face aux problèmes

Les mesures qui seront appliquées à l'attention des problèmes évoqués sont indiquées dans le tableau 17.

Tableau 17 : Mesures à appliquer par rapport aux problématiques liées aux pesticides dans les zones du programme

PROBLEMES IDENTIFIES	MESURES A APPLIQUER
Au plan institutionnel, législatif et réglementaire	
Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs	<ul style="list-style-type: none">- Organiser des ateliers régionaux de partage du Plan d'Action de Gestion des Pestes du Programme, au profit de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du Programme ;- Veiller à une synergie d'actions entre les différents acteurs intervenant dans la gestion des pesticides, en privilégiant en cas de chevauchement de compétences, le respect des missions de sauvegarde de l'environnement et de développement durable.
Méconnaissance ou non-respect de la réglementation	Vulgariser les textes relatifs à la gestion des pesticides auprès structures d'exécution et des bénéficiaires du Programme.
Faiblesse/insuffisance de la réglementation	Comblent les insuffisances avec les recommandations faites dans le présent rapport dans le cadre de la planification et la mise en œuvre des activités concernées.
Porosité des frontières nationales	Avoir exclusivement recours aux pesticides homologués dans le cadre du Programme et assurer un contrôle rigoureux de la chaîne d'approvisionnement et d'utilisation.
Insuffisance de matériel technique au niveau des districts sanitaires pour la prise en charge des cas sévères d'intoxication	<ul style="list-style-type: none">- Veiller au strict respect des conditions d'utilisation des pesticides par les bénéficiaires et mettre des équipements de protection individuels normalisés à leur disposition ;- Renforcer les capacités techniques de certaines structures sanitaires pour la prise en charge des cas d'intoxication aux pesticides.
Méconnaissance des risques sanitaires et impacts négatifs environnementaux des pesticides	Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des parties prenantes du Programme surtout les communautés locales sur l'utilisation et la gestion judicieuses des pesticides et leurs déchets associés, sur les dangers qu'ils représentent et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles.
Insuffisance des connaissances des risques sanitaires des pesticides et leur traitement par les agents de santé (difficulté de faire le bon diagnostic)	Organiser des formations au profits des agents des structures de santé localisées dans la zone du Programme.

Sur le plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations	
Insuffisance de formation des producteurs sur l'usage des pesticides	Renforcer les capacités des producteurs bénéficiaires du Programme dans l'utilisation responsable des produits et appareils de traitement phytosanitaires.
Au plan de la gestion technique des pesticides	
Vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et méthodes de lutte intégrée	Vulgariser les méthodes alternatives aux pesticides, et méthodes de lutte intégrée contre les pestes
Inexistence de systèmes performants de stockage, de traitement et d'élimination des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier dans le cadre contractuel avec le(s) fournisseur(s) des pesticides au Programme, la récupération des pesticides périmés et des déchets (emballages, etc.) par ces derniers, tout en s'assurant qu'ils les traitent de manière écologiquement rationnelle ; - Appuyer les bénéficiaires du programme pour la mise en place d'espaces sécurisés de stockage temporaire des déchets (pesticides périmés, emballages vides, etc.).
Indisponibilité des pesticides homologués à proximité des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer auprès des fournisseurs (distributeurs agréés), de la mise à disposition des pesticides en quantité et fréquences attendues dans le cadre du Programme. - Promouvoir les relations contractuelles entre les bénéficiaires du programme et les distributeurs agréés des produits phytosanitaires (les contrats seront éléments constitutifs des projets).
Au niveau du contrôle et du suivi	
Insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel)	Effectuer des missions périodiques de contrôles et de suivi, en collaboration avec les structures publiques compétentes et les directions régionales du Ministère en charge de l'Agriculture.
Insuffisance du contrôle et du suivi des impacts sanitaires et environnementaux liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).	Effectuer des missions périodiques de contrôles et de suivi, en collaboration avec les directions régionales du Ministère en charge de l'Environnement, du Ministère en charge de la Santé, du Centre Ivoirien Antipollution et de la DPVCQ.

6.2 Actions stratégiques et mesures prévues pour la gestion des pestes et pesticides

Le plan d'action s'articule autour du renforcement des capacités au plan institutionnel, organisationnel, individuel (les acteurs) et au niveau du suivi et de la gestion des pestes et pesticides. Ces éléments sont présentés dans le tableau 18.

Tableau 18 : Plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides

Activités	Indicateurs	Sources de vérification
Objectif 1 : Renforcer l'arrangement institutionnel et la communication sur les textes juridiques relatifs à la gestion des pestes et pesticides dans le cadre du programme		
Organiser des ateliers régionaux de partage du Plan d'Action de Gestion des Pestes du Programme, au profit de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du Programme.	Nombre d'ateliers et nombre de bénéficiaires	Rapports d'ateliers
Veiller à une synergie d'actions entre les différents acteurs intervenant dans la gestion des pesticides, en privilégiant en cas de chevauchement de compétences, le	Nombre de missions et de réunions annuelles conjointes Ministère en	Rapports de missions et compte-rendu de réunion

Activités	Indicateurs	Sources de vérification
respect des missions de sauvegarde de l'environnement et de développement durable.	charge de l'Agriculture/ Ministère en charge de l'Environnement/ DPVCQ/ ANDE et/ou CIAPOL avec la Cellule Sauvegardes du SEP REDD+ pour le contrôle et le suivi des activités	
Vulgariser les textes relatifs à la gestion des pesticides auprès structures d'exécution et des bénéficiaires du Programme	Nombre total de documents de vulgarisation publiés Quantité annuelle de documents de vulgarisation distribués	Registre de distribution des documents de vulgarisation
Comblent les insuffisances avec les recommandations faites dans le présent rapport dans le cadre de la planification et la mise en œuvre des activités concernées.	Nombre de recommandations mises en œuvre annuellement Nombre d'insuffisances comblées annuellement	Rapports de suivi
Avoir exclusivement recours aux pesticides homologués dans le cadre du Programme et assurer un contrôle rigoureux de la chaîne d'approvisionnement et d'utilisation	Quantités de pesticides acquis auprès de fournisseurs agréés par rapport aux quantités de pesticides utilisées	Contrats et bons de livraison des pesticides Registres de distribution des pesticides aux bénéficiaires
Veiller au strict respect des conditions d'utilisation des pesticides par les bénéficiaires et mettre des équipements de protection individuelle normalisés à leur disposition	Nombre, nature et importance des impacts sanitaires et environnementaux annuels liés à l'utilisation des pesticides Types et nombre d'équipements de Protection Individuelle (EPI) fournis annuellement aux utilisateurs directs des pesticides	Rapports de suivi Registre de distribution des EPI
Renforcer les capacités techniques de certaines structures sanitaires pour la prise en charge des cas d'intoxication aux pesticides.	Nombre et types d'équipements techniques fournis annuellement	Bons de livraison des équipements
Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des parties prenantes du Programme surtout les communautés locales sur l'utilisation et la gestion judicieuses des pesticides et leurs déchets associés, sur les dangers qu'ils représentent et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles.	Nombre de campagnes annuelles réalisées Catégories et nombre de bénéficiaires des campagnes	Rapport de campagnes
Organiser des formations au profits des agents des structures de santé localisées dans la zone du Programme.	Nombre de formations et nombre de personnes formées annuellement	Rapport de formations
Objectif 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides		

Activités	Indicateurs	Sources de vérification
Vulgariser les méthodes alternatives aux pesticides, et méthodes de lutte intégrée contre les pestes	Nombre total de documents de vulgarisation publiés Quantité annuelle de documents de vulgarisation distribués	Registre de distribution des documents de vulgarisation
Privilégier dans le cadre contractuel avec le(s) fournisseur(s) des pesticides au Programme, la récupération des pesticides périmés et des déchets (emballages, etc.) par ces derniers, tout en s'assurant qu'ils les traitent de manière écologiquement rationnelle	Quantités de pesticides périmés et déchets récupérés par le(s) fournisseur(s) par rapport aux quantités acquises	Contrats et bordereaux de livraison Registre de récupération des pesticides obsolètes et déchets par le(s) fournisseur(s)
Appuyer les bénéficiaires du programme pour la mise en place d'espaces sécurisés de stockage temporaire des déchets (pesticides périmés, emballages vides, etc.).	Nombre de bénéficiaires soutenus annuellement	Rapports d'activités du programme
Promouvoir les relations contractuelles entre les bénéficiaires du programme et les distributeurs agréés des produits phytosanitaires (les contrats seront éléments constitutifs des projets).	Nombre de contrats établis entre bénéficiaires et distributeurs agréés	Contrats
Promouvoir l'usage des pesticides homologués auprès d'opérateurs agréés (distributeurs ou revendeurs) dans le cadre du Programme	Proportion de pesticides homologués acquis par à la quantité totale de pesticides acquise	Bons de livraison ou d'achat
Publier périodiquement/régulièrement et auprès des bénéficiaires, la liste des pesticides homologués	Nombre de publications	Publications
Assurer la bonne gestion des pesticides (stockage sécurisé et la destruction des pesticides obsolètes et des déchets associés)	Nombre d'espaces de stockage sécurisé mis en place Fréquences d'enlèvement des pesticides périmés et déchets associés Quantité de pesticides obsolètes et de déchets associés détruits	Rapports d'activités
Produire et diffuser des supports d'IEC sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Nombre de supports réalisés et diffusés	Rapport d'activités
Accompagner et subventionner les bénéficiaires dans l'acquisition du matériel approprié d'utilisation des pesticides et d'équipement de protection individuelle normalisés.	Nombre de matériels/nombre de groupements, de personnes physiques et de personnes morales Nombre d'équipement de protection individuelle/nombre de groupements, de personnes physiques et de personne morale	Convention de subvention Rapports de livraison

Activités	Indicateurs	Sources de vérification
Développer une base de données avec des formats adéquats en collaboration	Base de données	Rapport de mise en œuvre avec la DPVCQ
Objectif 3 : Renforcer les capacités des bénéficiaires du Programme dans la gestion des pestes et pesticides		
Réaliser des formations au profit des bénéficiaires du Programme sur l'utilisation et la gestion judicieuses des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	Nombre de formations dispensées Nombre de participants	Rapports d'activités
Impliquer de manière active la société civile locale, notamment les ONG dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides dans le cadre du Programme	Nombre d'acteurs de la société civile impliqués dans les IEC sur la gestion des pesticides	Rapports d'activités du programme
Renforcer l'échange d'informations sur la gestion des pesticides entre les bénéficiaires du programme dans les régions du programme.	Nombre de rencontres effectuées	PV de rencontre
Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides		
Effectuer des missions périodiques de contrôles et de suivi en relation avec les structures publiques compétentes (ANDE, CIAPOL, DPVCQ) les directions régionales du Ministère en charge de l'Agriculture, Ministère en charge de l'Environnement et Ministère en charge de la Santé.	Nombre de contrôle et analyses effectués	Rapport d'activité du programme
Assurer la traçabilité du recours aux pesticides dans le cadre du Programme (de l'acquisition au traitement/élimination des déchets).	Niveau de conformité aux mesures arrêtées	Rapports de suivi-environnemental et social
Assurer un suivi des intoxications aiguës aux pesticides des bénéficiaires du Programme	Nombre de cas d'intoxications aiguës de bénéficiaires/ans	Rapports de suivi-environnemental et social
Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGP	Nombre de missions de suivi-évaluation	Rapport d'activité du programme

6.3 Renforcement des capacités

6.3.1 Formations

La prise en compte systématique des préoccupations environnementales et socio-sanitaires dans le cadre de la protection phytosanitaire, se trouve être principalement une affaire de sensibilisation, de formation et d'éducation des acteurs. Le renforcement des capacités des acteurs concernés nécessite donc la mise en œuvre d'un programme consolidé de communication/sensibilisation. Le renforcement des capacités concerne deux volets en rapport avec les acteurs ciblés et présentés ci-dessous :

Renforcement des capacités des acteurs d'appui-conseil

Des sessions de formation théoriques et pratiques de ces acteurs porteront sur les aspects de la législation nationale, les techniques d'application des pesticides, la protection des personnes et de l'environnement, ainsi que sur les premiers soins en cas d'intoxication. Les sessions de formations porteront entre autres sur :

- les méthodes de lutte intégrée contre les pestes ;
- les spécifications et caractéristiques des pesticides sur le plan physicochimique et surtout toxicologique ;
- les mesures de sécurité et de protection à respecter pour la santé (applicateurs de pesticides, consommateurs de produits traités) et la protection des animaux ;
- les règles élémentaires à respecter pour minimiser l'impact des pesticides sur l'environnement.

Renforcement des capacités des bénéficiaires

Organisation des sessions de formation : afin d'éviter une utilisation abusive et inadéquate des pesticides, des sessions de formation seront organisées aux applicateurs (brigadiers phytosanitaires) et aux producteurs sur les thèmes suivants :

- méthodes de dépistage et d'identification des principaux parasites des cultures maraîchères ;
- évaluation des populations de parasites et/ou des dégâts/pertes causés ;
- application d'un seuil d'intervention pertinent à chaque parasite ;
- méthodes d'analyse de l'agroécosystème ;
- mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ;
- gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ;
- risques et dangers liés aux pesticides pour l'homme et l'environnement ;
- modalités des traitements phytosanitaires (époque d'application, mode d'épandage, calcul de la dose, calcul du taux d'application, réglage des appareils d'épandage, ...) ;
- méthodes alternatives de gestion des pestes.
-

6.3.2 Application de la lutte biologique

Dans le cadre de la lutte biologique, les mesures visent à :

- promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ;
- réduire la dépendance aux pesticides chimiques d'origine synthétique ;
- renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable du point de vue environnemental.

6.3.3 Application d'autres méthodes de lutte intégrée

La gestion intégrée des pestes repose aussi sur d'autres méthodes présentées ci-dessous.

Elle comporte les méthodes indirectes de protection, pouvant être utilisées comme alternatives pour la réduction de l'impact des organismes nuisibles.

Lutte agronomique ou culturale

C'est l'ensemble des pratiques qui favorisent la croissance optimale des plantes tout en défavorisant le développement des nuisibles. Ces pratiques sont :

- le choix d'un site de qualité avec une bonne texture du sol ;
- la bonne préparation du sol pour améliorer sa structure ;
- le respect de la période de semis ou du calendrier cultural ;
- l'utilisation de semences et de plants certifiés ;
- le respect de la période de récolte ;
- le respect des densités de plantation ;
- le choix des variétés résistantes et tolérantes ;
- la bonne gestion de la période et du volume de fertilisation ;
- la pratique du désherbage manuel ;
- la rotation des cultures ;
- le choix d'une eau de qualité, avec le respect du volume et la période d'irrigation.

Lutte mécanique ou physique

Elle est parfois appelée lutte physique et implique l'utilisation d'outils. Elle comprend :

- le travail du sol: les outils tuent certains organismes nuisibles, les enterre, ou les expose à des conditions de chaleur à la surface du sol ou ils peuvent servir de nourriture aux différents prédateurs ;
- le labour du sol qui permet de remuer le sol et d'enterrer les plantules des mauvaises herbes, sources potentielles de nourriture pour les insectes nuisibles ;
- les pièges tels que pièges à rats, pièges à colle pour les insectes ;
- la collecte manuelle d'insectes, des feuilles ou fruits malades, avec des œufs d'insectes ou infestés par des insectes nuisibles, etc. ;
- le désherbage manuel.

Lutte sanitaire

Elle contribue à prévenir ou à détruire les ravageurs en éliminant ou en empêchant l'accès à des sources de nourriture et d'abris. Ces pratiques comprennent :

- l'enlèvement du matériel végétal infecté dans les champs et les vergers ;
- l'enterrement ou le brûlage des résidus de récolte ;
- l'enlèvement des sources alimentaires telles que les semences et les céréales (après semis ou la récolte), la propreté dans le magasin, maison ou la cuisine; la bonne gestion des déjections animales, etc. ;
- l'utilisation des plantes-pièges contre les organismes nuisibles ;
- l'aménagement des zones réservoirs pour favoriser le développement des auxiliaires utiles et pour préserver les arthropodes auxiliaires préexistants.

Les principaux obstacles à l'adoption de l'utilisation des alternatives aux pesticides sont résumés comme suit :

- méfiance des agriculteurs quant à l'efficacité des nouvelles méthodes et insuffisance de formation;
- insuffisance des budgets alloués à la recherche et au développement de bio-pesticides adaptés au pays ;
- méconnaissance du processus d'homologation (et de lois et règlements pertinents) pour les bio-pesticides ;
- absence d'incitations financières en faveur de la lutte intégrée.

6.4 Plan de suivi-évaluation du PGP

Le suivi permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures de prévention et d'atténuation prévues par le Plan de Gestion des Pestes. Le Suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaires.

Il s'agit donc d'activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'action. Le suivi global sera assuré, par la cellule environnementale du SEP REDD+ en lien avec les Points Focaux des Sauvegardes des structures bénéficiaires du Programme et en collaboration avec les directions régionales du Ministère en charge de l'Agriculture, du Ministère en charge de l'Environnement, de la DPVCQ, de l'ANDE et du CIAPOL. Il sera organisé des missions de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

6.4.1 Activités à surveiller

Pour mesurer l'efficacité du Plan de Gestion des Pestes (PGP) sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées et au plan biophysique dans le cadre du PRE, les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Ainsi, toutes les activités qui concernent l'achat et l'utilisation des pesticides nécessitant des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PRE seront aussi surveillées par la Cellule sauvegardes du SEP REDD+.

6.4.2 Situation de référence

La situation de référence sur la gestion des pesticides et des pestes ainsi que des affections et intoxication sera établie dans le cadre de chaque activité du Programme devant nécessiter de pesticides. Cette situation établira le niveau de base des indicateurs à observer tout au long du programme, en ce qui concerne les progrès réalisés dans la gestion des pesticides et autres produits phytosanitaires, pour une meilleure et durable protection des différentes composantes de l'environnement biophysique et humain (êtres humains, faunes, flores, écosystèmes).

6.4.3 Indicateurs de suivi

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la cellule environnementale et sociale du SEP REDD+

Les indicateurs stratégiques à suivre par la Cellule environnementale et sociale sont les suivants :

- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques de gestion des pesticides et de leurs emballages ;
- Nombre de personnes intoxiquées/an ;
- Nombre de plaintes reçues.

Indicateurs à suivre par les I structures de mise en œuvre du programme en relation et sous la supervision de la Cellule Sauvegardes du SEP REDD+

Les indicateurs consignés dans le tableau 19 seront suivi dans le cadre du Programme.

Tableau 19: Indicateurs à suivre par les RESR

Désignation	Indicateurs
<i>Santé et Environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Degré de toxicité des produits pesticides utilisés - Proportion d’agriculteurs formés et respectant les bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) - Nombre d’animaux intoxiqués Degré de pollution des cours d’eau (nombre d’analyse physico chimique et bactériologique réalisé)
<i>Conditions de stockage/ gestion des pesticides et des emballages vides</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’installations d’entreposage disponibles et appropriées - Niveau de risques liés au transport et à l’entreposage - Nombre d’accidents liés au transport et à l’entreposage ; - Nombre d’équipement d’élimination, d’emballage fonctionnel, - Quantité d’emballages éliminée
<i>Formation du personnel Information/ sensibilisation des bénéficiaires et les populations</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation effectuées - Nombre de producteurs formés par catégorie - Nombre d’agriculteurs adoptant la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides - Proportion de la population touchée par les campagnes de sensibilisation - Proportion de commerçants/distributeurs formés sur l’usage des produits phytosanitaires (pesticides)

6.4.4 Responsabilités du suivi du PGP

Le suivi global sera assuré, par le SEP-REDD+, notamment par la Cellule de Sauvegardes Environnementale et Sociale, appuyée par la Cellule Planification Suivi-Evaluation et la Cellule Communication et Mobilisation des Parties Prenantes, en collaboration avec la DPVCQ, le CIAPOL, l’ANDE, les Directions régionales des Ministères en charge de l’Agriculture, de l’Environnement et de la Santé, avec à la fin de chaque année, la production d’un rapport spécifique de suivi de la mise en œuvre du plan.

Le suivi de proximité sera assuré par les Points focaux des Sauvegardes des structures d’exécution du Programme en collaboration et sous la supervision de la Cellule Sauvegardes du SEP REDD+. La fréquence de l’utilisation des méthodes alternatives de lutte contre les pestes sera également évaluée.

6.4.5 Évaluation du PGP

Deux évaluations seront effectuées durant la mise en œuvre du PGP. Il s’agit d’une évaluation interne à mi-parcours et une évaluation externe durant le mois qui suit la fin de mise en œuvre, afin de maintenir les objectifs du plan d’action. L’évaluation à mi-parcours sera exécutée par un Consultant (international ou local). L’objet sera de déterminer l’évolution objective du plan de gestion des pestes, les résultats à mi-parcours.

Divers partenaires du programme pourront participer à ces évaluations. L'évaluation externe consistera à mesurer l'efficacité du projet et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation de l'action du PRE.

6.4.6 Récapitulatif du plan de suivi

Le tableau 20 récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 20 : Récapitulatif du Plan de suivi

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
Eaux	État de pollution/contamination des eaux de surface et des ressources souterraines (puits)	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans et cours d'eau (Taux de présence des organochlorés, résidus de pesticides, etc.)	Une fois par année	- SEP - REDD+ - DPVCQ - ANDE - CIAPOL
Sols	État de pollution des sites de stockage et des parcelles agricoles par les pesticides	- Typologie et quantité des rejets (solides et liquides) - Paramètres chimiques du sol	Une fois par année	- SEP - REDD+ - DPVCQ - ANDE - CIAPOL
Végétation et Faune	- Évolution de la faune et de la microfaune ; - l'état de la flore de la biodiversité animale et végétale	Présence de résidus toxiques au niveau de la faune et de la flore	Une fois par année	- SEP - REDD+ - DPVCQ - ANDE
Environnement humain	Hygiène et santé, Pollution et nuisances, Protection et Sécurité lors des opérations	- Types et qualité des pesticides utilisés - Nombre d'accidents /intoxication - Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides) - Port des équipements de protection individuelle - Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides - Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides	Une fois par année	- SEP - REDD+ - DPVCQ - ANDE - Ministère en charge de la Santé

6.5 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGP

La mise en œuvre du PGP nécessite un arrangement institutionnel. Les rôles et responsabilités des acteurs identifiés à cet effet, sont indiqués dans le tableau 21.

Tableau 21 : Responsabilités dans la mise en œuvre du PGP

Acteurs identifiés	Rôles/Responsabilités
Cellule Environnement et Social – CES) du SEP	Coordonner et veiller à la mise en œuvre des activités inscrites dans le présent rapport en collaboration avec les structures énoncées dans la présente matrice.

Acteurs identifiés	Rôles/Responsabilités
REDD+	
DPVCQ	Contribuer au suivi de l'utilisation des pesticides acquis dans le cadre du Programme ainsi que leurs incidences sur les productions agricoles et l'environnement en lien avec le SEP-REDD+, l'ANDE, le CIAPOL et les directions régionales des Ministères.
Direction régionale du Ministère en charge de l'Agriculture	Participer en lien avec la DPVCQ, au suivi de la traçabilité de l'acquisition et l'utilisation des pesticides et à la formation et l'encadrement des bénéficiaires du programme en matière d'utilisation des pesticides.
ANDE	Assurer le suivi environnemental, sanitaire et social externe (réglementaire) de la mise en œuvre du PGP en lien avec les autres parties prenantes du présent arrangement institutionnel et en collaboration avec le SEP-REDD+.
CIAPOL	Participer au (i) suivi environnemental des composantes « eaux, sol et air » à travers des analyses et (ii) traitement des éventuels cas de pollution qui surviendront.
Directions régionales du Ministère en charge de l'Environnement	Participer en collaboration avec l'ANDE et le CIAPOL, aux activités de sensibilisation des populations et au suivi environnemental, sanitaire et social de la mise en œuvre des activités du Programme conformément aux dispositions, directives et mesures du présent PGP.
Directions Régionales de la Santé des régions du programme	Assurer le suivi, en lien avec l'ANDE et le SEP REDD+, des cas d'intoxication liés au programme et établir régulièrement des rapports à cet effet.
Laboratoires de recherche et d'analyse	Aider à l'analyse des composantes environnementales (Analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires, etc.) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides
Organisation de Producteurs Agricoles (OPA) des régions du programme	Participer aux activités d'information et sensibilisation des acteurs agricoles relativement aux risques liés aux pesticides ainsi qu'aux procédures de sécurité de l'utilisation desdits produits et de la gestion de leurs emballages.
ONG spécialisée et la Société civile des régions du programme	Participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

6.6 Budget et calendrier du PGP

Le projet de budget prévisionnel ci-dessous, présente les coûts provisoires de la mise en œuvre du PGP. Il est estimé à quatre-vingt-onze millions (91 000 000) de francs CFA (182 000 USD), comme indiqué dans le tableau 20.

Tableau 22 : Calendrier et budget de la mise en œuvre du PGP

Activités	Unités	Qté	Coûts Unitaires	Coût total	Calendrier
Objectif 1 : Renforcer l'arrangement institutionnel de gestion des pestes et pesticides dans le cadre du programme					
Renforcer les capacités d'action (moyens matériels, EPI) des Directions régionales et Départementales du Ministère en charge de l'Agriculture et du Ministère en charge de l'Environnement, de représentations régionales du CIAPOL (San Pedro) au profit du Programme	Nombre	5	500 000	2 500 000	An1
Organiser des ateliers régionaux de formation des parties prenantes sur le Plan d'Action de Gestion des Pestes du Programme	Nombre	5	1 000 000	5 000 000	An1
Organiser des missions conjointes Ministère en charge de l'Agriculture/ Ministère en charge de l'Environnement/ DPVCQ/ ANDE et/ou CIAPOL avec la Cellule Sauvegardes du SEP REDD+ pour le contrôle et le suivi des activités.	An	4	2 000 000	8 000 000	An1 à An4
Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides et exiger des distributeurs (fournisseurs de pesticides dans le cadre du Programme) la récupération pesticides périmés et des emballages vides.	/Région	5	0	0	An1 à An4
Objectif 2 : Renforcer les mesures technique et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides					
Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides, de lutte intégrée	Forfait	1	2 000 000	2 000 000	An1 à An4
Avoir recours à des pesticides homologués auprès d'opérateurs agréés	-	-	0	0	0

Activités	Unités	Qté	Coûts Unitaires	Coût total	Calendrier
(distributeurs ou revendeurs) dans le cadre du Programme					
Publier périodiquement/régulièrement et auprès des bénéficiaires, la liste des pesticides homologués	Région	5	100 000	500 000	An1 à An4
Veiller aux stockages sécurisés des pesticides (en bon état, périmés) ainsi que des déchets associés (emballages vides de pesticides, éléments contaminés), à leur collecte et à leur traitement de manière écologiquement rationnelle	Région	5	3 000 000	15 000 000	An1 à An4
Préparer des plaquettes d'IEC afin que les producteurs et populations soient informés et sensibilisés sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Forfait	1	1 500 000	1 500 000	An1 et An3
Accompagner et subventionner les bénéficiaires dans l'acquisition du matériel approprié d'utilisation des pesticides et d'équipement de protection individuelle normalisés.	Région	5	3 000 000	15 000 000	An1 à An4
Développer une base de données avec des formats adéquats en collaboration avec la DPVCQ.	Forfait	1	1 000 000	1 000 000	An1 à An4
Objectif 3 : Renforcer les capacités des bénéficiaires du Programme dans la gestion des pestes et pesticides					
Réaliser des formations au profit des bénéficiaires du Programme sur l'utilisation et la gestion judicieuses des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	Région	5	3 000 000	15 000 000	An1 et An3
Renforcer l'échange d'informations sur la gestion des pesticides entre les bénéficiaires du programme dans les régions du programme.	Région	5	100 000	500 000	An1 à An4
Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides					
Effectuer des contrôles et analyses périodiques en relation avec les structures publiques	Forfait	1	5 000 000	5 000 000	An1 à An4

Activités	Unités	Qté	Coûts Unitaires	Coût total	Calendrier
compétentes (ANDE, CIAPOL, DPVCQ)					
Réaliser les états de référence des sites et sous-projets ayant recours à l'usage de pesticides	Région	5	2 000 000	10 000 000	An1
Assurer la traçabilité du recours aux pesticides dans le cadre du Programme (de l'acquisition au traitement/élimination des déchets).	-	-	0	0	0
Assurer un suivi des intoxications aiguës aux pesticides des bénéficiaires du Programme	Région	5	1 000 000	5 000 000	An1 à An4
Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGP	Forfait	1	5 000 000	5 000 000	An2 et An4
TOTAL				91 000 000	

7 CONCLUSION

Les pestes et les pesticides constituent une préoccupation majeure pour l'homme et son environnement et la santé humaine. Les produits à utiliser ainsi que leur manipulation requièrent une vigilance particulière.

Les échanges avec les différents acteurs ont permis de constater que les producteurs ont systématiquement recours aux pesticides chimiques pour lutter contre les ennemis des cultures et les pestes. Les producteurs ne maîtrisent pas assez bien les techniques d'identification des problèmes phytosanitaires et les modes d'utilisation des pesticides.

La gestion des pesticides interpelle plusieurs acteurs qui ont des missions différentes mais qui visent un même objectif : l'utilisation des pesticides dans les conditions optimales pour l'amélioration de la santé humaine et environnementale. Aussi, la mise en place d'un cadre de concertation, d'échange, et d'action, permettra de créer les conditions d'une synergie féconde entre les différentes interventions sectorielles.

Dans le cadre des activités agricoles, le présent plan de gestion des nuisibles et des pesticides apporte une contribution afin d'impulser une dynamique nationale pour la (i) reconnaissance et la gestion des pesticides comme un droit fondamental pour la bonne santé de l'environnement, (ii) l'intégration de la gestion des pesticides comme une composante majeure de la politique environnementale et sanitaire nationale, (iii) l'élévation de une priorité et un appui fort aux mesures et activités de gestion des pesticides, (iv) la promotion des principes et mesures de gestion intégrée des pesticides avec l'ensemble des acteurs, (v) l'appui organisationnel, juridique et technique effectif dans la gestion des pesticides, (vi) le renforcement de la formation, l'information et la sensibilisation des acteurs sur l'importance de la gestion des pesticides dans l'amélioration de la santé environnementale et, (vii) le renforcement du dispositif de suivi-évaluation de la gestion des pesticides.

La mise en œuvre du plan d'action du PGP nécessitera la mobilisation de 91 000 000 FCFA. Ce budget sera entièrement financé par le PRE.

8 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO), avril 2018, p212

Plan de Gestion des Pestes (PGP) du Programme de Croissance Agricole intégrée dans les grands lacs projet régional (Burundi), janvier 2016, p.57

Plan de Gestion des Pestes (PGP) du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP 2a) (Ghana, Mali, Sénégal)

Plan de Gestion des Pestes (PGP) du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO), avril 2018.

Plan de Gestion des Pestes (PGP) du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO), avril 2018, 93p.

Plan de Gestion des Pestes (PGP) du projet d'appui à l'agriculture sensible à la nutrition et développement des capacités des petits agriculteurs", décembre 2016 ; 48p.

Plan de Gestion des Pestes (PGP) du Projet d'Appui à la Relance Agricole et au Développement de l'Agrobusiness en Centrafrique (PRADAC), septembre 2018, p.110

Plan de Gestion des Pestes (PGP) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI), mars 2017, p107

Plan de Gestion des Pestes (PGP) du Projet d'Investissement Forestier (PIF), novembre 2017, p134.

Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) du Projet National de Gestion des Terroirs et d'Équipement Rural, mai 2009

Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) du Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali

9 ANNEXES

Annexe 1 : Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides

Annexe 2 : Synthèse des consultations des Parties Prenantes sur le PGP

Annexe 3 : Termes de référence de l'élaboration des instruments de sauvegardes du PRE (y compris le PGP)

Annexe 1 : Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides

Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides

Sécurité d'emploi des pesticides

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

Homologation des insecticides

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- Élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte anti-vectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- Se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires);
- Faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants ; appliquer le principe du retour à l'expéditeur ;
- Contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- Veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;
- Préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;
- Veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation du Mali (CSP) et puissent être utilisés avant leur date de péremption ;
- Instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- Exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;

- obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

Précautions

- Etiquetage

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu ; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

- Stockage et transport

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui aurait été retenue devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandées par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l'étiquetage d'origine,
- la prévention des déversements ou débordements accidentels,
- l'utilisation de récipients appropriés,
- le marquage convenable des produits stockés,
- les spécifications relatives aux locaux,
- la séparation des produits,
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits, la restriction de l'accès aux locaux de stockage,
- le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.
- Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

- Distribution

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisée de produits destinés à la lutte anti-vectorielle ;
- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- tous les distributeurs d'insecticides et des matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au Mali.

- Elimination des stocks de pesticides

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en les déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthrinoïdes, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations.

Si on se trouve dans une région de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles, etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthrinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement.

S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthrinoïdes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

- Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

- Hygiène générale

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

- Protection Individuelle

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

- Protection des populations

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

Vêtements de protection

- Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par-dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

- Préparation des suspensions

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

- Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersion d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaires doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement bien tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

Mesures de sécurité

- Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités.

S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénirothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguine.

- Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

- Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.



RAPPORT DE MISSION RELATIF A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ



SOMMAIRE

LISTE DES PHOTOS	3
INTRODUCTION	4
I. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DU CAVALLY	5
1.1. Réunion publique à la préfecture de GUIGLO	5
1.2. Rencontre avec les autorités et la chefferie traditionnelle de Zagné	7
II ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DU GUEMON	10
2.1. Réunion publique à la préfecture de Duékoué	10
2.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Bagohouo	11
III ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DE LA NAWA	12
3.1. Réunion publique à la préfecture de Soubré	12
3.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Sarakagui	13
IV ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DE SAN-PEDRO	15
4.1. Réunion publique à la préfecture de San-Pedro	15
4.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Doba	16
CONCLUSION	17

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Vue de la rencontre avec les autorités administratives et coutumières de la Région du Cavally 7

Photo 2: Vue de la rencontre avec le Sous-préfet de Zagné 8

Photo 3: Vue de la rencontre avec la Communauté Villageoise de Zagne 9

Photo 4: Vue de la rivière sacrée Zê et des poissons sacrés 9

Photo 5: Vue de la rencontre avec autorités administratives et coutumières de la région du Guemon 11

Photo 6: Vue de la rencontre avec la Communauté Villageoise de Bagohouo 12

Photo 7: Vue de la rencontre avec autorités administratives et coutumières de la région de la Nawa 13

Photo 8: Vue du village de Sarakagui 14

Photo 9: Vue de la rencontre avec la Communauté Villageoise de Sarakagui 14

Photo 10: Vue de la rencontre à la préfecture de San-Pedro 16

Photo 11: Vue de la rencontre avec la Communauté Villageoise de Doba 17

INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire possède à ce jour, la dernière forêt primaire tropicale de l'Afrique de l'Ouest, avec le Parc National de Taï (PNT). Bien que préservé, le PNT fait face à une pression de déforestation due principalement à l'agriculture du cacao et les activités d'orpaillage. Avec le déclin de l'ancienne boucle du cacao au centre de la Côte d'Ivoire, la région du sud-ouest est devenue un haut lieu de culture du cacao, et du développement des cultures du palmier à huile et du caoutchouc. Il s'ensuit une forte pression démographique due à la migration des producteurs de cacao et de leur famille qui ont quitté le centre du pays, ainsi que des pays voisins du nord de la Côte d'Ivoire (Burkina Faso et Mali).

Cette situation est l'une des principales causes de la dégradation des forêts ivoiriennes, et en particulier des 24 forêts classées de cette région de la Côte d'Ivoire, notamment Bolo-Est et Ouest, Cavally, Cavally-Mont Sainte, Dakpadou, Dassioko, Duékoué, Flansobli, Goin-Débé, Haute-Bolo, Haute-Dodo, Kouin, Krozlié, Monogaga, Mont Kourabahi, Mont Tia, Niégré, Niouniourou 2, Okromoudou, Port-Gauthier et Rapides-Grah. Cette région couvre les régions administratives de San Pedro, Nawa, Gboklé, Cavally et Guémon. C'est dans ce état actuel de dégradation des forêts que le Programme de Réduction des Emissions (PRE) vient contribuer dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+, à la protection du couvert forestier dans ces régions précitées.

L'objectif global du PRE est de mettre en œuvre un modèle régional de développement vert qui offre des alternatives et des incitations appuyées par des paiements basés sur des résultats, afin de lutter contre le changement climatique, diversifier les revenus des agriculteurs, protéger les ressources naturelles, reconquérir un couvert forestier, et renforcer la biodiversité.

Le Cabinet d'Etudes Environnementales **DIETCITY** consulting, Agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (**ANDE**), a été mandaté par la **REDD+**, pour la réalisation de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du programme de réduction des émissions (**PRE**) autour du Parc National de Taï.

Dans le but de mener avec délicatesse la mission qui lui est assignée, le Cabinet DIETCITY composé d'experts pluridisciplinaires a organisé, du 08 au 18 Octobre 2019, une mission de consultation publique dans les localités concerné par le programme.

Les consultations publiques ont pour objectif général d'informer les populations concernées sur les impacts environnementaux et socio-économiques (positifs et négatifs) de la destruction du PNT à travers la mise en œuvre du PRE et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations pour la prévention et la gestion desdits impacts.

De manière spécifique, les Consultations publiques ont pour objectifs de :

- Présenter aux parties prenantes (populations cibles, autorités administratives, collectivités locales, sociétés civiles, etc..) le PRE (les enjeux, opportunités, principaux impacts positifs et négatifs potentiels) ;
- Présenter le contenu provisoire des rapports CGES, CPR, CF, PGP et CGRCP (objectifs de chaque rapport, enjeux/ opportunités/ principaux impacts positifs et négatifs potentiels identifiés, mécanismes et dispositions de prévention et de gestion environnementale et sociale) ; et
- Recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des participants.

Le tableau suivant présente dans l'ordre chronologique les différentes activités réalisées lors de la mission.

N°	Lieu de réunion et Régions visées	Localités concernées	Date de réunion	Activités /Lieu
01	GUIGLO (CAVALLY)	Guiglo	09/10/2019	Réunion publique/ Préfecture
		Zagné	10/10/2019	Consultation ciblée/Zagné
		Taï	10/10/2019	Consultation ciblée/Taï
02	DUEKOUÉ (GUEMON)	Duékoué (Parc Mont Péko)	11/10/2019	Réunion publique/ Préfecture
		Bagohouo,	12/10/2019	Consultation ciblée/Bagohouo,
		Guezon-Tahoueké	12/10/2019	Consultation ciblée/Guezon-Tahoueké
03	SOUBRE (NAWA)	Soubre	14/10/2019	Réunion publique/ Préfecture
		Gnamangui	15/10/2019	Consultation ciblée/Gnamangui
		Angagui	15/10/2019	Consultation ciblée/Angagui
04	SAN PEDRO (SAN PEDRO)	San Pedro	16/10/2019	Réunion publique/ Préfecture
		Doba	17/10/2019	Consultation ciblée/Doba
		Djouroutou	17/10/2019	Consultation ciblée/Djouroutou

Tableau 1 : Planning de la mission

I. ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DU CAVALLY

1.1. Réunion publique à la préfecture de GUIGLO

Dans les locaux de la préfecture de Guiglo, Chef-lieu de la région du Cavally, s'est tenue la première réunion publique le Mercredi 09 Octobre 2019. **M. Yacouba Doumbia**, Préfet de la Région a ouvert la séance en

présence de l'équipe d'experts à travers les salutations d'usage et les mots de bienvenue. L'équipe d'experts a remercié l'autorité pour l'accueil et a par la suite présenté le programme qui lui a été confié. Il était question, d'expliquer le programme, ses contours, et avoir l'avis des autorités administratives et coutumières sur le PRE.

Monsieur YACOUBA Doumbia, ainsi que l'ensemble des participants ont manifesté un avis favorable au programme car pour eux, les effets de la déforestation se répercutent surtout sur la variation des saisons dans la Région.

En effet dans la Région, en plus du Parc National de Taï (PNT) ils existent deux forêts classées. Celle du Cavally et du Goin-Débé. Si la forêt classée du Cavally est continuellement agressée, celle du Goin-Débé a complètement disparu du fait de l'agriculture extensive du cacao.

Au cours des échanges, plusieurs questions et suggestions ont été évoquées. S'agissant des questions le résumé des plus pertinentes et récurrentes sont :

- Comment changer la mentalité du jeune ivoirien face à la forêt dans un pays dont l'économie est basée sur l'agriculture et qui occupe 2/3 de la population active ?
- Comment sera organisée la réinstallation des populations qui seront déplacées dans la mise en œuvre du PRE ?
- Comment le PRE pourrait-il aider les femmes dans l'obtention d'un titre foncier sachant que dans cette Région les femmes n'ont pas droit à la terre ?

A la suite des questions, les experts de DIETCITY ont apporté des réponses aux participants.

D'autre part, plusieurs suggestions ont été faites par les participants :

- Elargir la réinstallation au-delà des 500 personnes prévues dans le programme ;
- Aider la population en modernisant (agriculture mécanisée) l'agriculture ;
- Identifier les communautés qui pratiquent l'orpaillage ;
- Créer un cadre entre les acteurs impliqués dans la lutte contre l'orpaillage ;
- Recruter et intéresser la population locale principalement les femmes pour le reboisement dans les forêts classées infiltrées ;
- Mettre en application les textes juridiques concernant la gestion des forêts.

A la fin des échanges, M. le préfet de la Région du Cavally a tenu à remercier les experts ainsi que les participants avant de mettre fin à la rencontre.



Photo 1: Vue de la rencontre avec les autorités administratives et coutumières de la Région du Cavally
(Source : DIETCITY)

1.2. Rencontre avec les autorités et la chefferie traditionnelle de Zagné

1.2.1 Rencontre avec le Sous-préfet de Zagné

Le **Judi 10 Octobre 2019**, s'est déroulé un entretien avec Monsieur **OUATTARA Mory**, Sous-préfet de Zagné. Il était question lors de cette rencontre de présenter le **PRE** afin d'avoir son opinion sur sa réalisation. Monsieur **OUATTARA Mory** a mentionné que la forêt classé du Goin-Débé est en voie de disparition du fait de l'agriculture extensive de Cacao. Il a ajouté par ailleurs que plusieurs campements d'environ 10.000 habitants sont localisés dans cette forêt classée. Au sein de ces campements on trouve des écoles reconnue par le ministère de l'enseignement. D'autre part, Monsieur le Sous-préfet de Zagné a ajouté dans son intervention que ces campements situés dans la forêt classée constituent des zones d'insécurité du fait du mauvais état des routes d'accès.

Cependant, Monsieur **OUATTARA Mory** reconnaît que le **PRE**, pourrait être une solution pour restaurer la forêt classé du Goin-Débé, la conservation du Cavally, ainsi que la préservation du PNT. Toutefois, il suggère une collaboration franche entre les parties prenantes et exige un comité de suivi pour la gestion durable de la forêt.



Photo 2: Vue de la rencontre avec le Sous-préfet de Zagné
(Source : DIETCITY)

1.2.2. Rencontre avec les autorités et la chefferie traditionnelle de Zagné

L'entretien a débuté par la présentation de l'équipe d'experts, suivi des autorités villageoises de Zagné. Après la présentation de l'objectif général de la rencontre par les consultants, il était question de recueillir les avis et attentes des populations dudit village sur le programme.

Monsieur BAH Téhé Patrice, Secrétaire Général du chef du village de Zagné a commencé ces propos par l'histoire du village. Pendant son intervention, il a évoqué qu'avant l'extension de l'agriculture dans la Région les animaux étaient nombreux. Il a illustré cette affirmation en confirmant que les singes venaient au village sans craindre de se faire tuer.

Aujourd'hui le village de Zagné compte 21 communautés composées d'allochtones (Guéré, Baoulé, Agni, Senoufo...) et allogènes (Burkinabés, Maliens, Guinéens...). L'arrivée massive de ces communautés est provoquée par la richesse de la Région en ressources forestière exploitable pour l'agriculture. A la fin de la rencontre, la communauté villageoise a recommandé :

- Le déguerpissement des populations qui occupent inégalement les forêts classée ;
- Le recrutement des jeunes du village pour le reboisement des zones forestières dégradées ;
- La mise en place de projet tel que l'élevage pour occuper la jeunesse du village ;
- L'aménagement de la rivière sacrée Zé pour attirer les touristes.



Photo 3: Vue de la rencontre avec la Communauté Villageoise de Zagne
(Source : DIETCITY)



Photo 4: Vue de la rivière sacrée Zé et des poissons sacrés
(Source : DIETCITY)

II ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DU GUEMON

2.1. Réunion publique à la préfecture de Duékoué

La réunion publique à la préfecture de Duékoué en présence de Monsieur **SORY Sangaré**, préfet de la Région du Guémon et l'équipe d'experts consultant s'est déroulé dans un climat convivial **le Vendredi 11 Octobre 2019**, dans les locaux de la préfecture de ladite localité.

Il était question au cours de cette rencontre, d'expliquer le programme, ses contours, et avoir l'avis des autorités administratives et coutumières de la Région.

Monsieur SORY Sangaré, ainsi que l'ensemble des participants ont signifié que le PRE était salubre. Il réitère la disponibilité de la Préfecture face à ce projet de grande envergure.

Au cours des échanges, plusieurs questions ont été soulevées, à savoir :

- En quoi consistera le Paiement pour Service Environnementale (PSE) ?
- A qui le paysan doit-il s'adresser pour se faire identifier, s'il veut conserver une relique de forêt et bénéficier d'un PSE ?
- Existe-il des textes juridiques pour la répression en cas de violation des forêts sacrées en Côte d'Ivoire ?
- Comment éduquer la population à la préservation des ressources forestières ?
- Comment éviter la recolonisation des zones déguerpis par les paysans ?

A la suite des questions les experts consultants ont apporté des réponses à l'ensemble des participants.

Cependant des suggestions ont été faites par les participants, il s'agit de :

- Faire un déguerpissement immédiat des occupants des forêts classées de la région et du Parc National du Mont Peko ;
- Procéder par la suite à l'abattage systématique des plants de cacao dans les zones déguerpis ;
- Former des personnes, surtout des femmes à faire un reboisement des zones de forêt classée dégradée ;
- Recruter des agents et les former pour le suivi des zones déguerpis afin d'éviter la recolonisation ;
- Voter des lois pour punir les occupants des forêts classées et des parcs nationaux ;
- Faire une sensibilisation au-delà des frontières de la Côte d'Ivoire afin de limiter le flux migratoire et réduire la pression démographique sur les forêts.

La rencontre fut terminée par un mot de remerciement de M. le Préfet de la Région du Guémon à tous les participants ainsi qu'à l'équipe d'experts consultants.



Photo 5: Vue de la rencontre avec autorités administratives et coutumières de la région du Guémon

(Source : DIETCITY)

Aussi, il suggère au promoteur de coopter certains jeunes de la localité et les former afin qu'ils soient impliqués directement dans le projet avenir.

2.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Bagohouo

L'équipe d'experts consultants du cabinet DIETCITY s'est entretenue avec la communauté villageoise de Bagohouo, village situé à 10 Km du Parc National du Mont Peko le **Samedi 12 Octobre 2019**. Les échanges ont porté sur la description du programme et les éventuels impacts susceptibles de subvenir. Il ressort de cet entretien que, les chefs de communautés et coutumiers de Bagohouo attache une grande importance à la préservation de la forêt.

En effet, même si la population est près du Parc, aucun n'habitant originaire de ce village n'a acquis de plantation à l'intérieur du Parc National du Mont Peko.

Cependant, après le déguerpissement des populations (allogènes) en 2015, une nouvelle ligne de protection a été établie mettant ainsi leurs plantations à l'intérieur du parc. Cette situation est source de conflit entre les habitants (Guerré) du village et les agents de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). De plus la complicité entre l'OIPR et les populations allogènes à l'intérieur du parc est selon les communautés villageoises la raison de la recolonisation du Parc National du Mont Peko par les paysans.

A la fin des échanges la Communauté Villageoise de Bagohouo a fait les propositions suivantes :

- Abandonner la ligne 1974 pour celle aérienne de 1968 qui sera désormais matérialiser par une clôture en grille de fer. Cela afin de permettre à la population de récupérer les plantations en dehors de cette ligne et éviter les conflits avec l'OIPR ;
- Participer aux actions de l'OIPR en tant que population locale dans les actions de déguerpissement et de reboisement ;
- Recenser des jeunes des 22 villages autochtones autour du Parc National du Mont Peko pour des actions de restauration du parc national (Abattage des plants de cacao) .



Photo 6: Vue de la rencontre avec la Communauté Villageoise de Bagohouo
(Source : DIETCITY)

III ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DE LA NAWA

3.1. Réunion publique à la préfecture de Soubré

Le **lundi 14 Octobre 2019**, l'équipe d'experts consultant du cabinet DIETCITY s'est rendu dans les locaux de la préfecture de Soubré pour une consultation publique.

Cette consultation publique qui a débuté à 10 H 20 min et s'est achevée à 12 H 15 min avait pour président de séance Monsieur **KONE Messemba**, préfet de la Région de la Nawa. Elle a débuté par les salutations d'usage et les mots de bienvenue de Monsieur le préfet de Région. Lors de cet entretien, les participants ont manifesté des intérêts vis-à-vis de la mise en œuvre du programme. Cependant, après la séances des questions réponses, plusieurs suggestions pour la mise en œuvre du PRE ont été proposés par les participants. Il s'agit de :

- Eduquer la population à la conservation des forêts ;
- Moderniser l'agriculture pour qu'elle soit plus rentable ;
- Soutenir les opérations de planting d'arbres qui existent déjà dans la région grâce aux coopératives agricoles ;
- Planifier une distribution de plants sélectionnés et distribués aux planteurs avec la collaboration de l'ANADER ;
- Proposer des terres cultivables pour les populations des forêts classées (Rapides Grah) qui seront déguerpis lors de la mise en œuvre du programme ;
- Créer un cadre de synergie entre les structures qui traitent de la question de la déforestation dans la Région,
- Proposer des textes juridiques pour la sauvegarde des forêts reboisées.

La rencontre s'est terminée par un mot de remerciement de M. le Préfet de la Région de la NAWA à tous les participants ainsi qu'à l'équipe d'experts consultants.



Photo 7: Vue de la rencontre avec autorités administratives et coutumières de la région de la Nawa
(Source : DIETCITY)

3.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Sarakagui

Le **Mardi 15 Octobre 2019** l'équipe d'experts de DIETCITY s'est rendue dans la localité de **Sarakagui**, un village situé dans la Région de la Nawa à 10 km du Parc National de Taï (PNT). Il s'est agi pour les experts consultants de présenter le programme et ses contours, et de recueillir les avis et suggestions de la communauté. Au cours des échanges, le secrétaire du village, Monsieur **GBOMO Severin** a signifié que la population de Sarakagui a connaissance de l'existence du parc et de l'intérêt de sa préservation. Il a ajouté dans son intervention que les campements qui étaient autrefois à l'intérieur du parc ont été détruit par les agents de l'OIPR. La population de Sarakagui ainsi que les autres des villages voisins ont interdiction de pénétrer le parc. Quant à Monsieur **DIE Gérard**, président des jeunes de ladite localité, il a révélé que des

projets de reboisement sont en cours de réalisation dans le village avec l'appui des coopératives. Cependant il se fait sous forme d'ombrage dans les cultures de cacao. Les espèces les plus utilisées sont le teck (*Tectona grandis*), et le Apki (*Ricinodendron heudoletii*).

Pour la mise en œuvre du programme PRE les populations de Sarakagui ont fait les suggestions suivantes :

- Encourager les planteurs qui ont pris l'initiative de planter des arbres dans les plantations de cacao
- Distribuer des intrants aux planteurs (Engrais organiques) pour multiplier les productions
- Réinstaller les populations déguerpis du parc afin d'éviter la recolonisation des lieux.

A la fin de la rencontre la population de Sarakagui a donné son avis favorable pour la mise en œuvre du programme tout en insistant sur la disponibilité du village pour toutes autres informations.



Photo 8: Vue du village de Sarakagui

(Source : DIETCITY)



Photo 9: Vue de la rencontre avec la Communauté Villageoise de Sarakagui

(Source : DIETCITY)

IV ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES DE LA REGION DE SAN-PEDRO

4.1. Réunion publique à la préfecture de San-Pedro

Dans le cadre de la conduite de la mission relative à l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du programme de réduction des émissions (PRE) autour du parc national de Taï, l'équipe d'experts du cabinet DIETCITY a été reçue le **Mercredi 16 Octobre 2019** à la préfecture de San Pedro pour une consultation publique. Madame **SANOGO née Koné** Secrétaire Générale 2 de la Préfecture de San-Pedro, représentante du préfet de la Région a présidé la rencontre. Il faut souligner qu'au cours de cette rencontre la région du Gboklè fu représentée par monsieur **ZOGBO Lucien** Secrétaire Générale de la préfecture de Sassandra.

Il était question au cours de cette rencontre, d'expliquer le programme, ses contours, et avoir l'avis des autorités administratives et coutumières de la Région.

Au cours des échanges, plusieurs questions ont été soulevée, à savoir :

- Comment le PRE pourrait-il aider les femmes à bénéficier d'un titre foncier dans cette région ?
- Quelles sont les dispositions prises par le PRE pour réduire l'orpaillage dans la région ?
- Existe-il des textes juridiques pour la répression en cas de violation des forêts sacrées en Côte d'Ivoire ?
- Comment éduquer la population à la préservation des ressources forestières ?

D'autre part, plusieurs suggestions ont été faites par les participants :

- Elargir la réinstallation au-delà des 500 personnes prévues dans le programme ;
- Aider la population en modernisant (agriculture mécanisée) l'agriculture ;
- Associer les ONG locales de l'environnement pendant la mise en œuvre du programme ;
- Mettre en application les textes juridiques concernant la gestion des forêts.

A la fin des échanges, Madame **SANOGO** Secrétaire Générale 2 de la Préfecture de San-Pedro, a tenu a remercié les experts ainsi que les participants avant de mettre fin à la rencontre.



Photo 10: Vue de la rencontre à la préfecture de San-Pedro
(Source : DIETCITY)

4.2. Rencontre avec la Communauté Villageoise de Doba

La séance de travail avec la population de Doba s'est déroulée le **Jeudi 17 Octobre 2019** dans ledit village en présence des différents représentants des communautés que compose le village. Il était question lors cette séance, d'expliquer le programme, les différents impacts possibles et les mesures envisagées. Après la présentation de l'objectif général de la rencontre par les consultants, il était question de recueillir les avis et attentes des populations dudit village sur le programme. Les autorités villageoises présentes ont donné un avis favorable à la mise en œuvre du programme. Au cours des échanges la population de Goba a reconnu les bien fait de l'existence du PNT. Ils ont mentionné que plusieurs projet de reboisement sont en cours de réalisation dans le village avec l'appui des coopératives qui existent dans la région. Cependant l'abattage anarchique des arbres par les exploitants forestiers rend les projets de reboisement difficile. En effet pendant l'abattage des arbres, les exploitants forestiers détruisent les plantations villageoises pour se créer des chemins sans compensation des plants détruits. En plus de la destruction des plantations les véhicules de transports des billes de bois abiment les routes reliant les villages aux villes environnantes. C'est pourquoi pour remédier à cette situation, la communauté villageoise à suggérer :

- L'interdiction de l'exploitation forestière dans la région ;
- L'aménagement des routes du village pour faciliter l'acheminement des produits agricoles vers les grandes villes.
- Le recrutement des femmes (femmes des planteurs) pour la surveillance et l'entretien des pépinières de reboisement;
- La mise en place de projet tel que l'élevage pour occuper la jeunesse du village ;

A la fin de la rencontre M. **GLIBO Gnepa Herman**, secrétaire générale du chef du village a souligné que les membres du village restent disponibles pour toutes actions visant à préserver le **Parc National de Taï (PNT)**.



Photo 11: Vue de la rencontre avec la Communauté Villageoise de Doba
(Source : DIETCITY)

CONCLUSION

La mission de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du Programme de Réduction des Emissions (PRE) autour du Parc National de Taï (PNT) a permis l'observation des contraintes Environnementales et Sociales rencontrées dans la zone du programme. Elle a permis également de recueillir les avis et préoccupations de toutes les personnes rencontrées à savoir les Autorités Administratives, les Structures Décentralisées et les communautés villageoises.

Ces rencontres ont permis de se rendre compte de l'importance que revêt ce programme aux yeux des uns et des autres. En effet, la majorité des personnes rencontrées sont favorables à la mise en œuvre du programme car présentant des avantages tels que la reconstitution du couvert végétale la modernisation de l'agriculture l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Cependant, elles ont émis le souhait de voir, prendre en compte toutes les recommandations afin de limiter les impacts environnementaux et sociaux.

Au cours de cette mission des difficultés ont été observés par les consultants quant à certains villages répertoriés pour les consultations ciblées. Ces difficultés étaient surtout liées aux mauvais états des routes, aux intempéries et aux inondations, rendant ces localités quasiment inaccessibles.

Listes de présence des séances de consultations des parties prenantes lors de la mission de terrain

Liste de présence de la consultation à Guiglo

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE

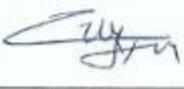
Date : 09/10/2019.

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
01	Yacouba DOUMBIA	Préfet de Région	Guiglo	Tel: 07 32 97 01 Cel: 06 69 49 06 Email: ydomb04@gmail.com	
02	ATHOULOU ASSATCOI MARC	SG2	Guiglo	Tel: 07 72 14 76 Cel: Email: prefecture.guiglo@yaho.fr	
03	RAPHAEL FIACRE SOSTHENE ADOU	DIR Environnement et Développement durable	Guiglo	Tel: 08 49 01 00 Cel: 02 02 94 90 Email: sostheneadou1@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
04	Sei Marius	SG1	Préfecture Guiglo	Tel: Cel: 57 57 03 16 Email:	
05	Kouadio N'Zué N.	chef de division	Préfecture Guiglo	Tel: Cel: 07 26 17 66 Email:	
06	GNANOU GLAZAN BODINIQUE	Chargé de la surveillance des Bâtiments de la Préfecture	Guiglo	Tel: 07 39 65 67 Cel: Email: gnanouglazan@gmail.com	
07	LOBA D. ALEXANDRE	CHIEF DE SCE CODEFOR	Guiglo	Tel: Cel: 03 58 94 02 E-Mail: alex.kompa@gmail.com	
08	SANO GO Abou	MINEP DR: GUIGLO	Guiglo a.boussine@yaho.fr	Tel: Cel: 07 67 77 88 E-Mail: aboussine@yaho.fr	
09	BRAHINA OUARTARA	MINADER DR GUIGLO	GUIGLO	Tel: Cel: 07 24 63 94 E-Mail: brahina@yaho.fr	
10	Blo Armande esse AKRÉBÉ	Directeur du Dev. Humain du Conseil Régional	Guiglo	Tel: Cel: 07 31 07 46 E-Mail: blo.2708@yahoo.fr	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
11	LEVRY Philippe Auguste	Etudiant Spécialité Ministère de la femme de l'Enfant et de la famille	Guiglo	Tel: 59231110 Cel: Email:	
12	KOUANE Kouassi Marcel	Chef de Cabinet	Préfecture Guiglo	Tel: Cel: 99304435 Email: attoulesmarcel@gmail.com	
13	KONE Digué	Directeur Départemental des Mines et de la Géologie	Région du Cavally	Tel: Cel: 07066874 Email: diguek.d@gmail.com	
14	NDRIN Servais Kouassi	DR Culture et Francofonie	Cavally Guiglo	Tel: 07060688 Cel: 01556849 E-Mail: ndrinservais@gmail.com	
15	Mme ASSAMDI Jacqueline	DR Assainissement salubrité	Région Cavally Guiglo	Tel: 40697245 Cel: E-Mail: leomedborfrater@gmail.com	
16	SOTHOU Sean Robinson	Journaliste Radio Régionale	Guiglo	Tel: Cel: 69207993 E-Mail: robinsondeansothou@gmail.com	
17	GAZOU Kouame Marcel	SG du chef des AKAS du CAVALLY	Guiglo	Tel: Cel: 08382808 E-Mail:	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
18	GLENEBLE JEAN dit TAHOU	Chef de Guiglo - village	Guiglo	Tel: Cel: 04-03-574-87 Email:	
19	BAH RENE	S.G. CV Guiglo	Guiglo	Tel: Cel: 02-56-56-89 Email:	
20	MAMADOU DIABY	IMAM CENTRAL	GUIGLO	Tel: Cel: 08694845 Email:	
21	Joseph Pierre	épâtre de Région Président des Chefs Religieux	Guiglo	Tel: Cel: 07877549 E-Mail:	
22	KOFFI Koman Emanuel	Journaliste	Guiglo	Tel: Cel: 09776531 E-Mail: emmanuelkoman@gmail.com	
23	DAN Guen Valentin	Journaliste	Guiglo	Tel: 09-165524 Cel: 40738653 E-Mail: dananguen@gmail.com	
24	AASOUHANI KOFFI KAN	STATISTICIEN SOCIÉTÉ NEPAN	ZAGNE	Tel: 07-60-5645 Cel: 43-83-30-83 E-Mail: aasouhankoffi@bubulib.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
25	GUY MOUTON	1 ^{er} Adjt en 1 ^{er} aire	Guiglo	Tel: Cel: 0782 3733 Email:	
26	BRAHMA BAFOUT EZECKIEC ANEL	Adjoint THANRY	Doukone	Tel: 09 90 8600 Cel: Email:	
27	KOUASSA / KOUALOU SIMON	CONSULTANT	GUIGLO	Tel: Cel: 58552708 Email: khrimeon@yahoo.fr	
28	DOFFOU PULCHERIE	CONSULTANTE	Guiglo	Tel: Cel: 07827992 E-Mail: gomimi5@yahoo.fr	
29	KOUAME K. ANOS	CONSULTANT	GUIGLO	Tel: Cel: 58 6056 88 E-Mail: kouamiranos@yahoo.fr	
30	MEVANKY OUATTARA	CONSULTANT	GUIGLO	Tel: Cel: 49213041 E-Mail: mev.ouatt47@yahoo.com	
31	Mr DAKIA PATRICK	CONSULTANT		Tel: Cel: 47 4924 61 E-Mail:	

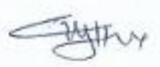
Liste de présence de la consultation à Zagné

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE

Date : 10/10/2019

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
	OUATTARA MORY	Sous-Prefet	ZAGNÉ	Tel : 0948 19 05 Cel : 06 66 99 10 Email : ouattara_mory@yahoo.fr	
	KOUASSI KOUASSI SIMON	ENSEIGNANT-CHERCHEUR (CONSULTANT)		Tel : Cel : 58858708 Email : kksimon@yahoo.fr	
	DOFFOU PULCHERIE	CONSULTANTE		Tel : 0 Cel : 07827892 Email : jemini5@yahoo.fr	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
	DR MEVINYLY OUATTARA	CONSULTANT	ZAGNÉ	Tel : Cel : 49219041 Email :	
	KOUAME AMOS	CONSULTANT	" "	Tel : Cel : 58 605688 Email :	
	DR NAKIA PATRICK	CONSULTANT	" "	Tel : Cel : 47 49 24 61 Email :	
				Tel : Cel : E - Mail :	
				Tel : Cel : E - Mail :	
				Tel : Cel : E - Mail :	
				Tel : Cel : E - Mail :	

LISTE DE PRESENCE

Région Administrative : Grande CAVALLY

Département : TAÏ

Sous-préfecture : Zagne

Date : 10/10/2013

Proche de l'Aire protégée de :

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
01	TANI Gaspard	M	différente Tranchée (chef du village)	Planteur	57989628	
02	BRAN Tché Patrice	M	SG chef de village	Planteur	47025200	
03	Tiéssé Appolinise	M	Notable chef de village	Planteur	58646447	
04	KOUASSI Kouakou SIMON	M	DIETCITY ENVIRONNEMENT - CHERCHEUR	CONSULTANT	58758708	
05	DOFFOU PULCHERIE	F	CONSULTANTE DIETCITY	CONSULTANTE	07827992	
06	KOUATE Kouadio AMOS	M	DIETCITY	CONSULTANT	03502625	
07	MEIANLY OUATTARA	M	ENSEIGNANT CHERCHEUR	CONSULTANT	49219041	

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
	DR DAKIA PATRICK	M	// //	chef de mission Environnementaliste	47 49461	

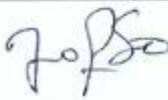
Liste de présence de la consultation à San Pedro

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAÏ

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE

Date : 16/10/2019

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
01	ETIEN ETIENNE	Secrétaire Général de Préfecture	San Pedro	Tel : Cel: 01-05-06-06 Email: etien. b @ yahoo. Com	
02	Zogbo Djeliny Lucien	Secrétaire Général Préfecture	Sassandou	Tel: 34 72 00 03 Cel: 07 92 64 86 Email: prefecture.sassandou@... Com	
03	SANOGO wee KONE	Secrétaire Général Préfecture	San Pedro	Tel : Cel: 02437303 Email: hovanagahoaah	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
4	DEBO Macouffin Joseph	Représentant DR Agriculture	San Pedro	Tel: 41 21 07 96 Cel: Email:	
5	DR BAKIA PATICK	CONSULTANT	" "	Tel: Cel: 47 43 24 64 Email:	
6	DOFFOU PULCHERIE	CONSULTANTE	1 1	Tel: Cel: 07 82 79 92 Email:	
7	Dr MEVANY OUATTARA	Consultant	//	Tel: Cel: 49 21 90 41 E-Mail:	
8	KOUANE AMOS	CONSULTANT	// //	Tel: Cel: 58 60 56 88 E-Mail:	
				Tel: Cel: E-Mail:	
				Tel: Cel: E-Mail:	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
9	AKANTE Yessou Ambroise AMRUCHA	chef de Division	Préfecture de San Pedro	Tel: Cel: 47057145 Email:	
10	ESSE KOUAME BIENVENU	DIR	MR MINER ET GEOLOGIE GROKIE, NAWA, SAN PEDRO	Tel: Cel: 07607986 Email: esseadony@gmail.com	
11	GNANORE GNANORE IMAO VENED	CHEF SERVICE REGIONAL RD. (ANADER)	JAN - PEDRO (DE ANADER)	Tel: 43286812 Cel: Email: nd.dr.sa.anader@gmail.com	
12	N'DIAYE PAPA MOUSSA	Délégué Régional du Conseil National des Jeunes de San Pedro	Région de San Pedro	Tel: 58.67.28.84 Cel: 047957.15 E-Mail: brsahndiayepapa45@gmail.com	
13	NCOBOU J-B	président conseil pastoral	San-pedro	Tel: 05704866 Cel: 07359037 E-Mail:	
14	Guede-A. Georges	H/SOTC Sodefor	Sodefor San-pedro	Tel: 016473-78 Cel: 016473-78 E-Mail: aurienguede@gmail.com	
15	Gouanon Blaise	DTMG	San Pedro Mairie	Tel: 0782570 Cel: E-Mail: blaisegouanonbch@yahoo.fr	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
16	COL. TISSE TOKPA Bernard	DR Environnement	San-Pedro	Tel: 34710473 Cel: 05094898/57709569 Email: tokpatisse@gmail.com	
17	Kouami KOUAKOU	AR Culture et Francophonie	San Pedro	Tel: Cel: 07925520 Email: R.nouke.mari.ky@gmail.com	
18	SATTIN Alba Davido	DR Plan et Dpt.	San Pedro	Tel: 34712538 Cel: 07095400 Email: natalialbanami@yahoo.fr	
19	TRIE Bi Bote Paul	chef central	San-pedro	Tel: 07827386 Cel: 03162623 E-Mail: naanr	
20	TIAMOKO ALBERT	chef central DAN	San. Pedro	Tel: Cel: 05867802 E-Mail: neant	
21	DODO LOROU.	chef central Béte	San Pedro	Tel: Cel: 05888454 E-Mail: neant	
22	Diamassamba Yaya	Exploitant de Bois	San-Pedro.	Tel: 05-25-95-72 Cel: 07-33-60-34 E-Mail: diamassamba.yaya@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
23	Quaderogadama	Exploitant de Bois	San-Pedro	Tel : Cel : 09 77 34 08 Email : kadedama572@gmail.com	
24	KOTI SAIFOU	Negocien de Bois	San-Pedro	Tel : 09-82-55-30 Cel : Email : KOTIBois@gmail.com	
25	Bli Bi Djo Emmanuel	Secrétaire Général	San-Pedro ONG Egypt / Redd+	Tel : Cel : 07703227 Email : jiocaffre@gmail.com	
26	Louamé Christine	secrétaire Générale	San-Pedro OFACS	Tel : Cel : 07-665692 E-Mail :	
27	GONDO MARIUS	Représentant ITAM DIABY	SAN-PEDRO	Tel : Cel : 06-67-00-40 E-Mail :	
28	BETHI Nathalie	Chef de Division	Préfecture San-Pedro	Tel : Cel : 07262769 E-Mail :	
29	OLYA Klatou Charles	Chf de Division	Préfecture de San Pedro	Tel : Cel : 49118969 E-Mail :	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Emargement
30	BAMBA N'GOLO	chf de cabinet du Préfet	San Pedro	Tel : Cel : 02.86.32.741 Email : n.golofat@gmail.com	
				Tel : Cel : Email :	
				Tel : Cel : Email :	

**CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION
DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAI**

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE

Date : 11 / 10 / 2019

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
1	SORY SANGARE	Préfet de région de Guemou	DUCKOUE	Tel : Cel : 07 96 47 14 Email : dsorys@region-gu.com Tel : 33 70 30 40	
2	Theophile DJEDJE GOGOURA	Sous-préfet de Duckoué	Duckoué	Cel : 08 34 38 74 Email : theophile.djedje@gu.com Tel :	
3	YAO BROU LAMBERTI	2 ^e Adjoint au Maire	Duckoué	Tel : Cel : 47 55 87 13 Email : yobrou1976@gmail.com	

➤ Liste de présence des parties prenantes de Duekoué

N°	Nom et Prénoms)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
04	MOÏSI MOÏSI NASSIE	chef du cabinet du Préfet	BUEKUMA	Tel: 33 70 20 38 Cel: 57 20 49 99 Email: dany30@yahoo.fr	
05	VATH MODI VICTORIE	chef de division Prefecture	BUEKUMA	Tel: 07 10 47 24 Cel: 44 61 61 93 Email: Anahmedivictorie@gmail.com	
06	SHETI TEREKHA	Agent DPA	BUEKUMA	Tel: 55 54 30 77 Email: sybernetic@gmail.com	
07	GOUN ZIANI HOMRE	DR Sante	BUEKUMA	Tel: 07 50 27 40 E-Mail: gounou@gmail.com	
08	DR MEVINYI QUATRKA	CONSULTANT	//	Tel: 49 21 90 41 E-Mail:	
09	KOUAME ANDO	CONSULTANT	//	Tel: 58 60 56 88 E-Mail:	
10	DR BAKIN PATRICK	CONSULTANT	//	Tel: 47 49 24 62 E-Mail:	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts		Emargement
	Konate Kilaki	Commissaire	Aucun	Tel :	Cel : 04-76-89-99	
				Email :		
				Tel :		
	Gomda Hermann	Commissaire	Aucun	Tel :	Cel : 08 57-69-04	
				Email :		
				Tel :		
	Koumba Maxime Oti G	Oti G	Ducroire	Tel :	Cel : 55 98 08 99	
				Email :		
				Tel :		
	GILLET Jean-Jacques	MINE BD	Ducroire	Tel :	Cel : 99-16-93-92	
				E-Mail :		
	KOUASSI LOUIS CESTR Benie	Maitre Culture et Linguistique	Aucun	Tel :	Cel : 09 68 33 35	
				E-Mail :	Louis@cestr-beni.com	
				Tel :	Cel : 45 02 42 72	
				E-Mail :	Tel : 02 38 19 38	
	TOURE AMANI JUSTICE			E-Mail :	Toumajou@yahoo.fr	
				Tel :		
	DIDMANDE H DUADA	DR MINSAR	Ducroire	Tel :	Cel : 57 28 76 16	
				E-Mail :	dman@duada.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Engagement
	SOUKOU GUY KAVANDE	Chef de Zone KAVANDE	DUEBOUÉ	Tel : 5719764 Cel : 07050414 Email : amoderdueboué@yahoofr Tel :	
	SEULAZHE	PROFESSEUR	DUEKOUÉ	Cel : 0811291361747448214 Email : jaganekoué17@gmail.com Tel :	
	MAYIATIN N Guessem Kouabro Rappatel	Prête de la condition des Femmes leaders du Guémore Biretseur Départemental de la Santé	DUEKOUÉ	Email : jomwalekwa@yahoofr Tel : 02851423 Cel : 08559342 E-Mail : descrephtnguessem@yahoofr	
	SEMOR Pascolina	DR Culture et Francophonie	DUEKOUÉ	Tel : 59590215 Cel : 33902194 E-Mail : demonroland@gmail.com	
	CAMARA KARIBITOU KATIENE	Agent à l'UEF buekoué (SOBEFOL)	buekoué	Tel : 33402496 Cel : 57389976 E-Mail : camarakaribitou@yahoofr	
	DIOMANDE ADAMA	Car-ton mafou DUEBOUÉ	DUEKOUÉ	Tel : Cel : 57825079 E-Mail : diomande@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
	ZODE MATHURIN	Président Regional du Guem	Dereboe	Tel : Cel : 87 819866 Email : Mathurin.Bost@e-guinee.org Tel : Cel : 0999 10 10 Email : zidou-m@e-guinee.org	
	Mouhoun Thiéphié Hlt Jouvess		Duetkoue	Tel : Cel : 0756 1139 Email : gouatecomb@e-guinee.org Tel : 0750 7960 Cel : 0540 0752	
	Gouate Si Juvé Combant	Président du Comité de combats de combattants	Duetkoue	E-Mail : goudmoua@yahoo.fr Tel : 46 2991 03 Cel : 47 98 48 06 E-Mail : Tel : Cel : E-Mail :	
	PIERRE SEBEL	CHEF de TRAVAIL CIVILITIC	Duerkoué	Tel : Cel : E-Mail :	
	Zoumou Ombé Juvé	Chef de village	Duetkoue	Tel : 05 82 02 63 Cel : E-Mail :	
	Koué Teinior			Tel : Cel : E-Mail :	

LISTE DE PRESENCE

Région Administrative : GUYANE

Département : Suroise

Sous-préfecture : BACAROUS

Date : 11/10/2019

Proche de l'aire protégée de : Mont pelu

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
01	Me Gerard	M	PROU BAGOTOU	Président des jeunes SP	49 09 44 82	
02	TATTO Paul	M	BAGOTOU	Planteur	0903098	
03	Lehi Denis	M	BAGOTOU	Embardeur	07 10 91 67	
04	Yehi Pierre	M	Y	notable jeudank.	55 60 89 23	
05	Géomé K. Sereva	M	Y	SG du chef du village	75 47 41 86	
06	YORO MANDELA M	M	Y	Planteur	69903385	
07	BATHA A. BRUDELOISE		Y	NOTABLE	03107509 49310116	

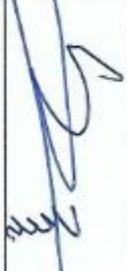
N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Engagement
08	Aléhi K. Bertrand	M	Bagaboo	Notaire	76-95-92-02	Juf
	M DALIA PATRIE	F	.. // ..	CONSULTANT	47 492462	Balio
	DOFFOU PULCHERE	F	//	CONSULTANT	0982992	SPYU
	Dr MEVAVU-LY STANTINA	M	//	CONSULTANT	49219041	

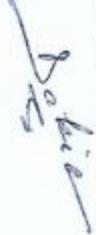
**CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE REDUCTION
DES EMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAI**

ENTRETIENS AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET COUTUMIERES

LISTE DE PRESENCE

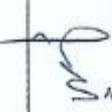
Date : 14/10/2013

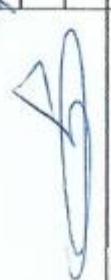
N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Engagement
01	KONE Remmelsa	Préfet	Soubre	Tel : Cel : 496 41 59 38 Email : prefet@republicaivc.org Tel :	
02	ATIKI Kouankou Zogues	Préfet	Taegu	Cel : 47 14 44 02 Email : prefet@republicaivc.org Tel :	
03	TIEGBE Boua Ventura	SGI	Soubre	Cel : 09 98 81 56 Email :	

N°	Nom et Prénoms)	Fonction	Localité	Contacts		Emargement
04	Okou Toboung Paulin	SGI	Soubé	Tel : Cel : 08 90 95 14 Email :		
01	TIRAORE Tobuchakoum	sous-prefet	Soubé	Tel : Cel : 58 81 38 73 Email :		
06	TIRAORE Lamine	Maire	Soubé	Tel : Cel : 08 81 14 07 Email :		
04	KONAN Kouadio Alexis	chef de district du Papei	Soubé	Tel : Cel : 58 32 68 63 E-Mail : alexispd84@gmail.com		
08	DOFFOU PULCHERIE	CONSULTANT	//	Tel : Cel : 03 53 49 95 E-Mail : jomine15@yahoo.fr		
09	DAKIA PATRICK	CONSULTANT	//	Tel : Cel : 47 49 24 64 E-Mail :		
10	MEVANY OUATHIRA	CONSULTANT	//	Tel : Cel : 49 21 90 41 E-Mail :		

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Engagement
01	N'DRI ROGER	DR Santé	Soubre	Tel : Cel : 49 20 86 36 Email : nadi_norgan@yahoo.fr	
02	ASSUE N. Lucie	DR Culture à Faoctrophonie	Soubre	Tel : Cel : 07 28 92 20 Email : assue.n@univ-cv.edu	
03	A LEPKA Alexis	Technicien	CNEA Soubre	Tel : Cel : Email :	
04	Bery Harcellin	Service HISTO	CNRA	Tel : Cel : 42 72 20 01 E-Mail :	
05	COHOE BEKAGE	CHEF DE ZONE ANADER	Soubre	Tel : Cel : 02 50 74 39 / 58 92 50 01 E-Mail : supadun@univ-cv.edu	
06	DOSSO HARRIED IRIAM		Soubre	Tel : Cel : 05 03 48 09 E-Mail : dossos80@gmail.com	
07	BAMISA YKOUSSA	REPRESENTANT LE VENDORABLE Cava	Soubre	Tel : 43 73 60 96 Cel : Bamisa@gmail.com E-Mail :	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Engagement
08	Coulibaly ZINA	Représentant Chef Service	Soubre	Tel: 07-56-47-84 Cel: 43-61-34-33 Email:	
05	GNARE GREGOIRE BOOMAY	chef de Bouche	Bouche	Cel: 79242843 Email:	
10	YAO BAKPA AUGUSTE	Tarbur	Soubre	Tel: 07-83-85-58 Cel: Email:	
11	WBUANE KOFFI JEROME	Directeur Logement Environnement	Soubre	Tel: 34723073 Cel: 08600748 E-Mail: jkoffi@univ-08.org	
12	Duko' Bi Yvo Roufuit	Directeur Departe- mental Mirobot, Ecologie - Soubre	Soubre	Tel: 88398072 E-Mail: dukobi24@gmail.com	
13	Romonson N'GOMIAN SOUIS	Brigadier Evacuation ONG SESEMI	Soubre	Tel: 07-32-15-95- Cel: E-Mail: ongo@redamir.com	
	Gueste Jean Paul	ONG ReconNA	Soubre	Tel: Cel: 59-51-46-62 E-Mail:	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Embarquement
15	Sepi GARGAS Ely Dana (y)	Réf. Jeunesse communale	Soubrié	Tel : Cel : 48 33 88 40 Email :	
16	Mme Soubrié e Hautod	S.G wobin. wognon	Soubrié	Tel : Cel : 07-18-23-43 Email :	
17	KAKO Nestor	TG Soubrié	Soubrié	Tel : 05 71 22 50 Cel : Email :	#
18	YBOUE Kouand Pore	Chf de Division Préfecture Soubrié	Soubrié	Tel : 06 23 40 09 / 40 84 03 8 Cel : E-Mail : jrboungis@yahoo.com Tél :	
19	Fallé Emma	Assistant de chef de Division Préfecture Soubrié		Tel : Cel : 68-88-58-17 E-Mail :	
20	GNANE KANON celis	Directeur Regional	Soubrié	Tel : Cel : 07 72 59 06 E-Mail : demanbr@gmail.com	
21	MM B. Marie- Angèle	Chf de Division Préfecture Soubrié	Soubrié	Tel : Cel : 07 68 86 58 E-Mail : yaphimaria@gmail.com	

N°	Nom et Prénom(s)	Fonction	Localité	Contacts	Engagement
22	AKÉ Emmanuel F.	OIPR/DZSO Chef Secteur Soubert	Soubert	Tel: 58327444 Cel: 02296295 Email: fraucalin.ake@oipr-iv Tel: 09526926 Cel:	
23	YEO Nouron Nouri	OIPR/DZSO Chef Secteur Gyapadyi	Gyapadyi	Email: nouri.yeo@oipr-iv Tel: Cel: Email:	
24	Mathurin Dissia	chef Eradition del Bakoué	Soubert	Tel: Cel: 49-70-77-71 Email:	
25	Docteur ZONI KOUAKES PATRICK	DD SANTE	Soubert	Tel: 47756547 Cel: 02021854 E-Mail: zoumengkouakap Tel:	
26	KOUANE AYOUS	CONSULTANT	" "	E-Mail: 58605688 Tel: Cel: E-Mail: Tel: Cel: E-Mail:	

LISTE DE PRESENCE

Région Administrative : **NANKA**

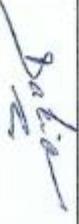
Département : **Méagui**

Sous-préfecture : **Duwoye**

Date : **15/10/2019**

Proche de l'Aire protégée de : **Parc National de Thi**

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Embarquement
01	KONAN ETHIENNE-CHILIAS	M	SARRAKALI	PLANTEUR- président du groupe	07-33-63.10	
02	KOUADIO KONAN	M	' '	' '	09-53-05-68	
03	KOUASSI KONAN Simon	M	' '	Netalbe	48026494	
05	KOUAME KOFFI BENKOT	M	' '	Secrétaire	48-392335	
06	KOFFI KONAN EMMANUEL	M	' '	responsable du chef ' '	08301768	
07	KOUAKOU KONAN	M	' '	Netalbe ' '	67519862	
08	KOFFI KOUAKOU FELIX	M	' '	Netalbe ' '	67-51-9875	

N°	Nom et Prénoms	Genre M/F	Structure ou Village	Fonction	Contact	Emargement
09	KOFFI AYA EYETHIA	F	SARAKAKALI	Commerçante	48-37-56.48	
10	KAMBIAN GUESSEN	M	"	PLANTEUR		
11	M ^{me} SARA KA AWA WI	F	SARAKAKALI	Pratiquant protection des écosystèmes	4747-9903	
12	M ^{me} SARA KIN'GUESSAN ETIENE	M	"	Pratiquant Natalité	497747.05	
	M ^{me} DAKIA PATRICK	F	"	chef de Mission Environnementale	47492461	
	DOFFOU DUCHEPPE	F	"	CONSULTANTE	07 823992	
	Dr. MEYANLY OUMTICA	M	"	CONSULTANT	49219091	

Annexe 3: Termes de référence de l'élaboration des instruments de sauvegardes du PRE (y compris le PGP)

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



TERMES DE REFERENCE

POUR L'ÉLABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS AUTOUR DU PARC NATIONAL DE TAI

Avril 2019

Contexte et justification

Suite à la Conférence de Rio (1992), la Côte d'Ivoire participe à la lutte mondiale contre les changements climatiques en visant l'atténuation des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), notamment à travers la gestion durable et équitable des forêts, la valorisation des services environnementaux et le renforcement des stocks du carbone forestier.

En même temps, la Côte d'Ivoire cherche à assurer la sécurité alimentaire des communautés rurales, à réduire la pauvreté et à relancer la croissance économique, par le renforcement des capacités de l'administration et des populations, par l'amélioration des systèmes de production agricole et forestière, par la diversification et l'augmentation des revenus.

La Côte d'Ivoire estime que les approches stratégiques visant le renforcement des stocks de carbone forestier devraient avoir des impacts positifs sur l'économie nationale, notamment du point de vue environnemental, avec le traitement des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, et la protection des sols, du couvert végétal, des ressources en eau et de la biodiversité.

Ainsi le pays s'est engagé dans le mécanisme international REDD+ et s'est fixé à travers sa Stratégie Nationale REDD+, comme un objectif majeur à restaurer un couvert forestier de 20% du territoire du pays d'ici 2030. Les Contributions Prévues Déterminées au niveau National, soumises par la République de Côte d'Ivoire à la CCNUCC en 2015, prévoient des mesures d'atténuation dans le domaine agricole et forestier avec (i) une mise en cohérence de la planification nationale et de l'aménagement de l'espace rural pour développer l'agriculture et le secteur forestier en phase avec le processus REDD+ de limitation de la déforestation, de la sécurisation du foncier et de la délimitation des territoires des villages ; (ii) d'un développement agricole sans extension sur les surfaces forestières restantes, et moins émetteurs de GES via une pratique agricole plus intensive, l'agroforesterie, et la concrétisation du « concept agriculture zéro déforestation », (iii) le développement du secteur forestier à travers la gestion durable des forêts et la gouvernance forestière via, l'application de la réglementation forestière et des échanges commerciaux FLEGT, des plans de gestion participative des forêts, de la stabilisation des surfaces agricoles dans les forêts classées et leur restauration, le renforcement du stock carbone dans les forêts dégradées, et la mise en place de PSE dans le domaine rural pour l'agroforesterie, et (iv) le développement de solutions énergétiques avec des arbres à croissance rapide pour la production de charbon et la valorisation de la biomasse agricole. La Stratégie nationale REDD+ de 2017 reprend ces objectifs en intégrant les 20 % de couvert et le concept de croissance verte.

La Côte d'Ivoire possède à ce jour, la dernière forêt primaire tropicale de l'Afrique de l'Ouest, avec le Parc national de Taï (PNT). Bien que préserver, le PNT fait face à une pression de déforestation due principalement à l'agriculture du cacao et les activités d'orpaillage artisanal depuis ses zones riveraines. Avec le déclin de l'ancienne boucle du cacao au centre de la Côte d'Ivoire, la région du sud-ouest est devenue un haut lieu de culture du cacao, et du développement des cultures du palmier à huile et du caoutchouc. Il s'ensuit une forte pression démographique due à la migration des producteurs de cacao et de leur famille qui ont quitté le centre du pays, et en provenance des pays voisins du nord de la Côte d'Ivoire (Burkina Faso et Mali).

Cette situation est l'une des principales causes de la dégradation des forêts, et en particulier de 24 forêts classées (Bolo-Est et Ouest, Cavally, Cavally -Mont Sainte, Dakpadou, Dassioko, Duékoué, Flansobli, Goin-Débé, Haute-Bolo, Haute-Dodo, Kouin, Krozlié, Monogaga, Mont Kourabahi, Mont Tia, Niégré, Niouniourou 2, Okromoudou, Port-Gauthier et Rapides-Grah).

C'est dans ce contexte que le Programme de Réduction des Emissions (PRE) vient contribuer à la protection du couvert forestier dans ces régions (Cavally, Gboklé, Guémon, Nawa et San Pedro) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+.

Les présents Termes de Références visent à doter ce programme d'instruments de sauvegardes que sont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP), le Plan de Gestion des Pestes (PGP), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre Fonctionnel (CF).

Brève présentation du Programme de Réduction des Emissions

L'objectif global du Programme de Réduction des Emissions (PRE) est de mettre en œuvre un modèle régional de développement vert qui offre des alternatives et des incitations basées sur des paiements basés sur des résultats, afin de lutter contre le changement climatique, diversifier les revenus des agriculteurs, protéger les ressources naturelles, reconquérir un couvert forestier, et renforcer la biodiversité. Au final, le programme vise à initier un cercle vertueux conciliant développement économique et préservation de l'environnement.

Les activités du PRE se présentent sous deux types (activités sectorielles et activités habilitantes) pour répondre aux causes identifiées dans la stratégie nationale REDD+. Ce sont les suivantes :

Activités sectorielles ;

- Agroforesterie et intensification agricole ;
- Agroforêt dans les forêts classées ;
- Plantation de bois énergie (PSE) ;
- Agroforesterie communautaire vivrière-bois énergie ;
- Alternatives au bois énergie - résidus agricoles et bois d'œuvre ;
- Petites plantations de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires ;
- Reboisement et restauration des forêts classées ;
- Renforcement de la protection des aires protégées ;
- Rationalisation de l'orpillage et restauration des sites ;
- Sécurisation foncière ;
- Planification de l'aménagement et du développement du territoire ;
- Gestion améliorée des forêts classées ;
- Renforcement des capacités des communautés locales.

Activités habilitantes :

- Agroforesterie et intensification agricole ;
- Agroforêt dans les forêts classées ;
- Sécurisation du foncier ;
- Appui technique & information ;
- Petites plantations de bois d'œuvre et préservation des reliques forestières privées et communautaires ;
- Reboisement et restauration des forêts classées ;
- Renforcement de la protection des aires protégées ;
- Renforcement des communautés locales en gestion forestière ;
- Appui technique auprès de la SODEFOR ;
- Rationalisation de l'orpillage et restauration des sites ;
- Renforcement de l'application du code minier.

Bien que les activités du Programme soient planifiées dans un esprit de développement durable, il présente des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels qui méritent une attention afin d'améliorer les performances du PRE du point de vue environnemental et social.

A cet effet, le Gouvernement Ivoirien à travers la Commission Nationale REDD+ a décidé, avec l'appui de la Banque mondiale, d'élaborer les instruments de sauvegardes du PRE

conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale entré en vigueur en octobre 2018.

Ce nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour lutter contre la pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Il convient d'indiquer que la Stratégie Nationale REDD+, dans lequel s'inscrit le PRE, a fait l'objet d'évaluations environnementale et sociale assorties de divers instruments de sauvegardes basés sur les textes juridiques nationaux en la matière et les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque mondiale.

Objectif

L'objectif de la mission est d'harmoniser les instruments de sauvegardes, à savoir le Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP), le Plan de Gestion des Pestes (PGP), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre Fonctionnel (CF) de la Stratégie Nationale REDD+, aux Normes Environnementales et Sociales du CES de la Banque mondiale pour ce qui concerne le PRE.

Résultats attendus

Les résultats attendus de la mission sont les instruments de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, CPR, CGRCP, CF et PGP) du PRE répondant aux directives des Normes Environnementales et Sociales du CES de la Banque mondiale.

Ces instruments devront ainsi accorder une attention particulière aux moyens de subsistance des populations, à l'emploi et aux conditions de travail, à l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion des pollutions, aux droits des communautés, au patrimoine culturel, aux groupes vulnérables, à la santé et sécurité des populations, à la gouvernance et mobilisation des parties prenantes et information et à la biodiversité.

Tâches du consultant

Dans le cadre de sa mission, le consultant aura à élaborer et soutenir la validation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du PRE indiqués ci-dessous.

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

- Tâche 1 : élaboration du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;
- Tâche 2 : élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;
- Tâche 3 : élaboration du Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;
- Tâche 4 : élaboration du Cadre Fonctionnel (CF) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;
- Tâche 5 : élaboration du Plan de Gestion des Pestes (PGP) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;
- Tâche 6 : Participation aux examens techniques des instruments et production des versions finales.

Ces instruments du PRE seront élaborés sur la base des instruments de sauvegardes de la Stratégie Nationale REDD+ en se focalisant principalement sur la zone du PRE.

Des détails requis pour chaque étude spécifique sont donnés à titre indicatif ci-dessous. La séquence des tâches et leur contenu et degré de détails restent flexibles. Le consultant peut les enrichir conformément aux normes environnementales et sociales.

Le consultant doit faire toute proposition visant à renforcer l'impact du PRE sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population spécialement les groupes les plus dépendants des forêts, sur les écosystèmes et la biodiversité ainsi que sur le respect des modes traditionnels d'usage des ressources naturelles, et sur les processus de consultation et de participation des communautés.

Tâche 1 : Elaboration du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables.

Après avoir identifié les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du PRE ainsi que les insuffisances en terme de capacités des institutions impliquées dans la protection et la gestion de l'environnement biophysique et humain, le consultant recommandera les procédures à mettre en œuvre tout au long du PRE en vue d'adopter des mesures de gestion et de suivi environnemental et social qui visent à éviter, à atténuer ou compenser les impacts négatifs.

En termes de recommandation, il proposera en particulier une procédure simple de 'screening' pour vérifier et évaluer sommairement du point de vue social et environnemental les activités et sous-projets du PRE afin d'orienter sur les mesures spécifiques à adopter pour chaque activité et sous-projets. Il proposera les canevas des TDR des instruments de sauvegardes spécifiques à élaborer préalablement à la mise en œuvre de chaque sous-projet du PRE qui le nécessite.

Il proposera aussi un système de surveillance et de suivi des impacts sociaux et environnementaux, avec des indicateurs, ainsi que les procédures et méthodologies correspondantes. Enfin, le consultant proposera une méthodologie de consultation publique pour la conduite et le suivi évaluation du PRE.

Il fera des propositions concrètes pour accroître l'information du public sur la gestion des forêts, et pour accroître l'implication des communautés locales, spécialement les ONG et autres institutions de la société civile et du secteur privé dans l'exécution et le suivi du PRE, et dans la gestion du secteur en général.

Le consultant proposera des mesures de renforcement de capacités nationales pour assurer que les mesures du CGES et des autres documents de sauvegarde soient effectivement mises en œuvre, y compris au niveau du Gouvernement, des universités, des ONG, et des groupes sociaux concernés. Il proposera les institutions publiques et/ou la société civile, susceptibles de mener ce travail de renforcement de capacité, et définira le budget nécessaire. Ce processus de renforcement des capacités pourrait inclure des ajustements institutionnels ou de procédures, des recrutements ou de nouvelles affectations et des formations pour les cadres des institutions nationales, locales et régionales et les organisations de la société civile.

Les coûts estimatifs du CGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée. Cette estimation inclut les besoins de renforcement institutionnel et de formation pour l'application desdites mesures.

Tâche 2 : Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera élaboré pour la mise œuvre en cas de nécessité d'une réinstallation involontaire de populations ou en cas d'une restriction d'accès aux ressources forestières et/ou en biodiversité pour des populations riveraines par exemple d'une concession forestière ou d'une aire protégée.

Le Consultant analysera les aspects liés au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivant les acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du programme. Il s'agit de :

- faire une brève présentation des composantes du programme notamment les activités qui requièrent potentiellement l'acquisition des terres et préciser déjà que les zones d'acquisition potentielle ne sont pas encore connues ;
- définir les objectifs du CPR reprenant également toutes les exigences contenues dans le cadre environnemental et social de la Banque, et notamment quand les localisations des acquisitions ne sont pas encore connues ;
- identifier les catégories et groupes de personnes potentiellement affectées par les projets, avec une mention claire des groupes vulnérables le cas échéant ;
- énoncer le système national d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi, réglementation, procédures, institutions impliquées, voies de recours en cas de contentieux, etc.) y compris le foncier et tout autre bien connexe. Partir des dispositions contenues dans la Constitution, les lois sur le foncier, l'expropriation de biens immobiliers, la compensation des biens meubles et immeubles, etc. ;
- analyser les gaps du système national relatif à la réinstallation : les exigences de la Banque mondiale (catégories et éligibilité, types de droits et ayant-droit, modes de compensation, etc.) qui ne transparaissent pas et/ou ne sont pas bien ou clairement régies par le système national d'expropriation, de réparation des dommages et de compensation notamment pour ceux qui ne sont pas détenteurs de titre propriété reconnu (occupant illégal, squatter, occupant temporaire, métayer, locataire, etc.). Un tableau récapitulatif comprenant les colonnes ci-après (i) Exigences de la Banque mondiale ; (ii) Dispositions nationales pertinentes (Ref. Textes juridiques et articles) ; (iii) Observation/Décision (complément à la disposition nationale en vue de satisfaire les objectifs déclarés de la réinstallation involontaire (et donc les exigences de la Banque).
- présenter le résumé des consultations menées pendant la préparation du CPR ;
- présenter la procédure de préparation des plans d'action de réinstallation (PAR) des investissements dont les acquisitions des terres sont localisées, y compris : (i) la matrice d'éligibilité bâtie sur la base des points 2 et 3 ci-dessus, (ii) les méthodes d'évaluation des biens et impenses, etc.
- faire une synthèse du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- identifier et évaluer les besoins de renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre d'un PAR, notamment les rôles et responsabilités à l'intérieur de l'entité de mise en œuvre du projet, et mise à disposition des moyens (nature, financiers) de compensation
- évaluer le budget y compris notamment les provisions pour : (i) la préparation des PAR, (ii) le renforcement des capacités, (iiia) l'audit constatant la complétude de la compensation avant le démarrage des travaux, et le cas échéant (iiib) l'audit complet de l'achèvement/performance de la réinstallation y compris la restauration des moyens d'existence.

Tâche 3 : Elaboration du Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables

Le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles physiques (CGRCP) sera élaboré pour la mise œuvre dans les cas où les activités du PRE porteraient atteinte au patrimoine culturel physique ou moral ou à des pratiques ou de coutumes traditionnelles.

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles à l'intérieur d'un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) permettant de prévenir et de gérer les risques potentiels du programme encourus pendant sa mise en œuvre. Cela revient à (i) évaluer les impacts, positifs ou négatifs afin de pouvoir ensuite (ii) confirmer ou modifier, la mise en œuvre des projets du programme, (iii) et proposer des actions correctrices ou de compensation des dommages.

Conformément au Cadre Environnemental et Social remplaçant les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale, une attention particulière devrait être accordée à l'attachement des communautés aux ressources culturelles physiques, et aux droits des communautés.

Le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques doit fournir plus spécifiquement les résultats suivants :

- faire une description de la situation de référence du patrimoine culturel matériel de la région du Sahel en mettant l'accent sur les éléments caractéristiques majeurs à préserver dans la zone d'influence ;
- procéder à une analyse des facteurs du projet risquant d'affecter le patrimoine culturel matériel dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- identifier les forces et les faiblesses du cadre institutionnel de mise en œuvre des mesures de préservation et de conservation du patrimoine historique et culturel ;
- proposer des orientations et des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet pouvant affecter le patrimoine historique et culturel de la zone d'influence du projet ;
- élaborer les plans d'actions nécessaires et indispensables relativement de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) de la zone d'influence du projet assorti d'un budget.

Tâche 4 : élaboration du Cadre Fonctionnel (CF) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables ;

Le Cadre Fonctionnel qui devra définir les nouvelles modalités d'accès aux forêts ou aux ressources naturelles par les populations riveraines tout en ayant pour objectif leur utilisation durable sera élaboré. Les analyses porteront sur :

- Les composantes ou activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles ;
- Comment les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation.
- Les méthodes et procédures auxquelles recourront les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes ayant à subir des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés affectées pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux ;
- Les accords, avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères concernés, sur l'approche méthodologique.
- Le résumé des consultations des communautés affectées par la restriction d'accès à l'aire protégée (le détail des consultations, y compris la liste nominative des personnes consultées devra être en annexe du rapport) ;

- Le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir entre et au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même.
- Les dispositions mises en place pour un suivi participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et les niveaux de vie.
- Les responsabilités dans la mise en œuvre du cadre fonctionnel.
- Le budget prévisionnel (il couvre les compensations, le renforcement des capacités en cas non-remplacement comme pour la perte de ressources médicinales, etc.)

Tâche 5 : élaboration du Plan de Gestion des Pestes (PGP) conformément aux NES de la Banque mondiale applicables

Le Plan de Gestion des Pestes (PGP) sera élaboré pour la mise œuvre des mesures contre les impacts potentiels de l'utilisation des pesticides et à développer les meilleures pratiques de conditionnement, de transport, d'utilisation et de gestion des produits ainsi que de leur emballage afin de prévenir, d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs de ces produits sur la santé humaine, animale et l'environnement.

Tâche 6 : Participation aux examens techniques des instruments.

Le Consultant présentera les résultats des études lors de séances d'examens techniques de la commission interministérielle de validation. Il prendra en compte les observations et recommandations formulées lors des examens ainsi que ceux de la Banque mondiale dans les rapports finaux.

Méthodologie de travail

Des visites de terrain doivent couvrir au moins les zones agro-écologiques couvertes par le Programme de Réduction des Emissions. Des consultations locales, régionales, thématiques et/ou par groupes d'intérêt seront organisées tout au long de la mission afin de consolider celles réalisées dans le cadre d'élaboration des instruments de sauvegardes de la SN REDD+.

Ces consultations locales et ateliers régionaux associeront les autorités locales, les chefs coutumiers, les associations de femmes, de jeunes, les groupements socioprofessionnels, les groupes vulnérables, les médias, etc. Un accent particulier sera consacré à la participation des groupes dépendants des forêts, vulnérables ou minoritaires. Les techniques de consultation seront spécialement adaptées pour assurer que les points de vue de ces groupes soient correctement, directement, et pleinement reflétés dans les rapports. Ces consultations mettront l'accent sur l'information et la compréhension des acteurs, et sur l'émergence d'une vision commune quant aux impacts et aux mesures d'atténuation.

L'étude se déroulera sur une durée totale de **60 jours**. Les rapports seront approuvés selon les procédures en vigueur en Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale.

Expérience du prestataire

Le Consultant devra disposer d'une expérience de 10 ans au minimum et doit avoir réalisé au moins 10 études similaires (rapports-cadres) à celles de la présente mission et/ou EIES de programmes/projets financés par les partenaires au développement dont au moins 5 rapports-cadres de programmes ou projets financés par la Banque mondiale. Aussi, Le

prestataire sera un bureau ou un cabinet d'études agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Outre les profils de base mentionnés ci-dessous, le Bureau d'Etudes Environnementales Agréé (BEEA) peut s'adjoindre d'autres consultants spécialisés.

Le travail sera exécuté par une équipe pluridisciplinaire incluant au minimum les spécialités suivantes :

- Un (1) Expert en gestion des ressources naturelles et forestières de niveau d'étude minimum BAC+5 en foresterie ou en agronomie ou domaine équivalent, ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et doit avoir mené au moins cinq missions similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés ;
- Un (1) Environnementaliste de niveau d'étude minimum BAC+5 en gestion des ressources naturelles ou géographie ou domaine équivalent, ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans et doit avoir mené au moins 10 missions similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés ;
- Un (1) Sociologue de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie, ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de la sociologie rurale et doit avoir mené au moins 10 missions similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés ;
- Un (1) Juriste de niveau minimum BAC+4 en droit, ayant une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine du foncier rural ou de la foresterie ;
- Un (1) Archéologue de niveau minimum BAC+4, ayant une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de l'archéologie ou de l'histoire.

Livrables

Les livrables de cette prestation seront essentiellement les rapports finaux du CGES, CPR, CGRCP, CF et PGP. Les contenus de ces livrables doivent répondre aux attentes des NES du CES de la Banque mondiale concernant chacun d'eux.

Les rapports intermédiaires seront imprimés en 15 exemplaires pour les séances d'examens techniques et de validations.

Le prestataire devra fournir trois (3) copies imprimées de chaque rapport, ainsi que les copies électroniques.

10 Documents de base pour la prestation

Les principales données qui seront mises à la disposition du consultant sont :

- Document de Programme de Réductions des Émissions (ERPD) ;
- Stratégie Nationale REDD+ ;
- Les instruments de sauvegardes de la Stratégie Nationale REDD+ ;
- D'autres références utiles dont disposerait la Commission Nationale REDD+.